

Pôle Cohésion sociale

**Service Politiques Sociales et de
Prévention**

**Arrêté n° 2016 - 245 - 003 du 1^{er} septembre 2016
portant approbation du plan local d'action pour le logement
et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) de la Lozère**

Le préfet de la Lozère
La Présidente du Conseil départemental de la Lozère

- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement ;
 - Vu** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
 - Vu** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
 - Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
 - Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
 - Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 - Vu** le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées ;
 - Vu** l'avis favorable émis par le comité de pilotage du PLALHPD le 7 avril 2016 emportant adoption du plan renouvelé ;
 - Vu** l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 23 juin 2016 ;
 - Vu** la délibération du Conseil départemental du 22 juillet 2016 ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture et de la Présidente du Conseil départemental ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) de la Lozère pour la période 2016-2020, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3 :

Le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Hervé MALHERBE

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie PANTEL



PRÉFET DE LA LOZÈRE



6^e Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère

2016-2020

Vu et annexé à
l'arrêté n° 2016-245-003
du 1^{er} septembre 2016

SOMMAIRE

Table des matières

I – Introduction.....	4
II – Textes de référence.....	5
III – Bilan du 5^e plan départemental pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées.....	7
IV – Le diagnostic 360° du sans abrisisme au mal logement : une vision globale du territoire.....	16
1- Analyse des caractéristiques du territoire.....	17
1-1- Dynamiques démographiques.....	17
1-2- Dynamiques sociales et économiques.....	18
1-3- Offres et tensions pesant sur l’habitat.....	19
2- Analyse de l’adéquation entre l’offre et les besoins existants et à venir.....	21
2-1- Constats généraux.....	21
2-2- Des particularités infra-départementales.....	22
2-3- Mesure de l’adéquation du parc de logement ordinaire aux demandes des ménages...25	
2-4- Mesure de l’adéquation de l’offre globale d’hébergement et de logement accompagné 27	
3- Analyse des parcours individuels.....	33
4- Besoins d’accompagnement social, médico-social et sanitaire.....	34
4-1- Adéquation de l’offre actuelle en matière d’accompagnement social.....	34
4-2-Adéquation de l’offre actuelle en matière d’accompagnement sanitaire.....	35
V – Articulation du PLALHPD avec les autres schémas départementaux.....	37
VI – Le pilotage du 6^e PLALHPD.....	39
VII – Définition du public cible du PLALHPD.....	42
VIII – Stratégies, orientations et plan d’action du 6^e PLALHPD.....	44
Axe 1 : Conduire l’observation territoriale et partagée des besoins en matière d’hébergement et de logement des publics défavorisés.....	48
Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l’observatoire comme levier d’accompagnement des orientations.....	48
Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic.....	48
Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs.....	49
Axe 1 : Conduire l’observation territoriale et partagée des besoins en matière d’hébergement et de logement des publics défavorisés.....	50
Orientation 2 : Travailler la participation effective des usagers.....	50
Action 1 : Impliquer les usagers dans la conduite du PLALHPD.....	50
Axe 2 : Développer les réponses en termes d’accueil, d’hébergement et d’insertion.....	51
Orientation 1 : Optimiser l’offre existante.....	51
Action 1 : Permettre la mobilisation du parc social à des fins d’hébergement.....	51
Action 2 : Promouvoir une adaptabilité des dispositifs.....	52
Axe 2 : Développer les réponses en termes d’accueil, d’hébergement et d’insertion.....	53
Orientation 2 : Développer des solutions d’hébergement et d’accompagnement innovantes.....	53
Action 1 : Travailler sur les modes d’habitat alternatif.....	53
Action 2 : Favoriser des modes d’accompagnements innovants.....	55
Action 3 : Développer des solutions d’hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales en zones hyper rurales.....	56
Axe 3 : Améliorer la fluidité de l’hébergement au logement.....	57

Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures.....	57
Action 1 : Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs.....	57
Action 2 : Labellisation des publics prioritaires au titre du contingent préfectoral et traitement des demandeurs.....	58
Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement.....	59
Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement.....	59
Action 1 : Développer la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs.....	59
Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant.....	60
Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes.....	61
Action 4 : Recherche d'assouplissement normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement.....	62
Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....	63
Orientation 1 : Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.....	63
Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et non décent.....	63
Action 2 : Gérer les situations de dégradation des logements publics sociaux.....	66
Action 3 : Lutte contre la précarité énergétique.....	67
Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....	69
Orientation 2 : Prévenir l'expulsion locative.....	69
Action 1 : Renforcement de la CCAPEX.....	69
Action 2 : Révision de la charte de prévention des expulsions locatives.....	70
Action 3 : Améliorer la détection des impayés.....	71
Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....	72
Orientation 3 : Permettre le maintien à domicile PA/PH ayant de petites ressources.....	72
Action 1 : Améliorer l'accessibilité des logements pour favoriser le maintien à domicile.....	72
Action 2 : Développer un outil de repérage pour les logements dits Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin qu'ils soient plus facilement repérés sur le territoire.....	74
Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....	75
Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social.....	75
Action 1 : Analyser la vacance pour la traiter.....	75
Action 2 : Valoriser le diagnostic à 360° dans l'actualisation du programme de construction des logements sociaux.....	76
Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées.....	77
Orientation 5 : Renforcer le rôle du FSL comme outil d'accès et de maintien dans le logement.....	77
Action 1 : Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.....	77
Action 2 : Adapter le FSL aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement.....	78
Axe 5 : Améliorer la communication.....	79
Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d'apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PLALHPD.....	79
Action 1 : Informer sur la lutte contre l'habitat indigne.....	79
Action 2 : Créer un guide sur l'habitat pour améliorer la lisibilité sur les dispositifs existants.....	80
Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions.....	81
Action 4 : Créer un document de présentation du FSL.....	82
Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion (AHI).....	83
Axe 5 : Améliorer la communication.....	84
Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires.....	84
Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL.....	84
Action 2 : Mieux faire connaître le contingent préfectoral aux partenaires.....	85
Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE.....	86
GLOSSAIRE.....	87
ANNEXES.....	90

I – Introduction

Parce que le logement est un facteur déterminant de l'insertion, les politiques en faveur de l'hébergement et du logement sont au cœur du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ; elles en sont la colonne vertébrale.

Offrir un toit à chacun, c'est assurer la sécurité de tous, c'est faire œuvre de cohésion sociale, c'est permettre à tout individu d'accéder à ses droits les plus fondamentaux.

La spirale de la perte du logement qui conduit à la rue, les conséquences du mal logement pour les personnes et les familles notamment les jeunes enfants sont bien connues. Il faut avec détermination et par tout moyen prévenir ce type de situation et mettre en œuvre les dispositifs qui permettent d'y remédier.

Pour ce faire, l'État s'est doté d'outils que sont les Plans Locaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Depuis la loi du 24 mars 2014 – dite loi ALUR – ce document unique regroupe les mesures destinées aux publics bénéficiaires des dispositifs d'hébergement, d'accueil et d'accompagnement à l'insertion vers le logement, ainsi qu'aux personnes accompagnées dans l'accès et le maintien dans le logement.

Le 21 janvier 2013, le Gouvernement a adopté le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour répondre aux objectifs de ce plan, des diagnostics territoriaux partagés, dit à 360°, constituent un outil permettant de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité, et de décloisonner les champs de l'hébergement, du logement, de l'accompagnement social et médico-social et du sanitaire.

La finalité de ce Diagnostic est de comprendre les enjeux et les dynamiques locales, de faciliter la construction des documents de planification, de mieux analyser les priorités. C'est ce travail préalable, conduit en 2015, qui a permis d'élaborer le 6^e Plan Local d'Action pour le Logement et Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Lozère.

Ce document a fait l'objet d'une démarche concertée avec plus de 170 acteurs du département.

Il se veut opérationnel et permettra à l'ensemble des acteurs concernés de disposer d'une feuille de route claire et partagée en faveur de l'hébergement, de l'accès et du maintien dans le logement des ménages confrontés à des situations de précarité.

Hervé MALHERBE



Préfet de la Lozère

Sophie PANTEL



Présidente du Conseil départemental

II – Textes de référence

Le principe du droit au logement est affirmé dans la **loi n°90-449 du 31 mai 1990 qui institue le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)** : « *Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation* ».

La loi assure le droit à une aide de la collectivité pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources, et de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant, et de s'y maintenir.

Pour rendre opérationnel ce principe, elle prévoit, dans chaque département, la mise en place d'un PDALPD et d'un Fonds Solidarité Logement (FSL).

Depuis, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus renforcer le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées :

- **La loi n°98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998** renforce le rôle des PDALPD et confirme le pilotage conjoint du PDALPD par l'État et le Département ainsi que la gestion commune du FSL. Elle met en place les accords collectifs départementaux qui définissent les engagements des bailleurs sociaux pour le logement des personnes défavorisées. Cette loi impose également la mise en œuvre dans les départements d'une charte de prévention des expulsions et de l'habitat indigne.
- **La circulaire du 8 mars 2000 relative à l'accès au logement des femmes en grande difficulté** demande à veiller à la prise en compte dans le cadre du PDALPD des situations des femmes cumulant les difficultés d'ordre familial, social et économique, notamment les familles monoparentales et les femmes victimes de violences.
- **La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) définit, selon des critères déterminés, les communes qui auront obligation de disposer d'un parc de logement social représentant au moins 20 % des résidences principales, sous peine de prélèvements financiers.
- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 « Liberté et responsabilités locales »** transfère la gestion du FSL aux départements et élargit la compétence du FSL à l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Elle instaure également la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État par les collectivités locales.
- **La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant « Engagement national pour le logement »** rappelle et renforce le rôle du PDALPD et indique que ce dernier fixe, par secteur géographique, les objectifs à atteindre en réponse aux besoins des publics prioritaires du Plan. Elle instaure la possibilité de conclure des accords collectifs départementaux et complète le dispositif de lutte contre l'habitat indigne.
- **La loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable**, et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, renforce les dispositifs des PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement.
- **Le décret 2007-1688 du 29 novembre 2007** vient définir la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du PDALPD. Il précise les catégories de personnes dont il faut analyser les besoins, ainsi que la nature des actions que doit comporter le Plan en vue de la **mobilisation et du développement de l'offre de logement, les personnes**

prioritaires pour les attributions de logements sociaux, la contribution du FSL, les objectifs en matière de prévention des expulsions et de lutte contre l'habitat indigne. Sur ce dernier point, il indique l'obligation de mise en place d'un **observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation**.

- **La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (dite loi Molle)** institue notamment qu'un Plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI), soit inclus désormais dans le PDALPD. Dans le cadre de la lutte contre les exclusions, elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).
- **La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2)** intègre la lutte contre la précarité énergétique comme objectif du PDALPD.
- **La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi « ALUR »** vise à favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable ; à lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées ; à améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement et à moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Elle comprend plusieurs dispositions pour simplifier et sécuriser la location : encadrement des loyers dans les zones tendues, définition de la future garantie universelle des loyers, ou plus globalement pour l'amélioration des rapports locatifs dans le parc privé ; et vise à améliorer la prévention des expulsions en traitant l'impayé le plus en amont possible, en renforçant le rôle des CCAPEX et en réaffirmant l'importance des chartes de prévention des expulsions.

Elle contient également des dispositions visant à « *faciliter les parcours de l'hébergement vers le logement* » avec : la consécration juridique des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), le renforcement de l'articulation des questions d'hébergement et de logement dans les documents de programmation et instances de concertation locales, la modification des règles de fonctionnement des fonds de solidarité pour le logement, extension du principe de la participation des usagers à l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, mesures visant à améliorer les dispositifs relatifs au droit au logement opposable (DALO) ou bien à simplifier les règles de domiciliation des personnes sans domicile.

Concernant le renforcement de la gouvernance au niveau départemental et l'articulation logement/hébergement, la loi ALUR procède à la fusion du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) et du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), instituant ainsi un « **plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** ».

III – Bilan du 5^e plan départemental pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Le projet stratégique du 5^e PDALPD et du PDAHI se donnait trois priorités :

- **Préserver la dynamique partenariale et la souplesse des dispositifs qui permettent de trouver une solution à tout type de situation :**
 - Intégrer pleinement le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion des personnes sans domicile au PDALPD.
 - Poursuivre les modes opératoires des dispositifs et les rendre plus lisibles.
- **Accompagner fortement les initiatives et les projets territoriaux visant à :**
 - **Améliorer les conditions d'habitat.**
 - **Structurer les réponses apportées aux besoins en logement** des ménages les plus défavorisés afin d'éviter leur isolement géographique et social notamment.
 - **Mettre en place une politique d'accueil** des nouveaux arrivants afin d'éviter les phénomènes de marginalisation.
 - **Organiser au mieux la prévention.**
- **Mettre l'accent sur le partage de la connaissance des publics et de leurs besoins afin d'anticiper les évolutions.**

5 axes stratégiques orientaient les actions conduites lors du 5^e PDALPD et du PDAHI 2010/2014 de la Lozère

➔ **Axe 1 : Mettre en place les observations nécessaires à la conduite du PDALPD et les territorialiser**

✓ **Mettre en œuvre l'observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation :**

L'ADIL 48 est devenue le guichet unique de réception des signalements de la MDLHI : plus de 85 contacts en 2014 – 16 signalements sont traités par an en moyenne par la MDLHI.

En 2013, l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne et non décent (ORTHI) a été déployé. Ce logiciel est interfacé avec l'outil de gestion des ARS(@riane) ainsi qu'avec l'outil de la CNAF (CRISTAL). Les logements sont identifiés au moyen de leur invariant fiscal. Cet outil devrait enfin permettre la réalisation de cartographies et ainsi d'identifier les secteurs à enjeux. Il est relevé encore des difficultés de saisie liées à l'obtention du Numéro Invariant Fiscal pour les logements.

Sur la durée du plan, de nombreuses actions de communication ont été conduites et se poursuivent, en direction des élus, des partenaires et acteurs du territoire mais aussi en direction du public.

Enfin, des actions d'amélioration du repérage ont été conduites et se déroulent encore au travers du PIG « Habiter mieux » avec l'appui d'Habitat & Développement et l'action « Au bon logement ». La préfiguration de l'OPAH cœur de Lozère en cours et le groupe de travail pluridisciplinaire « Revitalisation des centres bourgs » – pays des sources permettront de poursuivre les travaux engagés.

- ✓ *Organiser l'observation permettant d'améliorer la connaissance des publics et de leurs besoins en mutualisant les données quantitatives et les analyses conduites dans les dispositifs et la parole des acteurs.*

C'est à travers la démarche du diagnostic à 360° que cette action a pu se concrétiser en juillet 2015.

Ce travail a permis de réaliser un état des lieux des besoins du territoire et fut un préalable à la rédaction du 6^e PLALHPD.

➔ **Axe 2 : Lutter contre l'indignité et la précarité énergétique et repenser l'offre nouvelle d'hébergement et de logements pour les personnes et familles défavorisées**

- ✓ *Conduire une action forte de lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne et la développer dans toute politique de l'habitat territoriale.*



Le Département a mis en place en 2013 un programme d'intérêt général (PIG) labellisé « Habiter-Mieux » afin de conforter la dynamique enclenchée auprès des propriétaires occupants éligibles qui bénéficieront de surcroît, du même accompagnement gratuit (ingénierie financière, technique et sociale) quel que soit leur lieu de résidence dans le département (objectif de 50 logements en 2013 hors OPAH).

Entre 2011 et 2014, 115 logements très dégradés ont été financés dont 56 propriétaires occupants et 59 propriétaires bailleurs. 35 logements ont également bénéficié des aides complémentaires « Habiter Mieux » (début du programme en 2013).

Sur la même période, les aides aux travaux de l'Anah se sont élevées à 2 355 291 €, les aides « Habiter mieux » à 96 978 € générant 7,07 M€ de travaux éligibles HT.

Les deux OPAH (Gorges-Causse-Cévennes et Goulet-Mont-Lozère) intégraient un volet lutte contre l'habitat indigne permettant de mobiliser les EPCI et les communautés de communes. Il y a eu une forte action de repérage par l'opérateur Habitat et Développement.

L'action « Au bon logement » a également permis le repérage des situations d'habitat indigne et la mobilisation des élus locaux.

Dans le cadre du FSL et en lien avec les Conseillers en Économie Sociale et Familiale du Département, ce 5^e PDALPD a vu se développer des actions collectives d'abord en direction de publics ciblés par la commission technique du FSL, puis à compter de 2013 au public des associations d'insertion par le logement et du grand public. Les objectifs de ces actions sont centrés sur la lutte contre la précarité énergétique afin d'informer les ménages modestes et leur permettre de réduire leur facture énergétique.

Suite à la signature d'une convention de partenariat de médiation sociale, entre l'ADIL 48 et EDF, l'ADIL accueille, informe et accompagne les personnes vulnérables dans leurs relations avec leur fournisseur d'énergie EDF (explication factures, conseils maîtrise de l'énergie...). De plus, l'ADIL propose un accompagnement personnalisé aux clients

solidarité (Tarifs sociaux et/ou FSL) afin d'éviter toute suspension de fournitures d'énergie. Sur le quartier de Fontanilles à Mende, une importante opération de réhabilitation commencée fin 2009 s'est achevée en 2013. Elle a concerné 7 immeubles collectifs dont 6 propriétés de la SA HLM Lozère Habitation (371 logements) et un immeuble de 116 logements appartenant à la SAIEM pour un montant de travaux de 15 M d'€. Ces travaux ont permis l'obtention du label BBC Rénovation.

✓ *Poursuivre la politique d'adaptation des logements publics et privés des personnes vieillissantes et/ou handicapées.*

Deux réunions ont eu lieu entre les membres du comité technique, la MDPH et le service autonomie pour réaliser un bilan des dispositifs existants en direction des personnes en situation de handicap. 159 logements ont été aidés pour des travaux d'autonomie, dont 100 logements de propriétaires occupants avec des ressources très modestes.

✓ *Veiller à la bonne cohérence entre les modalités d'intervention des bailleurs sociaux qui sont définies dans les Conventions d'Utilité Sociale (CUS) et les objectifs du PDALPD.*

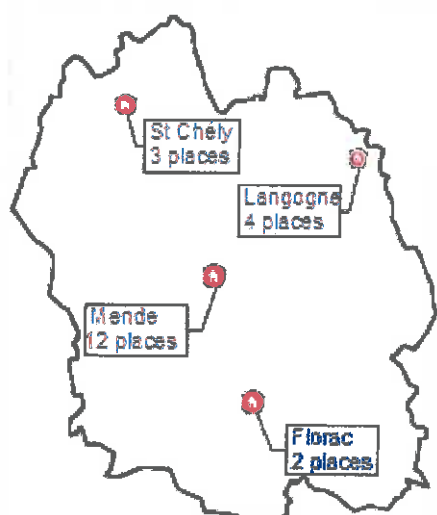
Un nouvel accord collectif départemental signé le 30/11/12 comportait un objectif de relogement annuel de 42 ménages prioritaires. En 2014, les bailleurs sociaux ont relogé 28 ménages. (chiffres SA Hlm Polygone et SAIEM)

Concernant le contingent préfectoral deux conventions de gestion ont été signées en 2014 et une est en cours de signature en 2015. L'année 2014 a été consacrée au déploiement de l'outil d'aide à la gestion du contingent préfectoral SYPLO (système priorité logement). Une fiche de signalement et d'évaluation a été réalisée et doit permettre d'alimenter le vivier des personnes prioritaires.

L'année 2015 devrait permettre de faciliter l'identification des publics prioritaires par la labellisation des demandeurs en amont dans l'outil SYPLO afin d'améliorer l'efficacité du dispositif d'accès au logement ou au relogement avant l'attribution de ce dernier par les bailleurs sociaux. 44 nouveaux logements locatifs très sociaux ont été financés entre 2011 et 2014.

Un objectif de production de 18 logements est prévu pour 2015 sur les communes de Mende et Marvejols.

✓ *Organiser l'offre en hébergement pour mieux prendre en compte les besoins des personnes démunies.*



Dispositif départemental d'Hébergement d'urgence

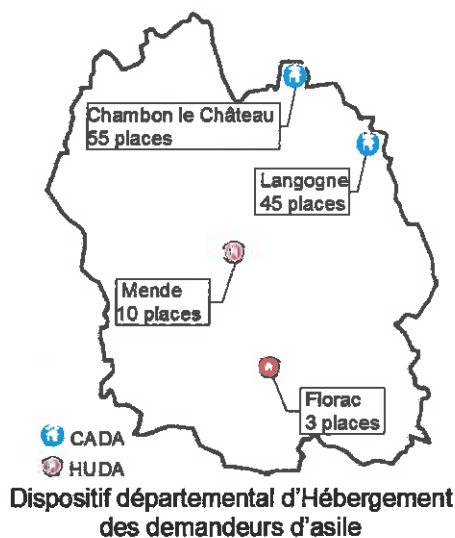
Concernant l'hébergement généraliste et les dispositifs de veille sociale :

En février 2013, la réalisation du projet territorial de sortie de l'hiver a permis la création et le financement sur des crédits du plan précarité de **10 places supplémentaires d'hébergement d'urgence** dont :

- 1 place dédiée aux femmes victimes de violence, gérée par le CIDFF
- 4 places gérées par le CCAS de Langogne, en partenariat avec l'association La Traverse
- 5 places intégrées à la capacité d'accueil du CHRS Malzac géré par l'association La Traverse, dont une réservée aux sortants de prison.

L'abri de nuit de St Chély a bénéficié de crédits afin d'améliorer les conditions d'accueil du local (entretien, mobilier, couvertures, travaux à réaliser...).

La régionalisation du traitement des demandes d'asile a entraîné une concentration de ce public dans les départements du Gard et de l'Hérault, et une saturation des dispositifs d'hébergement d'urgence généraliste.



Afin de contribuer à l'effort de solidarité régionale, 13 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ont été créées en septembre 2012. Elles sont réparties sur Mende (10) et Florac (3).

Ce dispositif s'adresse aux primo-demandeurs d'asile en attente d'une place disponible en Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA). L'accompagnement social de ces personnes est assuré par les associations La Traversée et Quoi de 9, en lien avec l'assistante sociale de l'OFII.

Dans le cadre des appels à projets lancés pour la création de places en Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), l'association France terre d'asile, gestionnaire du CADA de Chambon le Château, a augmenté sa capacité de 40 à 55 places au 1^{er} juillet 2013 (1^{er} appel à projets), puis de 55 à 85 places au 1^{er} avril 2014 (2^e appels à projets). Les familles sont accueillies sur les communes de Chambon le Château et Langogne. Taux d'occupation 2011-2015 : entre 95 et 98 %.

En 2015, le CADA a répondu à un nouvel appel à projet d'extension et a augmenté sa capacité de 15 places. Actuellement, le CADA dispose donc de 100 places d'accueil des demandeurs d'asile.

→ Axe 3 : S'inscrire dans la mesure « Le logement d'abord »

- ✓ Adapter et mettre en œuvre les règlements intérieurs du FSL, de la CCAPEX en tenant compte des évolutions locales et réglementaires et en veillant à maintenir la dynamique et la réactivité nécessaires à une action efficace.

En cours du 5^e PDALPD, le règlement intérieur du FSL a été revu pour s'adapter aux évolutions réglementaires en matière de logement (réforme du Locapass, notions de décence, lien avec la CCAPEX...) et pour faire de cet outil une aide à la décision en commission technique dans le but d'obtenir une meilleure équité dans le traitement des dossiers. Le nouveau règlement du FSL a été approuvé le 30 mars 2012 en Conseil départemental.

Concernant la prévention des expulsions, le nombre de procédures au stade de l'assignation est en augmentation de 33 % entre 2011 et 2014. La majorité des procédures se situent sur le bassin du CMS de Mende.

On constate une stabilité dans le nombre de concours de la force publique octroyés, les demandes concernent majoritairement le parc privé. On peut noter également que le montant moyen de la dette au stade de l'assignation est en augmentation depuis 2011 de 38 % pour atteindre 2 783 € en 2014.

Le nombre de situations examinées en CCAPEX augmente de manière significative depuis 2011 (+47 %). Ces éléments laissent à penser que la situation économique et/ou sociale des ménages s'aggraverait. À noter qu'après le secteur de Mende, ce sont les CMS de Florac et de Marvejols qui sont les plus concernés.

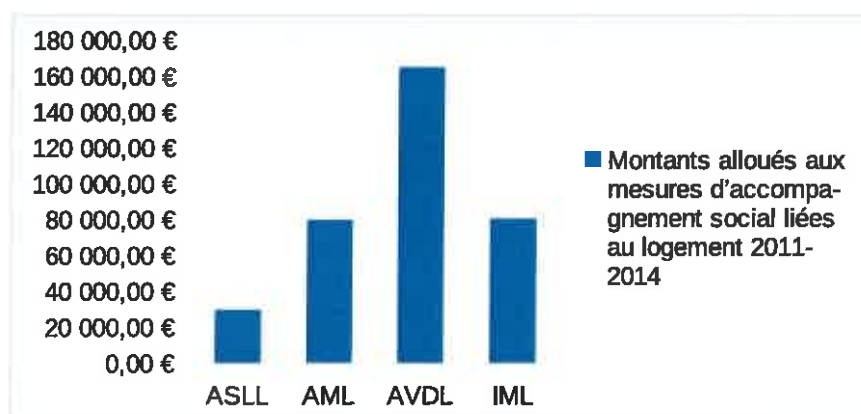
Toutefois, les actions préventives menées dans le cadre du suivi des procédures d'expulsions ou au sein de la commission de coordination produisent des effets, puisque le nombre d'expulsions effectives suite à octroi de la force publique reste très limité chaque année.

Il convient de souligner l'intérêt de la participation des élus locaux et leur implication au sein de la CCAPEX.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a apporté des avancées en matière d'impayés de loyer notamment l'obligation pour les huissiers de signaler à la CCAPEX les impayés de loyers dès le stade du commandement de payer ainsi que l'obligation de saisine de la CCAPEX pour les bailleurs personnes morales au moins 2 mois avant l'assignation aux fins de résiliation du bail et pour l'ensemble de leurs locataires. Les décrets d'application de la loi sont en attente.

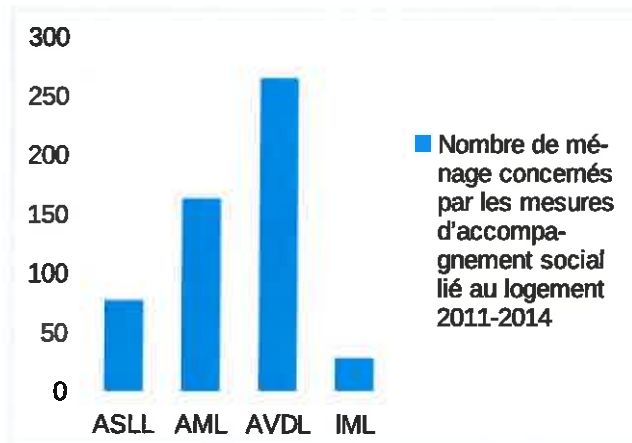
✓ *Coordonner les mesures d'accompagnement social liées au logement.*

Entre 2011 et 2014, le bilan au niveau du FSL montre que la part d'accompagnement social liée au logement est modeste eu égard au budget total du fonds. Elle représente en moyenne sur les 4 dernières années 29 803 € ; ce sont 77 mesures qui ont été financées. Cette modestie des sommes allouées à l'accompagnement social lié au logement est à modérer par la présence sur le territoire lozérien de conseillers ESF au sein des Centres médico-sociaux, qui accompagnent par le biais d'autres mesures (comme l'Action Éducative Budgétaire par exemple) des familles qui connaissent des problèmes de maintien dans leur logement, voire d'accès. Pour améliorer le suivi et mieux qualifier le besoin sur l'ASLL, il conviendrait sur le prochain plan de travailler à des outils d'identification et de suivi de ces mesures (fiches d'orientation des suivis et bilans, raisonner dans les comptes-rendus d'activité en mois-mesures et non pas en mesures...).



Au sein du FSL, l'AML est sollicitée de façon plus importante que les mesures d'ASLL.

Cette mesure permet à des organismes à but non lucratif (association, CCAS...) d'assurer de la médiation locative, c'est-à-dire la réalisation de prestations de sous-location ou de gestion immobilière pour les publics les plus fragiles qui ne peuvent accéder directement à une location dans le parc public ou privé. Une aide forfaitaire est attribuée par logement pour permettre la mise en place d'un bail glissant pour sécuriser le bailleur et d'accompagner le locataire dans le cadre de l'ASLL. Le budget total alloué à l'AML sur quatre années est de 80 167 €, soit en moyenne 6,7 % des recettes du FSL sur la période 2011-2014.



Positionné au sein de structures d'hébergement, l'AVDL s'adresse principalement aux sortants d'hébergement (CHRS, CHU, hôtel, stabilisation) et éventuellement des maison-relais, qui accèdent à un logement et pour lesquels un accompagnement a été diagnostiqué par le travailleur social de la structure. Depuis 2011, 265 ménages ont été accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Initiée en 2010 dans le cadre du plan de Relance, une convention de mise en œuvre du dispositif d'intermédiation locative (IML) au bénéfice de ménages en difficulté a été signée pour la période 2010-2012, renouvelée pour 2013-2015, avec l'association Quoi de 9 pour permettre le financement de 5 logements sur le territoire de Florac. Le dispositif consiste à mobiliser des logements dans le parc privé, pendant une durée déterminée, en vue de les destiner à des ménages issus principalement des structures d'hébergement ou d'hôtel, notamment ceux désignés au titre du DALO, afin de faciliter leur accès à un logement de droit commun. Les crédits consacrés à ce dispositif s'élèvent à 20 175 € par an.

Fin 2013, le comité technique a réalisé des fiches pratiques sur les différents dispositifs, mesures et commissions du champ de l'hébergement et de logement afin d'apporter plus de lisibilité.

Il existe sur la durée du 5^e Plan, une double possibilité d'accompagnement individuel des ménages dans le logement : l'Accompagnement Social Lié au Logement et l'Accompagnement Vers et Dans le Logement. En 2012, le comité technique a travaillé sur une répartition des situations pour lesquelles chaque mesure doit être sollicitée. En effet, ces deux types d'accompagnement ont les mêmes missions, seuls l'origine et le type de financement les différencient : l'un émanant du FNAVDL finance un temps de travailleur social, l'autre émane du FSL et finance une mesure d'accompagnement.

✓ *Faciliter l'accès et le maintien des personnes défavorisées dans le logement privé en rétablissant la confiance des propriétaires.*

Le nombre de consultations délivrées par les conseillères juristes de l'ADIL sur le thème des impayés et des expulsions est relativement stable entre 2011 et 2014, environ 140 / an ; soit plus de 500 en 4 ans. Le plus souvent, ce sont les propriétaires bailleurs

confrontés à des impayés qui contactent l'ADIL afin de connaître les procédures à mettre en œuvre pour obtenir le paiement des loyers dus et/ou le départ du locataire. Les locataires sollicitent souvent trop tardivement (après le jugement prononçant la résiliation du bail), ce qui rend difficile la prévention. L'ADIL les accompagne dans la recherche d'un nouveau logement et leur présente les recours envisageables (DALO, obtention d'un délai...)

Durant la durée du plan, l'ADIL a régulièrement communiqué sur le thème de la prévention des expulsions.

→ **Axe 4 : Améliorer l'orientation et assurer la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement**

L'UDAF de la Lozère dispose d'un agrément préfectoral pour l'exercice de son action en faveur du logement, de l'accès ou du maintien dans le logement de certains publics fragiles et la défense des personnes en situation d'expulsion de leur logement. Plus particulièrement, l'UDAF intervient dans le repérage et l'information en matière de logement à travers les dispositifs PIF et PARADS notamment.

Dans le cadre du Plan Pauvreté, une réflexion est à mener avec le PARADS et les relais de service public pour améliorer l'accès aux droits sociaux, réduire les inégalités et prévenir les ruptures de droits.

✓ *Créer le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation.*

Le 1^{er} novembre 2010, le service intégré d'accueil et d'orientation a été créé. Il est géré par le Collectif SIAO48 qui regroupe 4 associations d'insertion du département (la Traverse, Y Malzac, Alter et Quoi de 9), puis s'élargit au CIDFF en 2014. La commission d'orientation se réunit mensuellement. Elle s'est doté d'un règlement intérieur et d'une charte éthique.

Le dispositif SIAO est monté progressivement en puissance : les admissions directes sont moins nombreuses, sauf en hébergement d'urgence. De 52 dossiers examinés en 2012, le nombre est passé à 157 dossiers en 2014.

Fin 2013, l'élaboration du projet territorial de sortie de l'hiver a permis l'obtention de crédits pour le renforcement du fonctionnement du SIAO, ce qui a débouché sur l'embauche du coordinateur-animateur et l'accompagnement des associations à l'utilisation du logiciel informatique Prodis.

La loi ALUR du 24 mars 2014 donne un fondement juridique au SIAO afin de renforcer sa légitimité et de lui donner des moyens d'action sur le terrain afin qu'il devienne l'instance de coordination départementale incontournable en matière d'hébergement et de logement des personnes sans domicile.

Le système d'information SIAO a été déployé en Lozère le 1^{er} juillet 2015. L'adoption de ce système informatique par tous les SIAO de la région a été sollicitée par la DRJSCS afin de mettre en œuvre une véritable observation sociale régionale permettant d'objectiver les besoins d'hébergement et de construire les réponses les plus adaptées aux personnes.

✓ *Optimiser le fonctionnement des structures.*

La loi de 2002 a mis en place divers outils (livret d'accueil, conseil de vie sociale, projet d'établissement) destinés à garantir l'exercice des droits des usagers dans les

établissements sociaux et médico-sociaux. Au sein de l'association la Traverse, des élections annuelles sont organisées tant au CHRS qu'à l'accueil de jour. Les représentants participent à la dynamique des projets d'activités menés par l'association.

En 2012, la FNARS (Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale) a accompagné la création, en Languedoc Roussillon, du Conseil consultatif régional des personnes accompagnées (CCRPA). Des personnes accueillies du département ont participé à une réunion du CCRPA en 2014. Le SIAO 48 a pour projet la création d'un conseil consultatif des personnes accueillies en Lozère.

En 2015, les personnes accueillies à l'accueil de jour ont créé une boîte mail et ont contacté les différentes institutions afin de solliciter une rencontre pour organiser les modalités de leur participation aux instances de gestion, de coordination et d'évaluation des politiques publiques. Ils ont également démarché les autres associations afin que des personnes accueillies intéressées par leur projet se joignent à eux.

D'ores et déjà, la DDCSPP sollicite régulièrement la participation des usagers des associations AHI dans différentes instances (plan pauvreté, plan hiver) mais également dans l'évaluation d'outils (guide précarité) ou lors de diagnostic (diagnostic 360°).

La participation des usagers au PLALHPD reste à définir avec les différents partenaires.

Concernant le développement des liens entre le sanitaire et le social, le schéma régional de la prévention (SRP) a identifié pour la Lozère des besoins concernant la création de lits haltes soins santé (LHSS), d'appartements de coordination thérapeutique et la conduite de travaux concernant l'accès aux droits aux soins pour les plus démunis.

En 2014, l'ANPAA a répondu à un appel à projet de l'ARS pour la création de 6 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT). Par ailleurs, un projet de mise en place d'une équipe mobile spécialisée en psychiatrie a été sollicité par les acteurs de l'AHI et la DDCSPP. Dans cet objectif, une évaluation du réseau RADIAL a été effectuée par la DT ARS et la DDCSPP.

En 2015, 6 appartements de coordination thérapeutique ont été créés à Mende. L'ARS finance également depuis novembre 2015 un 0,20 ETP d'infirmière qui est dédiée à l'accueil de jour de la Traverse et permet de poursuivre l'intervention pluridisciplinaire lors des maraudes, en remplacement de l'infirmière de la PASS.

Ces réalisations témoignent d'un rapprochement entre le champ sanitaire et du social. Toutefois, les travailleurs sociaux du Département comme du secteur AHI font remonter d'importants besoins de renforcement des liens, sur certains secteurs et plus particulièrement dans le champ de la psychiatrie.

Des chantiers sont en cours, notamment dans le cadre de la démarche AGILLE sur la gestion des cas complexes. La création d'une équipe mobile de psychiatrie est toujours d'actualité.

→ **Axe 5 : Renforcer le pilotage des politiques publiques**

✓ *Adapter le pilotage, le suivi et l'évaluation du 5^e PDALPD et du PDAHI 2010/2014 aux spécificités du département*

Depuis 2012, le 5^e Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est consultable sur les sites internet des services de l'État

(<http://www.lozere.gouv.fr/>) et du Conseil départemental (<http://www.lozere.fr/>). L'ensemble des partenaires du domaine d'intervention a été informé par courrier de l'accès au document via l'outil informatique, ou à défaut sur la possibilité d'être destinataire d'une version « papier ».

En 2013, le comité technique a réalisé des fiches techniques relatives aux différents dispositifs ou mesures d'accompagnement du champ de l'hébergement et du logement (DALO, CCAPEX, SIAO...) et instances du PDALPD afin de gagner en lisibilité. Ces fiches sont consultables et téléchargeables sur les sites internet de la Préfecture et du Département.

IV – Le diagnostic 360° du sans abrisisme au mal logement : une vision globale du territoire.

Au terme de l'élaboration du diagnostic territorial partagé à 360°, plusieurs points clés ont émergé dont les principaux éléments sont repris ici, de manière synthétique.

➤ *Les principales problématiques repérées sur le territoire :*

✓ *liées à l'hébergement*

- Des améliorations à conduire sur les dispositifs d'hébergement (accompagnements pluridisciplinaires, couverture territoriale, conditions d'accueil, modes d'hébergements alternatifs) ;
- La stigmatisation des publics sortant des dispositifs d'hébergement ;
- La prise en charge des déboutés du droit d'asile.

✓ *liées au logement*

- Le manque de lisibilité sur l'offre de location, sur les dispositifs existants en matière d'accès et de maintien dans logement ;
- Des problèmes d'adaptation aux besoins et de précarité énergétique du parc de logements ;
- La ruralité : un frein au déplacement des personnes et des accompagnants dans le parcours d'accès à un logement autonome.

➤ *L'adéquation de l'offre d'hébergement et de logement au regard des besoins du département*

- Manque d'hébergement en lien avec le soin (LHSS) ;
- Nécessité de proposer une offre d'hébergement alternative pour les publics les plus en marge ;
- Absence sur deux bassins de vie (Langogne et Saint-Chély-D'apcher) de dispositif d'hébergement accompagné permettant un accès au logement pour les publics précaires ;
- Absence de dispositif spécifique pour l'accueil des jeunes en Lozère (CLAJ ou FJT) ;
- Un parc locatif qui répond globalement aux besoins (peu de tension) ;
- Une demande de petits logements pour les publics isolés (revenus très modestes) ;
- Une partie du parc à adapter aux besoins actuels (situation du logement, confort, énergie, accessibilité...).

➤ *Les publics prioritaires du territoire*

Trois publics sont cités de façon récurrente par les partenaires et les usagers lors des échanges :

- Les jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou isolés ;
 - Les personnes âgées et handicapées, ayant de faibles ressources ;
 - Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives et des problématiques sanitaires (multi pathologies, maladies chroniques), nécessitant un accompagnement social et médico-social dans l'accès à l'hébergement et/ou au logement.
- *Les besoins repérés au regard de l'offre d'accompagnement social, médico-social et sanitaire en Lozère*

Face à la multitude de dispositifs et d'acteurs pouvant être mobilisés dans le cadre de l'accompagnement social, médico-social et/ou sanitaire trois éléments émergent :

- la nécessité d'une meilleure connaissance des dispositifs mobilisables ;
- la nécessité d'une plus grande coordination entre tous les acteurs ;
- la nécessité de développer des partenariats avec le secteur sanitaire et plus particulièrement la psychiatrie.

1- Analyse des caractéristiques du territoire

1-1- Dynamiques démographiques

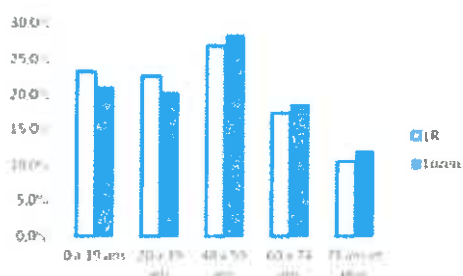
La Lozère compte 77 085 habitants au 1^{er} janvier 2013, soit 2,8 % de la population régionale. C'est le département le moins peuplé de l'ex-région Languedoc Roussillon.

La forte présence d'agriculteurs (10 % des actifs) témoigne de la ruralité de ce département.

Dans un contexte régional de fort taux de croissance démographique, la Lozère se distingue par un taux inférieur à la moyenne nationale : 0,51 % contre 0,62 % au niveau national sur la période 2000-2012.

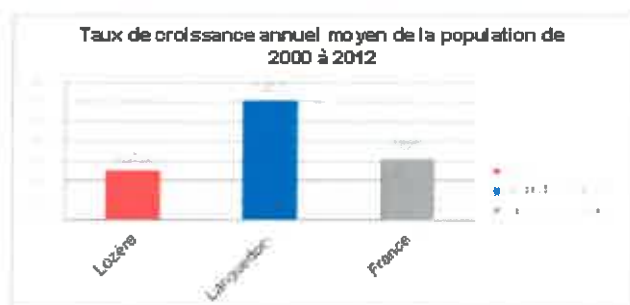
Cependant, la Lozère regagne de la population depuis 2000 et ceci grâce aux migrations résidentielles.

L'excédent migratoire devrait augmenter grâce aux arrivées plus nombreuses en provenance du Gard et de l'Hérault et la population devrait continuer à augmenter.



La Lozère est un département plus âgé que la moyenne régionale. La proportion des moins de 20 ans est de 21,1 %, moins élevée qu'en région (23,1 %) alors que les 60 ans et plus représentent 30,5 % de la population lozérienne contre 27,8 % en Languedoc-Roussillon.

Source : INSEE - Estimation de population au 1er janvier 2013, par département, sexe et grande classe d'âge de 2000 à 2012



Le vieillissement de la population lozérienne serait amplifié à l'avenir par les migrations, la part des 60 ans et plus atteindrait 38 % en 2040.

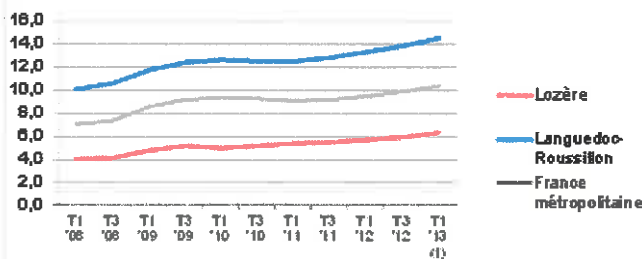
1-2- Dynamiques sociales et économiques

Taux de pauvreté en 2011

	Taux de pauvreté à 60 %	Taux de pauvreté à 50 %	Taux de pauvreté à 40 %	Intensité de la pauvreté
Lozère	15,9	8,9	4,2	19,5
Languedoc-Roussillon	19,6	11,8	5,0	21,8
France métropolitaine	14,3	7,9	3,2	19,5

Bien que présentant un taux de chômage des plus faibles de France, **le taux de pauvreté en Lozère est supérieur de 1,6 point au taux national** (15,9 % contre 14,3 %). Il reste le plus faible de la région Languedoc-Roussillon qui est particulièrement affectée par les phénomènes de pauvreté (19,6 %, soit le 2^e taux le plus élevé des régions métropolitaines).

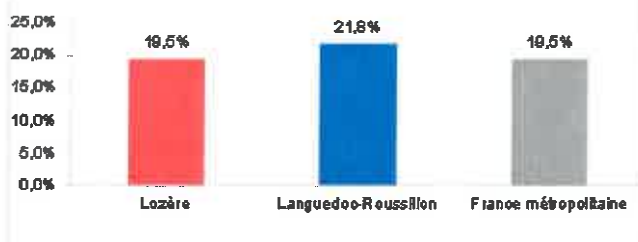
Evolution du taux de chômage de 2008 à 2013



(1) Estimations provisoires au 1er trimestre 2013

Le taux de chômage, s'élève à 5,9 % au 3^e trimestre 2014. L'évolution sur la période récente est de même ampleur qu'au niveau national (+0,4 sur un an), légèrement plus faible qu'en région (+0,6). En décembre 2014, on comptabilise 3 700 demandeurs d'emploi en fin de mois à Pôle Emploi (DEFM de catégories A, B, C), soit une évolution de +9,1 points en un an (+6,7 pour la région). Près de 17 % ont moins de 25 ans et 23,4 % ont 50 ans et plus.

Intensité de la pauvreté en 2011



Le taux de pauvreté s'élève à 15,9 %. L'intensité de la pauvreté (19,5 %) est du même ordre que la moyenne nationale, moins élevée qu'en Languedoc-Roussillon (-2,3 points).

Source : INSEE - Taux de pauvreté en 2011

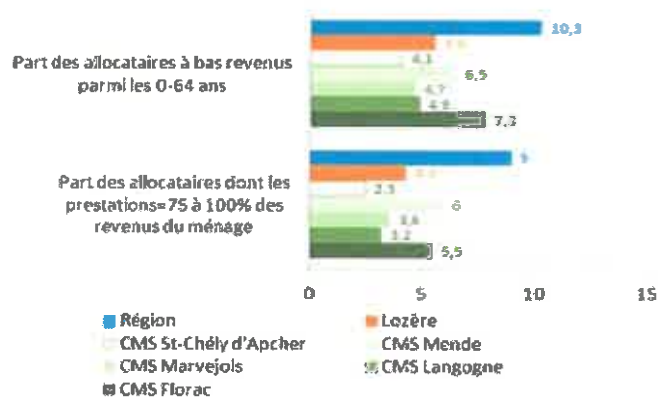
En comparant les taux de pauvreté selon des répartitions par type de ménage ou de tranches d'âge, il ressort que **la pauvreté est significative :**

- **chez les personnes de 65 ans et plus** (+8,4 points avec le taux national, +5,3 avec le taux régional), et supérieur de 1,1 points par rapport au taux national pour les 30-64 ans. Alors que le taux de pauvreté régionale est le plus faible pour les 65 ans et plus, il est très élevé en Lozère.

- surtout dans les ménages composés d'une personne seule (+7,7 points par rapport au taux national), homme ou femme, mais aussi les couples sans enfants (+3,4).

Les personnes âgées semblent particulièrement touchées par la pauvreté en Lozère. Le cumul de facteurs tels que la pauvreté monétaire (retraites peu élevées liées à la forte proportion d'anciens agriculteurs), de l'isolement (facteurs liés à la ruralité du département) augmentent le risque de fragilité de ces populations. Une étude partenariale de la Plateforme d'Observation Sanitaire et Sociale, POSS-LR, estimait le nombre de seniors en situation de fragilité à 4 200 en Lozère (soit 29 % des seniors). 32 % en situation de fragilité dans le pôle urbain de Mende et 26 % dans le reste du territoire. **Dans les cantons de Villefort, Saint-Germain-du-Teil, Saint-Germain-de-Calberte, Langogne, Grandrieux, Nasbinals, les seniors sont plus exposés aux risques de fragilité.**

Concernant la pauvreté dans les territoires infra départementaux, un diagnostic de précarité a été réalisé en 2014 à la demande de la DDCSPP, pour les territoires des 5 centres médico-sociaux (CMS) en Lozère : Florac, Marvejols, Mende, Langogne, St-Chély-d'Apcher.



L'indicateur de précarité au niveau infradépartemental est la **proportion d'allocataires CAF à bas revenus**. **Les CMS de Mende et Florac ont des proportions particulièrement élevées, y compris dans les villes-centres.**

Le CMS de Florac se distingue également en termes de précarité par :

- un **taux élevé d'enfants d'allocataires à bas revenus** parmi les moins de 6 ans (plus élevée aussi dans les centres-bourgs de tous les CMS),
- une **part de la population couverte par le RSA, de 9,3 %** (4,7 % en moyenne en Lozère).

Enfin, un des facteurs de précarité particulièrement prégnant dans ce département vient de la **ruralité du territoire qui engendre une dépendance plus forte à l'énergie** : les taux d'équipements automobile sont supérieurs du fait de la nécessité de se déplacer en voiture au quotidien (travail, alimentation, loisirs) et la proportion de chauffage au fioul est plus forte (logements anciens).

1-3- Offres et tensions pesant sur l'habitat

Le département enregistre plus de **34 144 résidences principales** (source Filocom 2011). On peut observer un **taux de vacance sur l'ensemble du parc de logements de l'ordre de 8,7 %** soit près de 1 % de plus que la Région Languedoc-Roussillon. Cette vacance peut s'expliquer par l'état du **parc de logements qui est souvent très ancien** notamment en centre-ville ou centre-bourg, **dégradé ou très dégradé voire potentiellement indigne.**

La dynamique de **construction de logements a baissé depuis 2 ans** atteignant 327 logements en 2014 contre 546 en 2013. La hausse de 2013 s'explique par les nombreuses opérations de constructions de lotissements autorisés notamment à Mende.

Les logements locatifs représentent 31 % du parc de logements des résidences principales.

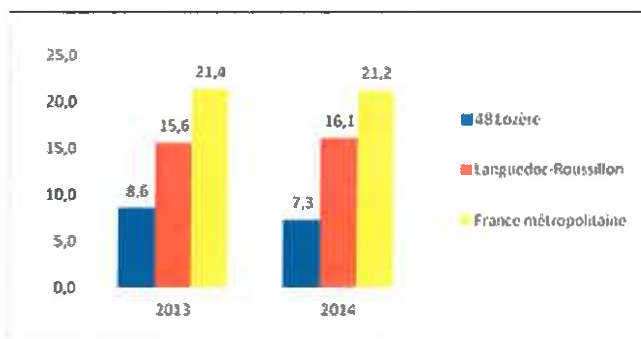
Nombre de logements sociaux HLM proposés à la location

	2012	2013	2014
Lozère	2 650	2881	2844
Languedoc-Roussillon	118 484	120898	122984
France	4 281 725	4 332 020	4 371 060

Source RPLS 2012/2013/2014 (au 1^{er} janvier)

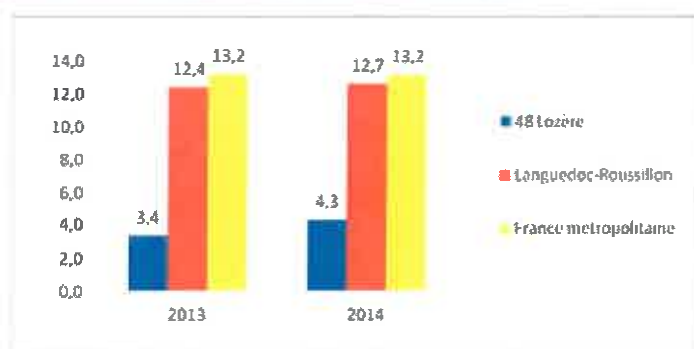
Le parc de logements sociaux **HLM proposés à la location représente 2 644 logements** (source RPLS 1^{er} janvier 2014) soit **7,7 % du parc de logements**. Un peu plus de 6 % du parc de logements sociaux concerne des logements très sociaux (PLAI).

ancienneté moyenne des demandes de logements sociaux (en mois)



Source : SNE (Numéro unique)

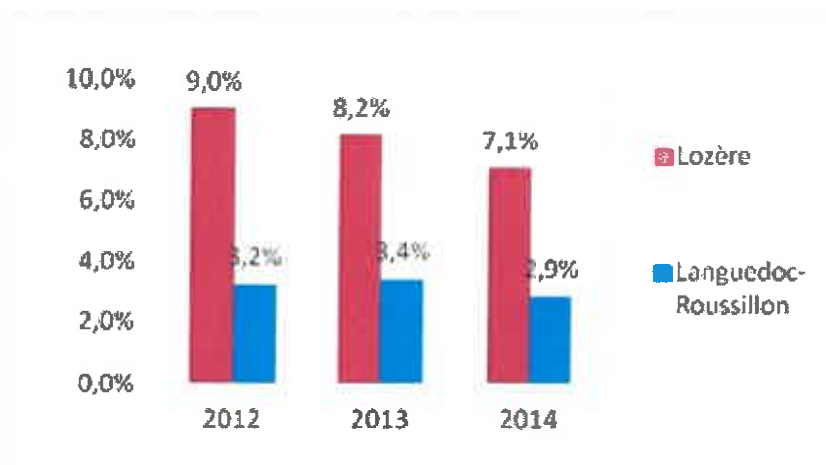
Le **délai moyen d'ancienneté des demandes de logements sociaux est de l'ordre de 8 mois en Lozère**, mais ce délai est principalement dû aux nombreux refus des demandeurs (critères de choix) sur les propositions faites par les bailleurs (plus de 50 % de refus pour le bailleur principal du département). Le délai moyen d'attente est de 4 mois.



Source : SNE (Numéro unique)

Nombre de logements sociaux vacants et taux de vacance au 1 ^{er} janvier	2012		2013		2014	
	Nombre	taux	Nombre	taux	Nombre	taux
Lozère	239	9,0%	217	8,2%	187	7,1%
Languedoc-Roussillon	3843	3,2%	4109	3,4%	3511	2,9%
Métropole hors Ile-de-France	108431	3,5%	109567	3,4%	108646	3,4%

Le taux de vacance des logements sociaux au 1^{er} janvier 2014 est de l'ordre de 7,1 % (187 logements vacants contre 9 % au 1^{er} janvier 2012) dans le département mais ne concerne pas la commune de Mende qui n'affiche pas de vacance sans pour autant qu'il soit observé de réelle tension locative.



Source RPLS

2- Analyse de l'adéquation entre l'offre et les besoins existants et à venir

2-1- Constats généraux

➤ L'inadaptation du parc de logement aux besoins : la Lozère ne rencontre pas de tensions sur le logement. On observe fin 2014 une demande de logements sociaux HLM de l'ordre de 588 demandes dont 277 sur la commune de Mende (47 % des demandes). Il ressort de l'analyse des besoins une demande marquée pour de petits logements pour le public suivi par l'association La Traverse.

Sur les 588 demandes, on observe 425 attributions réalisées, la différence peut s'expliquer par les nombreux refus des demandeurs lors des propositions de logements.

Sur le reste du territoire, on relève entre 9 et 20 % de taux de vacance sur le parc public. Outre une demande relative de logements hors de Mende, ce chiffre peut aussi s'expliquer par une inadaptation des logements proposés à la location : logements trop grands, mal isolés, vieillissants ou excentrés des centres bourgs.

➤ L'inadaptation des logements au handicap et au vieillissement : la population lozérienne est vieillissante, ce qui pose la question de l'adaptation des logements. Le coût de l'investissement pour l'adaptation des logements est très important, les propriétaires sont donc parfois réticents à engager ces dépenses. De plus, les dossiers de demandes de subvention sont souvent complexes et de nombreuses normes se superposent dans ce domaine.

- La mobilité : la Lozère étant en zone rurale, les personnes rencontrent des problèmes d'accès aux soins, aux services, à la formation et à l'emploi dès qu'elles s'éloignent du secteur de Mende.
- Le public jeune : celui-ci est particulièrement repéré dans le département comme rencontrant des difficultés d'accès à l'hébergement et au logement. Les partenaires relèvent le besoin de mieux préparer les jeunes à l'accès à un premier logement. En outre, les jeunes rencontrent des difficultés à accéder à un logement autonome, notamment lorsqu'ils sont en rupture familiale. Il n'existe pas de dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des jeunes en Lozère (type Foyer de Jeune Travailleur ou Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes).
- Des améliorations à conduire sur les dispositifs d'hébergement : l'accompagnement des publics précaires dans l'accès au logement serait à développer sur les bassins de vie de Saint-Chély-D'Apcher et de Langogne. Les partenaires relèvent également le manque d'hébergement en lien avec le soin (psychiatrie, effectifs médicaux, LHSS...) et la nécessité de proposer une offre d'hébergement alternative.
- La stigmatisation des publics sortant des dispositifs d'hébergement : certains acteurs constatent que l'accès au logement pour ces personnes est souvent conditionné à un accompagnement social.
-
- Le manque de lisibilité sur l'offre de location, sur les dispositifs existants en matière d'accès au logement : dans le secteur du logement la multiplicité des acteurs rend le parcours de l'utilisateur peu aisé (pas de « guichet unique », pas de parcours bien identifié...).
- La précarité énergétique : principalement repérée dans le nord du département (bassin de vie des CMS de Langogne et Saint-Chély-D'apcher) la situation est récurrente sur l'ensemble du territoire en raison d'un parc de logements vétustes et/ou mal isolés. 60 % des demandes de FSL concernent le volet maintien énergie. Ces demandes ont augmenté de 13 % pour la période 2010-2013.
- Le public des déboutés du droit d'asile : l'augmentation de la capacité d'accueil du CADA de Chambon le Château a eu pour conséquence l'augmentation du nombre de déboutés (en 2014, +30 % de demandeurs d'asiles) et la saturation du dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun et ce malgré son augmentation concomitante de 10 places.

2-2- Des particularités infra-départementales

- Territoire de Langogne : une **vacance importante des logements à Langogne** est soulignée, notamment en raison de la vétusté des logements ou de leur inadaptation à la taille de la cellule familiale : **logements mal isolés ou trop grands**

L'offre est plus importante que la demande, la plupart des logements ayant été construits avant les années 60. De ce fait, le parc comprend de nombreux **logements vieillissants et souvent en mauvais état**. Il est repéré un turn over important des locataires. En revanche, les biens neufs ou rénovés se louent très rapidement.

Concernant les personnes âgées, il existe une demande d'accès à des logements en location temporaire en période hivernale, par des personnes vivant dans les villages alentours et qui souhaitent se **rapprocher du centre bourg** afin d'accéder aux services et être moins isolés. Cependant, il y a peu de logements accessibles à Langogne et encore moins en centre-ville. De plus, les logements sociaux sont excentrés, nécessitant un moyen de locomotion, en l'absence de transport en commun.

➤ **Territoire de Florac : des problématiques liées à la mobilité ressortent sur ce territoire en raison de l'habitat dispersé.** Les partenaires relèvent des secteurs tendus en termes d'accès aux logements sociaux (Florac, le Pont-de-Montvert...) et des secteurs plus importants où les logements sont vacants. Sur ce territoire, la mobilité peut être un frein à l'accès au logement. Les acteurs relèvent la **nécessité de revitaliser les territoires très ruraux** afin d'attirer des nouvelles populations.

Les élus expriment leurs réticences à construire des logements très sociaux, car les aides publiques ne sont pas incitatives. De même, ils ont des difficultés à déterminer un « profil » de locataire pour les futurs logements et ne savent donc pas vraiment adapter l'offre de logement aux besoins, les structures familiales évoluant rapidement.

Ce territoire est également marqué par une **population néo-rurale en recherche d'une « vie marginale »** et de « retour aux sources ». La question des habitats atypiques et légers est posée par les partenaires car elle sous-tend des problématiques de précarité énergétique notamment.

Le nombre important de FSL maintien sur le secteur, 162 dossiers en 2014, pose la question de l'accompagnement dans la maîtrise des charges afférentes au logement. De plus en matière de dette locative, les partenaires de la CCAPEX constatent qu'il est difficile d'accompagner les familles en situation d'expulsion lorsqu'elles sont éloignées de Florac.

Par élément de comparaison, le nombre d'aides au maintien sur le CMS de Florac est équivalent au nombre d'aides sur le CMS de Mende, pour une population bien inférieure (Bassin de vie de Mende : 19 980 personnes en 2010 – Bassin de vie de Florac : 7 776 personnes en 2010).

➤ **Territoire de Saint-Chély-d'Apcher :** Sur la commune de Saint-Chély-d'Apcher, certains partenaires mentionnent un coût élevé des loyers. De ce fait, les personnes préféreraient s'éloigner et louer des biens moins chers dans des zones plus excentrées, avec d'autres coûts (notamment de transport) pas toujours réfléchis.

Un très faible écart entre les loyers du parc social et ceux du parc privé est également relevé. Une des explications pourrait tenir à la taille des logements HLM (au minimum T3 et souvent T4, ce qui implique un loyer élevé, même si le loyer au m² est plus faible que dans le parc privé). Il **manque des petits logements à loyer accessible sur la commune de Saint-Chély-D'Apcher.**

Les partenaires font également ressortir un problème d'accès à des logements adaptés aux personnes à mobilité réduite : en effet, l'offre de logement en rez-de-chaussée est très faible (en particulier sur la commune) et ne permet pas de répondre aux demandes (au moins une dizaine de demandes non satisfaites).

Autre constat du maintien dans le logement : le problème de la **précarité énergétique et des charges de chauffage élevées**, en particulier sur ce secteur où le climat est rigoureux et la période de chauffe longue (souvent 9 mois sur 12). Pour les propriétaires occupants, les OPAH ont eu du succès, de même que le programme Habiter Mieux. Une forte demande pour poursuivre ces dispositifs est relayée afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux.

➤ Territoire de Marvejols : Les partenaires regrettent l'**absence d'une offre d'hébergement d'urgence** à Marvejols. Cela engendre des difficultés pour orienter des personnes parfois alcoolisées vers les centres d'hébergement disponibles (problèmes de mobilité hors de la période hivernale où des taxis peuvent être requis).

L'offre du parc locatif à Marvejols est supérieure à la demande. De nombreux logements sociaux sont vacants, notamment en raison de la concurrence des loyers pratiqués dans le parc privé. Par ailleurs, les partenaires soulignent :

- des problématiques de mobilité : logements sociaux urbains excentrés et pas de transport en commun sur Marvejols ; villages éloignés des centres bourgs.
- réhabilitation de certains logements à prévoir : logements trop grands, charges élevées.
- le quartier de Costevieille à Marvejols est mentionné comme ayant une « mauvaise réputation » et le bâtiment se vide de ses locataires.

Les acteurs en charge du FSL soulignent sur ce territoire un **fort taux de demandes financières dans le cadre de l'accès au logement (47 %)** mais constatent également un turn over important dû aux difficultés de maintien dans le logement en lien avec la problématique de la mobilité.

Bien qu'il y ait une offre importante en la matière, le problème du maintien à domicile des personnes âgées isolées est souligné par les acteurs. En effet, les intervenants à domicile ne couvrent pas l'ensemble de la journée et sans entourage, le maintien à domicile des personnes isolées peut être compromis. Le SSIAD de Marvejols, qui a 38 places est saturé avec une liste d'attente de deux mois. Néanmoins ces difficultés ne sont pas objectivées dans les bilans d'activités transmis à l'ARS. Il faut aussi noter que le taux d'équipement est le plus important de la région Languedoc-Roussillon. Il y a également un service d'HAD de 20 places à vocation départementale.

Les problématiques de la précarité énergétique et du coût du chauffage sont soulignées par les partenaires. Les associations caritatives concentrent la majorité de leurs aides financières sur les factures d'énergie qui sont très élevées.

La présence d'Emmaüs sur le secteur, permet aux ménages à faibles revenus d'accéder à un équipement mobilier à moindre coût.

➤ Territoire de Mende : il s'agit du **seul bassin rencontrant une tension du parc locatif** dans le département. Les demandes de logements sociaux sont élevées et le parc privé se caractérise par des loyers élevés. Les demandes qui peinent à être satisfaites concernent principalement **les petits logements**. Cela s'explique notamment par la concentration des dispositifs d'accompagnement vers le logement sur des T1 et des T2 essentiellement, afin de répondre aux besoins de leurs publics, mais aussi par la présence structures scolaires ou de

formations qui amènent les jeunes à rechercher des petits logements.

La problématique du soin rendant difficile l'accès ou le maintien dans le logement se rencontre sur Mende et Chanac par les acteurs, notamment pour le maintien des personnes âgées à domicile. Cependant, les statistiques de démographie infirmière ne font pas remonter ce manque.

Les partenaires soulignent également le déficit en infirmiers psychiatriques en capacité de se rendre au domicile des personnes.

Les acteurs relèvent également une embolisation des places de service de suite pour les personnes sortant du Centre Hospitalier. **L'ARS précise que le taux d'équipement sanitaire, important en Lozère, est globalement suffisant.** Les difficultés rencontrées sont ponctuelles ; aussi, le SSR attaché au CH de Mende est en lien avec les autres SSR du département pour permettre un accueil des patients si besoin.

Un manque de solution adaptée pour les personnes dont les pathologies sont incompatibles avec un accueil au 115 est aussi soulevé.

Il est à noter la **création par l'ANPAA48 en 2014 de 6 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)** ce qui ouvre une nouvelle possibilité de prise en charge de personnes souffrant de maladies chroniques et de difficultés sociales. Les ACT fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale nécessitant des soins et un suivi médical.

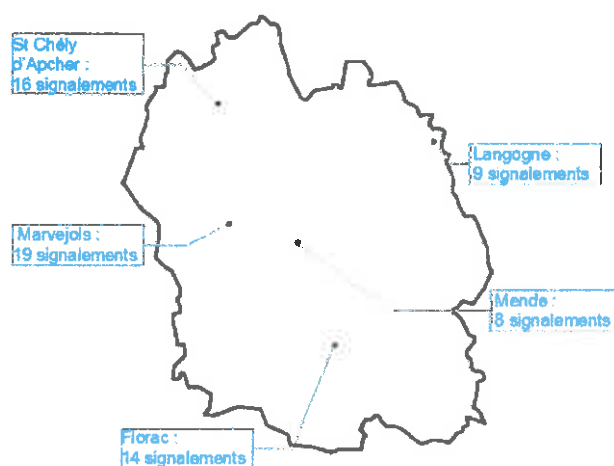
Concernant l'amélioration de l'habitat, une étude pré-opérationnelle OPAH est en cours sur le territoire de la Communauté de Commune Cœur de Lozère.

2-3- Mesure de l'adéquation du parc de logement ordinaire aux demandes des ménages

2-3-1 L'habitat potentiellement indigne

La Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne (MDLHI), créée officiellement en 2011, s'est dotée d'un guichet unique hébergé par l'ADIL 48 pour faciliter sa saisine.

Nombre de signalements traités entre 2011 et 2014



Suite à la pré-orientation par ce guichet (plus de 85 contacts en 2014), 16 signalements ont été traités par an en moyenne entre 2011 et 2014 par la MDLHI, soit un total de 66 signalements. 17 % ont été jugés non recevables, 14 % qualifiés d'indignes (péril et insalubrité) et 62 % ont été réorientés pour traitement de la non décence, de l'habitat très dégradé (financements ANAH/Habiter mieux) ou amiable.

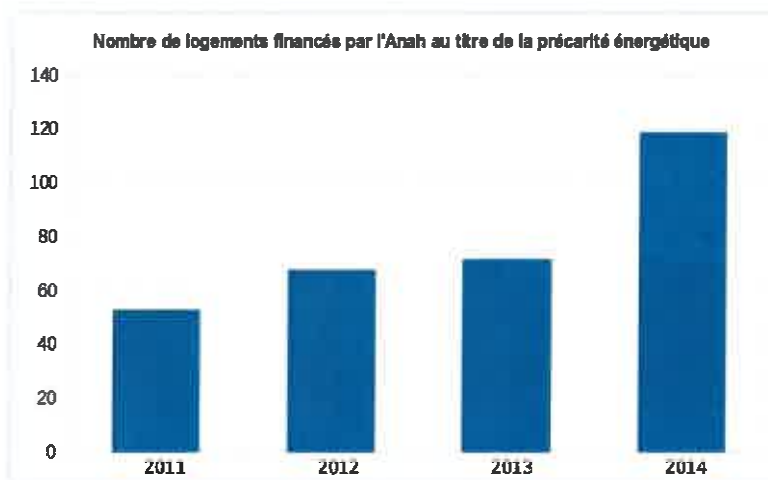
2-3-2 La précarité énergétique

Comme cela a déjà été mentionné, la **précarité énergétique** est une problématique prégnante en Lozère. Principalement repérée dans le nord du département (territoire des CMS de Langogne et Saint-Chély-D'apcher) la situation est récurrente sur l'ensemble du territoire. Les charges liées au logement sont extrêmement

importantes. Les hivers sont souvent rigoureux en Lozère et la période de chauffage peut aller jusqu'à 9 mois sur 12. Les CCAS et les associations caritatives enregistrent de nombreuses demandes d'aide financières pour l'énergie, notamment par des personnes âgées et des ouvriers qui ont de faibles ressources.

Les professionnels de terrain soulignent des situations récurrentes où les personnes ne peuvent plus se chauffer convenablement, car le coût de l'énergie est trop élevé au regard des revenus. 58 % des demandes de FSL concernent le volet maintien énergie en 2014 ; elles ont augmenté de 13 % pour la période 2010-2013. **De plus en plus de propriétaires ont recours à des demandes FSL (+4 % entre 2010 et 2013)**. À la marge, il est également repéré des demandes pour payer l'eau et la taxe d'habitation par exemple.

Sur le département, **38 % des résidences principales sont qualifiées d'anciennes**, c'est-à-dire qu'elles ont été construites avant 1949. Le parc de logements est souvent vétuste, les logements sont vieillissants, trop grands, avec de hauts plafonds et sont mal isolés.



Pour permettre de répondre en partie à cette problématique, **l'Anah propose des financements dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, dans le parc privé.**

La forte augmentation entre 2011 et 2014 du nombre de logements financés à l'aide de l'Anah est surtout liée au programme « Habiter mieux » et aux deux OPAH de revitalisation rurale en

cours sur le département avec un volet fort au niveau énergétique.

Dans le parc social public, ce sont plus de 512 logements qui ont été réhabilités par les bailleurs sociaux (entre 2011 et 2014), notamment à Mende (Quartier de Fontanilles). Une opération de réhabilitation de 12 logements est en cours d'achèvement à Saint Chély d'Apcher.

2-3-3 Disponibilité du parc social

Type de logement	A. Nombre de ménages demandeurs au 31/12/N-1 ¹⁴ (en stock) Source : SNE	B. Nombre de logements dans le parc social en N-1 ¹⁵ Source : RPLS	C. Nombre de logements vacants en N-1 Source : RPLS	D. Ratio de A/B : Nombre de ménages demandeurs au 31/12/N-1 / nombre de logements dans le parc social en N-1 Sources : RPLS et SNE	E. Ratio de A/C : Nombre de ménages demandeurs au 31/12/N-1 / nombre de logements vacants en N-1 Sources : RPLS et SNE
Chambre	2	N/A	N/A	N/A	N/A
T1	81	242	13	0.33	0.82
T2	146	366	13	39.9	0.11
T3	204	781	41	0.26	0.48
T4	137	1024	96	13.38	0.14
T5	19	254	25	0.07	0.76
T6 ou plus	...	23	0	N/D	N/D
TOTAL	588	2690	187	0.22	0.31

38 % des demandes concernent des T1 – T2 alors que le nombre de logements vacants est très faible sur ces 2 catégories ce qui peut supposer une relative tension sur ces 2 types de logement. Les 2 principaux bailleurs du département précisent que les choix portent plus sur les logements de type T2 avec une

chambre séparée que sur les logements de type studio ou T1.

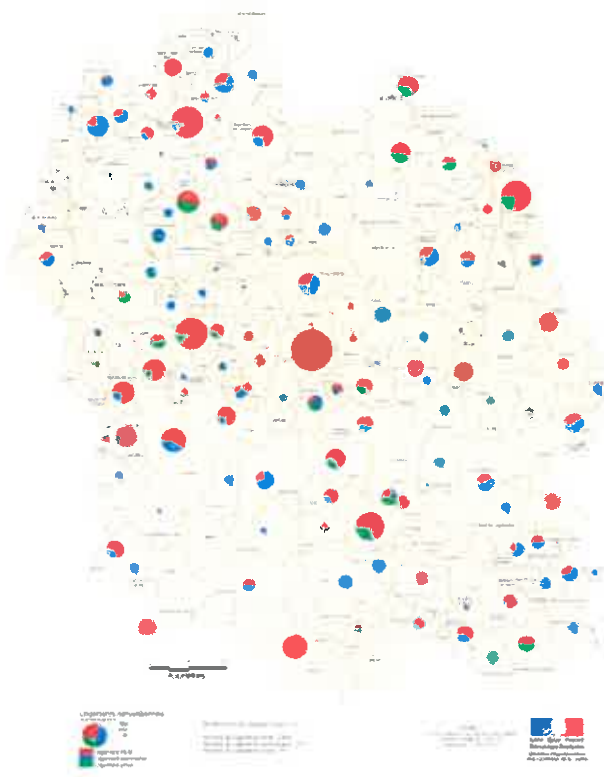
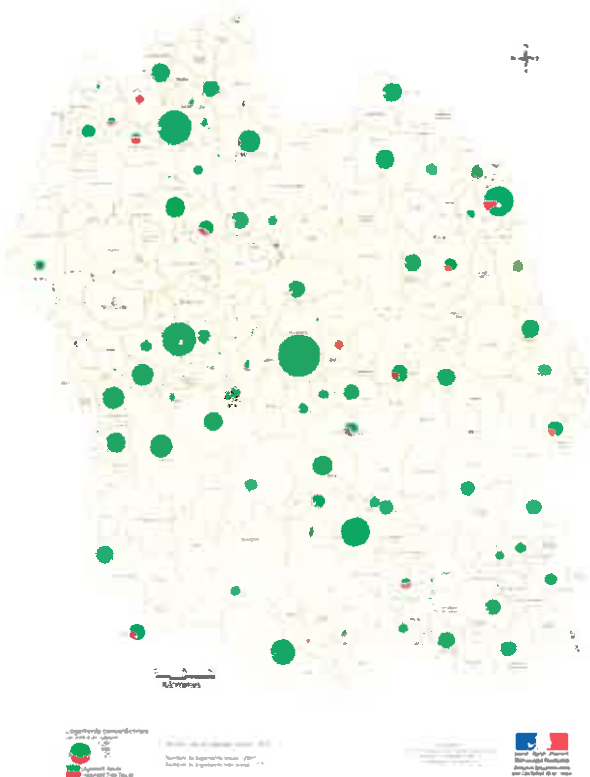
Le bassin de vie de Mende est le seul sur lequel il est constaté une légère tension sur les petits logements (un seul logement vacant depuis plus d'un an). 64 % des demandes semblent satisfaites sur les T1 et 44 % sur les T2, 57 % sur les T3 et plus de 100 % sur les T4.

La demande s'adapte à l'offre de logements. On constate une **demande satisfaite sur les T4 et les T5**, des **difficultés demeurent sur les petits logements T1-T2-T3** où la demande est partiellement satisfaite.

À l'analyse des demandes de logement social, **les ménages demandeurs de logements sont en majorité composés de 1 ou 2 personnes**, soit 391 demandes sur 588 représentant 66,5 % des demandeurs. Cette demande en petits logements répond essentiellement à **un besoin de ménages isolés ou (et) à une capacité financière réduite** orientant les demandes sur ces types de logement.

LOGEMENTS HLM CONVENTIONNES (social et très social) EN LOZERE (au 31/12/2014)

LOGEMENTS HLM, COMMUNAUX ET PRIVÉS conventionnés en Lozère (au 31/12/2014)



2-4- Mesure de l'adéquation de l'offre globale d'hébergement et de logement accompagné

Type de situations	Année N-2		Année N-1		Source
	2013	2014	2013	2014	
Personnes et ménages différents ayant sollicité le 115 pour un hébergement	158	...	300	192	Volet urgence du SIAO / 115
Personnes et ménages différents ayant été hébergés en HU ²² (hors hôtel)	158	124 hommes 25 femmes + 9 déboutés	249	232	Volet urgence du SIAO / 115
Personnes et ménages différents ayant été hébergés en HI ²³ et HS ²²	190	...	194	147	Volet insertion du SIAO
Personnes et ménages différents sans solution de logement ²² ayant fait une demande de logement social	...	15	SNE

Globalement, le secteur AHI est très sollicité via le « 115 » pour trouver une solution d'hébergement d'urgence.

Les chiffres ont considérablement augmenté

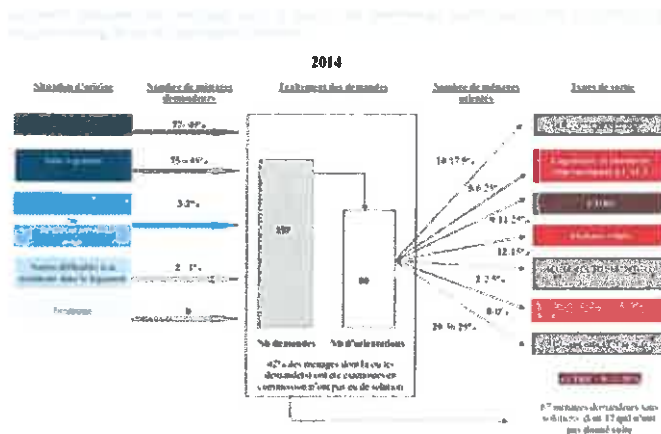
entre 2013 et 2014 (plus de 1000 nuitées supplémentaires). Toutefois, cette augmentation est à relativiser au regard des données exploitables d'une année sur l'autre. En effet, en 2013, le logiciel ProGdis n'étant pas opérationnel, le comptage s'est effectué à la main avec des données recueillies par plusieurs sources.

En 2014, l'ensemble des données des personnes accueillies ont été mises à jour dans le logiciel ProGdis ce qui permet un comptage uniforme à l'échelle du département.

En outre, il est à noter que les personnes sont différenciées au sein d'une même structure d'accueil, mais pas pour l'ensemble du territoire. Le SIAO évalue qu'entre vingt et trente personnes passent d'une association à l'autre sur l'année. In fine cette augmentation est réelle, ce qui pourra être confirmé pour 2015.

Cette situation peut trouver une explication par un **manque de fluidité de l'urgence vers l'insertion** : les personnes restent relativement plus longtemps en HU avant de pouvoir intégrer un logement ou un hébergement d'insertion.

Le même phénomène est observé pour le passage de l'hébergement vers le logement qui manque de fluidité.



Les 80 orientations effectuées par la commission SIAO correspondent à des orientations effectives avec entrée dans le dispositif.

Les 67 ménages demandeurs sans solution correspondent au nombre de personnes qui serait potentiellement sur liste d'attente. Cependant, ces potentielles orientations n'ont pas été comptabilisées.

Le déploiement du logiciel SI-SIAO permettra à terme une quantification de la sollicitation des dispositifs.

Cependant, on peut apprécier la **fluidité des parcours en 2014** au regard des données relatives aux sorties des dispositifs d'hébergement :

- **Mende :**

Sur 193 sortants de l'hébergement (tous dispositifs confondus) :

- 54 sont sortis vers le logement autonome : 18 vers le privé / 36 vers le public
- 29 sont sortis vers le logement adapté (maison-relais)
- 10 sortants du CHRS vers le logement autonome du parc public (+8 par rapport à 2013) :
 - 5 en sous-location / 3 dans le contingent préfectoral / 2 en accès direct

- **Marvejols :**

Sur les 5 sortants d'hébergement vers le logement : 3 vers le parc privé / 2 vers le logement adapté (maison-relais)

- **Florac :**

Sur les 9 sortants d'hébergement vers le logement : 4 vers le parc privé / 4 vers le parc public / 1 vers le logement adapté (intermédiation locative)

2-4-1- La situation des demandeurs d'asile et des personnes issues de l'immigration

Il y a très peu de primo-arrivants en Lozère compte tenu de la situation géographique du département et de la régionalisation de la demande d'asile dont l'enregistrement se fait à Montpellier. Il est à noter que le département de la Lozère qui représente 2,96 % de la population a contribué à l'effort de solidarité régionale, en accueillant 7,6 % des demandeurs d'asile du Languedoc Roussillon. Au plan local, il est constaté une intégration positive des demandeurs d'asile accueillis par France terre d'asile, autant sur les communes de Chambon le Château que de Langogne.

La typologie des demandeurs d'asile subit une évolution avec moins de familles nombreuses au profit d'orientation de ménages plus réduits et d'hommes ou de femmes isolés avec ou sans enfants. Cette évolution engendre des conséquences

pour le CADA : multiplication des déplacements, plus de dossiers à suivre, développement de la cohabitation, impact plus important sur le coût de l'hébergement...

Le nombre de personnes en stock est comptabilisé au regard du nombre de personnes présentes dans les dispositifs CADA et HUDA au 31/12/2014. Le nombre de personnes en flux regroupe l'ensemble des demandeurs d'asiles qui ont été hébergés au CADA ou en HUDA en 2014.

	N-3	N-2	N-1	Sources
Demandeurs d'asile (nombre de personnes en flux) ²⁵	99	103	139	Préfecture ²⁶
Demandeurs d'asile (nombre de personnes en stock au 31/12) ²⁵	51	76	81	Préfecture ²⁶
Déboutés du droit d'asile (nombre de personnes en flux)	35	31	53	Préfecture
Taux d'occupation des places HU ²⁷ par des demandeurs d'asile, au 31/12	0	Préfecture (BOF303) ²⁸
Taux d'occupation des places HU par des personnes ayant des droits incomplets ²⁸ au 31/12	48,11%	Volet urgence du SIAO / 235
Taux d'occupation des places en HUDA par des déboutés sans titre et des régularisés en présence Inoue, au 31/12	...	0	0	Enquête trimestrielle du ministère de l'intérieur
Taux d'occupation des places CADA par des régularisés, des déboutés sans titre et des réfugiés en présence Inoue, au 31/12	0	0	1,28%	DN@
Taux d'admission en CADA au cours de l'année ³⁰	DN@

Ces données sont à analyser à la lumière au nombre de statuts de réfugiés accordés aux usagers du CADA.

Suivi des sorties de CADA par modalité de sortie significatives pour le département	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution 2009-2013	Commentaires
Logement social autonome (bail direct)	4 (12%)	0	7 (30%)	15 (37%)	0	-100%	Source : DN@
Logement privé autonome	5 (14%)	12 (37%)	7 (30%)	Total : 15 (37%)	0		
Total	9 (26%)	Total : 12 (37%)	Total : 7 (30%)	Total : 15 (37%)	Total : 0		
CPN (autre département)	0	0	0	3 (7%)	0		Source : DN@
Dispositif d'insertion de droit commun (CHRS, Résidence sociale)	0	0	0	0	0		Source : DN@
Solution individuelle (famille, communauté, départ non signalé, abandon)	14 (40%)	8 (18%)	3 (13%)	7 (17%)	10 (40%)	-28%	Source : DN@
Logement social temporaire (ALT)	4 (11%)	9 (27%)	6 (26%)	0	6 (24%)	+ 50%	Source : DN@
Urgence : H15, hôtel, HU	8 (23%)	6 (18%)	7 (31%)	16 (39%)	9 (38%)	+12,5%	Source : DN@
TOTAL Sorties	35	33	23	41	25		

En 2013, le taux de reconnaissance était de 0 % ; aucun demandeur d'asile ne s'est vu accorder le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Ceci explique une plus forte présence des déboutés, avec ou sans APS, dans les dispositifs temporaires (HU ou ALT), et une nette diminution des personnes accédant à un logement autonome avec bail direct.

2-4-2- Les demandes DALO et DAHO

Le département de la Lozère connaît très peu de demandes de recours au titre du DALO car il n'existe pas de réelle tension sur le parc locatif.

	N-3	N-2	N-1	Sources
Taux de réponses favorables en commission DALO ²²	100	99	100	Info DALO
Taux de réponses favorables en commission DAHO ²³	Info DALO
Taux de refus de propositions par les ménages DALO dans l'année ²⁴	Info DALO
Taux de refus de propositions par les ménages DAHO dans l'année ²⁵	Info DALO
Taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO	...	100 %	100 %	Info DALO
Taux d'hébergement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DAHO	Info DALO
Délai moyen d'attribution d'un logement à un ménage DALO (par rapport au stock)	...	moins de 3 mois	moins de 3 mois	Info DALO
Délai moyen d'attribution d'une place d'hébergement à un ménage DAHO (par rapport au stock)	Info DALO

Les situations difficiles sont connues des partenaires et sont traitées dans le cadre des commissions existantes (SIAO, CCAPEX...) ce qui permet une mobilisation de tous les acteurs très en amont et un relogement rapide le cas échéant.

Le secrétariat de la Commission DALO n'a jamais enregistré de demandes de recours DALO au titre d'une demande d'hébergement.

La généralisation de l'outil SYPLO permettra d'améliorer encore les capacités de relogement des publics prioritaires sur le contingent préfectoral grâce au vivier de demandeurs et éventuellement de quantifier et qualifier les refus pour les demandeurs.

2-4-3- Adéquation de l'offre d'hébergement avec les caractéristiques des publics du territoire

Dans le cadre de l'adéquation de l'offre d'hébergement avec les caractéristiques des publics, plusieurs constats et tendances se dégagent :

➤ **Absence de dispositif spécifique pour l'accueil des jeunes isolés en rupture familiale.** Une étude menée par les services de l'Etat avait permis de mettre en avant un besoin de 40 places éclatées sur les 5 bassins de vie. Il était fait référence à l'ancien dispositif CLLAJ (comité local pour le logement autonome des jeunes) qui s'adressait à des jeunes en formation, ayant quelques ressources, suivis par la mission locale. Des contraintes trop fortes liées à l'occupation des logements ont entraîné une sous utilisation de ce dispositif et son abandon.

Néanmoins, à l'heure actuelle, il apparaît nécessaire de créer en priorité sur Mende et Florac, **30 places** de type Foyer jeunes travailleurs ou Résidence sociale permettant un accompagnement dans le logement de ce public.

➤ **Manques repérés en termes de dispositif d'hébergement :**

- **L'insuffisance du dispositif actuel pour les sortants de prison** a été soulignée par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et par la Maison d'arrêt pour les personnes sans solution de logement à la sortie. La création d'une place supplémentaire dédiée à ce public permettrait de répondre à l'échelonnement des sorties sur l'année.

- Les 2 places actuellement mobilisées sur Mende pour l'accueil **des personnes victimes de violence** ne couvrent pas l'ensemble des besoins de ce public, notamment géographique et compte tenu de la complexité des situations nécessitant un accompagnement parfois long. Conformément au 4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et au Plan pauvreté, le déploiement des solutions d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violence est à poursuivre. La **création d'une place supplémentaire** permettrait de renforcer l'accueil départemental de ce public.
- Pour s'inscrire dans le plan triennal 2015-2017 de réduction des nuitées d'hôtel, il est envisagé la création de **20 places d'urgence supplémentaires** pour permettre l'accueil des **débutés du droit d'asile** actuellement hébergés à l'hôtel dans un souci d'amélioration de leurs conditions de vie.
- **L'hébergement de Langogne** est occupé par deux familles débutés du droit d'asile. L'association La Traverse propose des permanences hebdomadaires mais ne peut entreprendre aucun accompagnement avec ce public sans droits constitués. Le maire de la commune fait remonter également un besoin d'hébergement d'urgence pour des personnes en errance, souvent orientées sur l'abri de nuit de Pradelles du département voisin (Haute-Loire). La **création de 2 places supplémentaires permettrait de répondre aux besoins constatés.**
- **L'absence de dispositif d'hébergement d'urgence à Marvejols** est pointée comme un manque important sur ce bassin de vie. En effet, située en bordure d'autoroute entre Mende et St Chély d'Apcher, la commune est un lieu de passage important. La **création de 4 places d'urgence** permettrait de répondre aux besoins constatés sur place sans réorienter les personnes, souvent non mobiles, sur les autres lieux d'accueil.
- **Les conditions d'accueil actuelles de l'abri de nuit de Saint-Chély-D'Apcher** ne permettent pas l'accueil de certains publics : femmes seules, familles..., etc. Cet abri de nuit est situé dans le même bâtiment que les toilettes publiques, symbolique difficile exprimée par les usagers. La mairie, gestionnaire du lieu, constate une évolution du public qui vient à l'abri de nuit : il y a moins de personne avec des chiens, plus de jeunes et plus de femmes en couple. L'hébergement actuel a vocation à abriter ponctuellement les personnes. Il n'y a pas d'accompagnement proposé par l'association la Traverse qui rapatrie les personnes sur Mende (la permanence hebdomadaire est très peu fréquentée) alors que certains usagers ont indiqué à la mairie qu'ils auraient souhaité rester sur la commune pour construire leur projet d'insertion. Lozère Habitation appuie cette demande en citant le nombre important de logements sociaux vacants (17 % du parc de Lozère Habitation) qui pourraient être occupés par ce public.

Freins : faible nombre de demande mais demandes réelles.

Leviers : l'association ALTER, présente sur ce bassin de vie dans le cadre d'un chantier d'insertion, réfléchit à développer des permanences qui pourraient permettre un accompagnement en ALT.

- **Manque d'hébergement en lien avec le soin :** Les difficultés repérées par les acteurs sont liées à la prise en charge sanitaire (suivi des traitements notamment) dans les dispositifs d'hébergement, au manque de logement thérapeutique, ou d'accueil familial thérapeutique,

supervisé par une institution.

L'ARS souligne que la prise en charge psychiatrique est à dissocier de l'hébergement, ce depuis la loi de 1970 qui crée les secteurs et la psychiatrie ambulatoire. L'ARS rappelle également que le taux d'équipement tant dans le sanitaire (soins de suite) que dans le médicosocial est le plus élevé de France.

Les acteurs soulignent l'absence de dispositifs comme les Lits Halte Soins Santé (LHSS) dans notre département. Il s'agit de structures chargées d'offrir une prise en charge médico-sociale aux personnes sans domicile dont l'état de santé, sans nécessiter une hospitalisation, n'est pas compatible avec la vie dans la rue. Elles accueillent, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, les personnes sans domicile ne présentant que des problèmes de santé bénins, ne nécessitant donc pas une hospitalisation.

En 2013, une quantification des besoins a été réalisée par les associations d'AHJ de Florac et de Mende, avec l'appui des éléments de la PASS, et transmise à l'ARS par la DDCSPP. Cette évaluation permettait d'estimer qu'en 2011 et 2012, **17 personnes hébergées via le 115 et le CHRS nécessitaient une prise en charge spécifique en raison de leur état de santé ;** l'accueil de jour évaluait un besoin pour 7 personnes – les 4 pathologies les plus repérées étaient liées aux addictions (22 %), à un état général de santé dégradé (19 %), à la traumatologie (18 %) et à la cancérologie (10 %). Les acteurs orientent actuellement les usagers vers les LHSS de Milau ou d'Alès mais certaines personnes souhaitent rester en Lozère car elles y engagent des démarches. **Un projet de création d'un LHSS à Florac pourrait être envisagé. A Mende, deux LHSS seraient a priori suffisants pour couvrir les besoins.**

Levier : création en 2014 (démarrage début 2015) de 6 places d'ACT portées par l'ANPAA pour les personnes en situation de précarité souffrant de pathologie chronique.

➤ **Nécessité de proposer une offre d'hébergement alternative** (notamment lorsque l'hébergement d'urgence n'apparaît pas comme satisfaisant). Les professionnels du secteur de l'insertion sociale en lien avec le logement interviennent de plus en plus fréquemment auprès d'un public très désocialisé, que les dispositifs actuels ne permettent pas d'accompagner. Ces personnes sont en effet très éloignées du droit commun et les modalités de prises en charge existantes participent à les exclure. Les travailleurs sociaux ont noté que la désocialisation en lien avec des problèmes d'ordre psychologique et/ou de conduites addictives est le phénomène le plus récurrent chez les personnes « exclues » des dispositifs de droit commun. Ils ont également constaté qu'il est très compliqué pour ces personnes de se rendre dans les structures adaptées à leur situation : défaut de mobilité, crainte de la stigmatisation, difficulté à se projeter, ... Les professionnels ont repéré une trentaine d'usager dans cette situation sur le département. La mise en place d'un accompagnement global et adapté pour les personnes très désocialisées dans chaque association, et le développement de supports d'accompagnement, tels que l'habitat alternatif sur chaque bassin de vie (Florac, Mende et Marvejols), permettrait d'offrir un accueil inconditionnel, avec un minimum de contraintes, en complément des accueils de jour existants. **La création de 20 places d'urgence éclatées dans le cadre de ce dispositif innovant permettrait de répondre à cette demande.**

Au-delà du manque de structures plus adaptées, **la nécessité d'une coordination active entre le sanitaire, le social et la justice notamment est prégnante, vis-à-vis des personnes dans des situations extrêmes (addictions, souffrances psychologiques...).**

3- Analyse des parcours individuels

Les échanges conduits lors de la démarche d'évaluation ont permis aux acteurs de souligner leur difficulté à qualifier de manière générale les ruptures de parcours. En effet, l'analyse des parcours est « individuelle », au cas par cas, car les histoires de vie sont singulières.

Néanmoins, il est unanimement souligné que le cumul des problématiques (hébergement/logement, santé, social, difficultés financières, difficultés administratives, violences intrafamiliales...) complexifie énormément le parcours de l'usager dans l'accès à l'hébergement et au logement.

Trois publics sont cités de façon récurrente par les partenaires et les usagers lors des échanges :

- **Les jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou isolés.**
- **Les personnes âgées et handicapées, ayant de faibles ressources.**
- **Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives et des problématiques sanitaires** (multi pathologies, maladies chroniques) nécessitant un accompagnement social et médico-social dans l'accès à l'hébergement et/ou au logement.

Dans le cadre de la fluidité des parcours, **des freins sont repérés** principalement au regard de ces publics tels que **l'absence de dispositif d'hébergement adapté à la prise en charge des jeunes, le manque de logement adapté aux problématiques des personnes âgées** (accessibilité, petits logements, proche des centres-villes...) **et les difficultés de coordination entre le secteur social et sanitaire.**

Des leviers sont également repérés sur le territoire lozérien : **des travaux sur la formalisation des partenariats et l'interconnaissance professionnelle, des dispositifs favorisant l'accès au logement présents sur le territoire** et qui fonctionnent, la **volonté manifeste des acteurs de se mobiliser** dans une dynamique d'innovation sociale.

Concernant la raison des **ruptures de parcours**, trois grands axes de réponse ont pu être identifiés, à savoir :

- **des éléments relatifs à l'environnement ou éléments externes,**
- **des éléments qui relèvent des questions administratives ou organisationnelles,**
- **et enfin des éléments propres à la personne concernée ou à sa situation.**

4- Besoins d'accompagnement social, médico-social et sanitaire

Comme pour l'analyse des parcours individuels, il est difficile de traiter de manière globale les besoins d'accompagnements sociaux, médico-sociaux et/ou sanitaires. Chaque personne va, selon une situation qui lui est propre, exprimer un besoin particulier.

Les associations et structures du département amenées à mettre en œuvre ces accompagnements, s'attachent à **proposer à chaque personne un accompagnement global, individualisé et personnalisé.**

4-1- Adéquation de l'offre actuelle en matière d'accompagnement social

<i>Les aides du Fonds Solidarité Logement</i>	Les aides du FSL permettent à de nombreux ménages d'accéder à une aide financière sous forme de prêt ou de subvention pour leur accès ou maintien dans le logement (830 ménages en 2014, avec une aide moyenne par dossier aidé de 322 €). Le taux de refus est inférieur ou égal à 5 % suivant les commissions. Le fait d'utiliser comme plafond de ressources, le seuil de pauvreté à 60 % permet d'ouvrir à un large public ce dispositif d'aide.
<i>Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (classique, spécifique ou temporaire)</i>	On note sur la question des dettes locatives et de la prévention des expulsions des difficultés à proposer un accompagnement, l'ASLL maintien n'est pas sollicitée. Sur les 22 mesures de 2014, une seule concerne le maintien.
<i>Les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement</i>	Il est difficile pour les associations de différencier et quantifier les mesures d'accompagnement vers le logement parmi l'accompagnement global des personnes qui cumulent souvent problématiques sociales et médico-sociales. Les bilans d'activité des structures font ressortir peu de données à ce sujet.
<i>Les mesures d'Aide Éducative et budgétaire</i>	Les besoins en accompagnement individuel pour une aide au budget sont couverts par les 7 CESF du Conseil Départemental, ce qui laisse moins de place aux actions collectives pour ces professionnels assurant les suivis.
<i>Les Mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP1 et MASP2)</i>	Les mesures d'accompagnement social personnalisées déléguées (MASP 2) progressent sur les trois dernières années, elles concernent des personnes pour lesquelles la question du maintien dans le logement est un enjeu, augmenté d'une problématique santé. C'est souvent parce que les limites du conseil (plutôt en MASP1) ont été atteintes, que l'on bascule vers la mesure déléguée.
<i>Les Mesures d'Accompagnement</i>	C'est une mesure peu sollicitée qui présente cependant l'intérêt de poser un cadre judiciaire et donc plus solennel que la mesure

<i>Judiciaire</i>	administrative.
<i>Les Mesures administratives d'accompagnement en économie sociale et familiale</i>	Les mesures MAESF ont été mises en place sur le Département en 2012.
<i>Le Pôle d'Accès aux Droits Sociaux</i>	Augmentation significative des personnes reçues depuis la création du dispositif animé par l'UDAF.

4-2-Adéquation de l'offre actuelle en matière d'accompagnement sanitaire

<i>Places en CMP – Centres médico-psychologiques</i>	Ces places semblent couvrir les besoins et sont systématiquement pourvues.
<i>LHSS – Lits halte soins santé</i>	Les acteurs des associations d'AHJ sollicitent depuis de nombreuses années la création de LHSS La création d'un tel dispositif sera peut-être envisagée après l'évaluation du dispositif ACT.
<i>LAM – Lit d'Accueil médicalisé</i>	Dispositif non transposable en l'état en Lozère compte tenu de son cahier des charges et au regard de l'effectif de la population cible
<i>CSAPA – Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie</i>	L'adéquation semble bonne compte tenu du délai raisonnable pour obtenir un rendez-vous.
<i>CAARUD – Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour Usagers de Drogues</i>	A priori, la création d'un tel centre n'est pas nécessaire sur le département
<i>PASS – Permanences d'accès aux soins de santé</i>	<p>Évaluation de la PASS en lien avec le référentiel annexé à la circulaire DGOS/R4/2013/246 du 18 juin 2013. Rencontre avec les évaluateurs sur site le 10/04/2014.</p> <p>Points forts :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une bonne dynamique soutenue par la direction et par les partenaires extérieurs. Un comité de pilotage spécifique auquel participe un grand nombre d'acteurs internes et externes à l'établissement. Un nombre important de partenariats formalisés par conventions. Un logiciel de suivi de l'activité de la PASS efficace pour le suivi de la file active qui permet également de produire rapidement un rapport d'activité. <p><i>Améliorations à envisager :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Les procédures internes doivent être formalisées en protocole. Étant donné le contexte de la PASS du CH de Mende, l'IDE de la PASS est amenée à réaliser un grand nombre d'interventions hors les murs sur un mi-temps. Un aménagement des conditions de réalisation des actions de la PASS hors les murs doit être étudié pour optimiser les conditions de travail des salariés de la PASS.

	<p>Les acteurs des associations d'AHJ ont fortement insisté sur l'importance de maintenir les permanences et les maraudes réalisées par l'infirmière. L'ARS a entendu leur demande et a sollicité auprès de la région dans le cadre du PRAPS, la création d'un 0,20 ETP d'infirmière pour réaliser les permanences et les maraudes, en complémentarité avec le travail de la PASS. SAMSAH – Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés</p> <p>Sur ce dispositif et selon les responsables du service, il semble y avoir 1 déficit de places de SAMSAH. Néanmoins, la création d'1 SAVS en 2014 devrait permettre la prise en charge d'une partie du public accueilli en SAMSAH. Selon l'évaluation, une augmentation de la capacité de ce dispositif pourrait être envisagée.</p>
<i>EMPP – Équipe mobile de psychiatrie précarité</i>	<p>Les travailleurs sociaux mettent en exergue une augmentation du nombre de personnes en rupture et en souffrance, nécessitant un accompagnement psychiatrique. Or, à l'heure actuelle, les CMP ne peuvent pas répondre au besoin « d'aller vers » ces personnes, pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'absence d'adhésion de la personne accompagnée qui est souvent signalée par un travailleur social ou un bénévole comme étant en souffrance psychologique. Or, les professionnels CMP disent intervenir sous condition d'adhésion de la personne ce conformément aux dispositions du code de la santé publique qui encadre leur exercice professionnel. — le manque de moyens humains <p>La mise en place d'une équipe mobile de psychiatrie serait donc une réponse pertinente à cette problématique permettant d'« aller vers » ces populations en rupture et en souffrance.</p>
<i>SAVS – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</i>	Création de 18 places en janvier 2015.
<i>Appartement de coordination thérapeutique</i>	<p>Création de 6 ACT sur la ville de Mende</p> <p>Il s'agit d'héberger, à titre temporaire, des personnes en situation de précarité ou vulnérables, atteintes de maladies chroniques graves et/ou invalidantes, nécessitant un suivi médical.</p> <p>L'équipe est composée d'un médecin, d'infirmières, d'un éducateur spécialisé et d'un psychologue.</p> <p>Montée en charge à suivre en raison de la difficulté à recruter un médecin.</p>

Les acteurs rencontrés constatent **une croissance forte des publics souffrant de troubles psychiques devant être pris en charge par les structures d'accueil hébergement insertion.** Cette augmentation est principalement due aux nombreuses fermetures de lits en psychiatrie. **Un travail est engagé avec les établissements médicosociaux pour permettre de fluidifier ces parcours,** et notamment la filière d'aval de la psychiatrie, qui n'a pas vocation à être un lieu d'hébergement mais seulement de soins.

Face à la multitude de dispositifs et d'acteurs pouvant être mobilisés dans le cadre de l'accompagnement social, médico-social et/ou sanitaire trois éléments émergent :

- **la nécessité d'une meilleure connaissance des dispositifs mobilisables,**
- **la nécessité d'une plus grande coordination entre tous les acteurs,**
- **la nécessité de décloisonner les secteurs sociaux et sanitaires.**

V – Articulation du PLALHPD avec les autres schémas départementaux

Le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le plan inscrit la coordination de l'ensemble des acteurs œuvrant auprès des plus démunis comme un préalable à une action efficace. La politique conduite en matière de logement et d'hébergement y tient une place naturellement prépondérante. Il invite les services de l'État à mettre en œuvre les différentes mesures permettant d'améliorer et de structurer l'offre d'hébergement, de renforcer l'accès au logement et de favoriser le développement d'une démarche partenariale globale pour l'accompagnement des ménages en difficultés.

Schéma global et transversal des solidarités – Pilotage Département

Ce schéma se centre essentiellement sur des axes transversaux à l'ensemble des champs de la solidarité départementale (personnes âgées, handicap, enfance, publics en insertion), il vise ainsi un objectif de cohérence et de prise en charge coordonnée et décloisonnée sur le territoire. Le schéma actuel s'étend sur la période 2013-2017.

Le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 – Pilotage Département

Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins ainsi que l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes. Les actions en lien avec la mobilité et l'insertion par le logement des publics bénéficiaires du RSA seront traitées dans le cadre du PTI.

Schéma de la domiciliation

L'article 34 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit l'intégration au PLALHPD des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe. Au-delà de l'accès à l'hébergement, le schéma de la domiciliation s'intègre dans un objectif plus global permettant de faciliter l'accès à un ensemble de droits et prestations, notamment l'accès à une couverture santé (CMU, CMU-C ou AME) ou encore aux droits civils et à l'aide juridictionnelle.

Cet objectif est en lien avec les principes qui régissent la démarche du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Schéma départemental des gens du voyage 2003-2009 – réactualisé fin 2010

Co pilotage Préfet et Département

Le schéma définit les conditions d'accueil des gens du voyage dans le département de la Lozère. Très peu de situations de sédentarisation en Lozère ont été recensées.

Articulation avec le futur schéma départemental relatif aux personnes en perte d'autonomie (Art L312-5) de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Ce schéma n'existe pas à ce jour car c'est la loi récemment promulguée qui en demande l'élaboration. Il devra permettre d'établir un diagnostic des besoins pour permettre à la conférence des financeurs de débattre des moyens à allouer aux actions en cours ou émergentes.

Sur la partie habitat (accessibilité, maintien, adaptation des logements) une articulation entre le PLALHPD et ce schéma sera donc à construire.

VI – Le pilotage du 6^e PLALHPD

Le Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Lozère est placé sous la responsabilité conjointe du préfet de la Lozère et de la présidente du Conseil départemental.

➤ Le Comité de pilotage du PLALHPD

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du préfet et/ou de la présidente du Conseil départemental.

- Il suit l'élaboration du plan.
- Il approuve le bilan annuel d'exécution réalisé par le comité technique et contribue à l'évaluation du plan en cours. Il est vigilant quant à la cohérence des actions conduites.
- Il émet un avis sur le bilan annuel d'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement présenté par le Conseil départemental, sur le bilan annuel de la Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne présenté par l'unité départementale de l'Agence Régionale de Santé, sur le bilan annuel de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions présenté par la Direction Départementale des Territoires et sur les projets de modifications des règlements intérieurs.
- Il vérifie que les besoins en logement des personnes hébergées sont pris en compte.
- Il met en place et examine le bilan du plan départemental de gestion des vagues de froid.
- Il propose, le cas échéant, la révision du plan.

Co-présidé par le préfet de la Lozère et la présidente du Conseil départemental ou leurs représentants, sa composition est la suivante :

• Représentants des services de l'État et établissement public :

- Madame la secrétaire générale de Préfecture
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Direction départementale des territoires
- Agence régionale de santé

• Représentants du Conseil départemental :

- Direction de la Solidarité départementale
- Direction de l'aménagement du territoire et de l'économie
- 5 conseillers départementaux

• Représentants des communes et communauté de communes :

- Centre intercommunal d'action sociale de la communauté de communes Cœur de Lozère
- Centre communal d'action sociale de Florac
- Centre communal d'action sociale de Langogne
- Centre communal d'action sociale de Marvejols
- Centre communal d'action sociale de Saint Chély d'Apcher

- **Représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

- Association Collectif SIAO48
- Association La Traverse
- Association Quoi de 9
- Association ALTER
- Association France Terre d'Asile pour le Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- Agence départementale d'Information par le logement (ADIL)
- Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC)
- Association Habitat et Développement Aveyron-Lozère (H&D)
- Union départementale des associations familiales de Lozère (UDAF)
- Permanence d'Accès aux Soins de Santé, centre hospitalier de Mende
- Délégation départementale de la croix rouge Française

- **Représentants des bailleurs publics et privés :**

- SAIEM Mende-Fontanilles
- SA d'HLM Lozère Habitations
- SA d'HLM Interrégionale Polygone
- Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) de la Lozère

- **Représentants des organismes payeurs des aides personnelles au logement :**

- Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère
- Mutualité Sociale Agricole Languedoc

- **Représentants des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction**

- Groupe CILEO
- CILGERE

- **Représentants des distributeurs d'eau, des fournisseurs d'énergie et opérateurs de services téléphoniques :**

- EDF Méditerranée
- Véolia Eau

Les co-présidents peuvent, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, inviter toute personne ou organisme pouvant apporter une information utile à participer, à titre consultatif, aux travaux du comité de pilotage et notamment les représentants de la sécurité publique, du secteur judiciaire, du sanitaire et social...

Le secrétariat du comité de pilotage du plan est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

- Le comité technique

Le comité technique suit l'élaboration du plan. Il est chargé :

- D'animer le plan, de suivre la mise en œuvre des actions en proposant des solutions aux

difficultés éventuellement rencontrées par les partenaires.

- De coordonner les actions entre elles.
- D'assurer la communication du plan.
- De préparer et d'élaborer les bilans quantitatifs et qualitatifs annuels d'exécution et d'évaluation du plan en vue de sa validation par le comité de pilotage.
- De formuler des propositions de réorientation si nécessaire.
- De préparer les réunions du comité de pilotage.

Il se réunit une fois tous les deux mois.

Il est composé des représentants du comité de pilotage.

Le comité technique pourra associer à ses travaux, en tant que de besoin, toute personne ayant qualité pour apporter un regard, une expérience ou une expertise sur les différents sujets qui pourront être abordés lors de ces réunions.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la Direction des Solidarités du Conseil départemental de la Lozère.

➤ **La participation des usagers**

La participation des usagers aux politiques de lutte contre les exclusions est une volonté forte du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Le PLALHPD souhaite mettre en œuvre cette participation en incluant à la conduite du plan, les personnes accueillies dans les dispositifs d'hébergement et les locataires. Une fiche action est inscrite dans ce 6^e plan afin rendre effective cette participation.

VII – Définition du public cible du PLALHPD 2016-2020.

La loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement définit les publics bénéficiaires des mesures du PLALHPD ainsi :

« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques [...] ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Ce plan inclut les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, [...] ainsi qu'aux besoins des personnes et familles prises en charge dans les établissements ou par les services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale [...] »

Au sein du public du plan, les ménages prioritaires sont définis par leur situation au regard du logement selon les catégories précisées par la loi du 5 mars 2007, dite loi DALO, il s'agit des :

- ménages dépourvus de logement,
- ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- ménages de bonne foi ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement,
- ménages hébergés dans une structure d'hébergement de façon continue depuis plus de six mois ou logés temporairement dans un logement de transition depuis plus de dix-huit mois,
- ménages avec une personne en situation de handicap ou ayant à charge un enfant mineur et occupant un logement présentant des risques pour la sécurité ou la santé ou auquel font défaut deux éléments d'équipement et de confort ou d'une surface habitable inférieure aux normes réglementaires

Outre les publics du DALO ou du DAHO, le PLALHPD de Lozère reconnaît la liste de publics suivants comme prioritaires.

- Les personnes en précarité énergétique, c'est-à-dire qui ont des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de leurs besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou des conditions d'habitat,
- Les ménages et notamment les familles mono-parentales, cumulant des difficultés économiques et sociale et ne dépassant pas 60 % des plafonds de ressources HLM. (Plafond PLAI en annexe), Les personnes âgées et/ou handicapées, ayant des faibles ressources et/ou qui vivent dans un logement inadapté à leur situation (état de santé, isolement...),

- Les personnes victimes de violences familiales,
- Les jeunes de moins de 25 ans, en rupture familiale ou isolés,
- Les personnes présentant des troubles psychiatriques, des conduites addictives et des problématiques sanitaires (multi-pathologie, maladies chroniques), les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- Les sortants de prison,
- Les demandeurs d'asile,
- Les déboutés du droit d'asile.

VIII – Stratégies, orientations et plan d'action du 6^e PLALHPD

Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés

Le 21 janvier 2013, le gouvernement a adopté, après une large concertation, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour répondre aux objectifs de ce plan, les diagnostics territoriaux partagés dits à 360° constituent un outil permettant de prendre en compte toutes les situations d'exclusion, notamment en termes de difficultés d'accès au logement, d'absence de logement, ainsi que les réponses déjà en place au sein de chaque territoire dans l'objectif de favoriser l'accès à un logement digne et adapté pour les personnes en précarité.

La vision à « 360° » doit permettre de mieux comprendre les besoins des ménages dans leur diversité et de décloisonner les champs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire.

Si le diagnostic départemental conduit en 2015 a permis de réaliser un premier état des lieux, il conviendra de réactualiser chaque année son contenu et d'en extraire les éléments permettant une adaptation de la politique d'hébergement et de logement du territoire.

Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l'observatoire comme levier d'accompagnement des orientations

Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic

Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs

Orientation 2 : Travailler la participation effective des usagers

Action 1 : Impliquer les usagers dans la conduite du PLALHPD

Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Le diagnostic 360° a constaté que le département de la Lozère était doté de multiples dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion. Néanmoins, il a également relevé les inquiétudes des professionnels face aux évolutions de la société, aux difficultés économiques rencontrées par les publics qu'ils accompagnent et aux nouvelles formes de pauvreté et de précarité, qui ne trouvent pas de réponse adaptées dans les dispositifs actuels.

Le 6^e plan s'attachera à optimiser l'offre existante mais également à expérimenter de nouveaux modes d'hébergement et d'accompagnements innovants afin d'apporter une réponse aux personnes les plus en difficultés.

Orientation 1 : Optimiser l'offre existante

Action 1 : Permettre la mobilisation du parc social à des fins d'hébergement

Action 2 : Promouvoir une adaptabilité des dispositifs

Orientation 2 : Développer des solutions d'hébergement et d'accompagnement innovantes

Action 1 : Créer un dispositif d'habitat alternatif

Action 2 : Favoriser des modes d'accompagnement innovants

Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

La politique d'hébergement et d'accès au logement tente depuis de nombreuses années d'agir sur les freins liés à l'accès au logement autonome des publics défavorisés. Si le territoire lozérien est peu concerné par les tensions en matière d'offre de logement, il n'en reste pas moins que la fluidité des parcours de l'hébergement au logement doit être travaillée en raison de l'augmentation des besoins d'hébergement et des ruptures fréquentes dans les parcours d'hébergement ou de logement des personnes en situation de grande précarité.

L'amélioration de l'orientation des publics est un enjeu fort qui permettra de prévenir les ruptures. Le développement de dispositifs spécifiques à certains publics repérés comme prioritaire par le diagnostic 360°, l'amélioration de la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs, et l'expérimentation d'assouplissements normatifs (démarche AGILLE) viseront à faciliter l'accès au logement.

Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures

Action 1 : Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs (SIAO)

Action 2 : Labellisation des publics prioritaires et traitement des demandeurs

Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement

Action 1 : Développer la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs

Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant

Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes

Action 4 : Recherche d'assouplissements normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement

Axe 4 : Développer les actions pour le logement des personnes défavorisées

Le bilan de notre précédent Plan (5^e PDALPD), comme le diagnostic à 360° nous conduit à dresser quatre constats. On observe une persistance de la problématique de précarité énergétique, corrélée à des indicateurs de pauvreté qui s'accroissent. Il existe un parc potentiellement indigne important et une certaine difficulté à effectuer des signalements habitat indigne en MDLHI (Mission Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne). Par ailleurs, des problématiques de dette locatives croissantes sont repérées avec une augmentation du nombre de situations et du montant des dettes. Certains signalements de dette en revanche n'interviennent pas, ou trop tard. Enfin, un manque de lisibilité dans les dispositifs d'aide à l'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes handicapées est aussi souligné.

Cependant, le département dispose de leviers pour répondre à ces problématiques : la non-tension du logement, la souplesse des dispositifs, le partenariat fort et la proximité entre décideurs et populations.

Orientation 1 : Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et non décent

Action 2 : Améliorer la qualité du logement social

Action 3 : Lutte contre la précarité énergétique

Orientation 2 : Prévention des expulsions

Action 1 : Renforcement de la CCAPEX

Action 2 : Révision de la Charte de prévention des expulsions locatives

Action 3 : Améliorer la détection des impayés

Orientation 3 : Permettre le maintien à domicile PA/PH ayant de petites ressources

Action 1 : Améliorer l'accessibilité des logements pour favoriser le maintien à domicile

Action 2 : Développer un outil de repérage et de communication (inter-institutions et grand public) pour les logements PMR et les dispositifs complémentaires de l'ANAH

Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social

Action 1 : Analyser la vacance pour la traiter

Action 2 : Valoriser le diagnostic à 360° dans l'actualisation du programme de construction des logements sociaux

Orientation 5 : Renforcer le rôle du FSL comme outil d'aide à l'accès et au maintien dans le logement

Action 1 : Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement et de soutien à la mobilisation de logement

Action 2 : Adapter le FSL aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement

Axe 5 : Améliorer la communication

Lors des séminaires conduits sur les bassins de vie du département, dans le cadre des travaux du diagnostic 360°, il est apparu que la multiplicité des dispositifs et des acteurs des politiques d'hébergement et de logement ne permettaient pas d'identifier de manière exhaustive les actions existantes, ainsi que le rôle et les missions des partenaires.

Afin d'apporter de la lisibilité et une meilleure coordination, l'amélioration de la communication est un enjeu majeur du 6ème plan.

Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d'apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PLALHPD

Action 1 : Informer sur la lutte contre l'habitat indigne

Action 2 : Créer un guide sur l'habitat pour améliorer la lisibilité sur les dispositifs existants

Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions

Action 4 : Créer un document de présentation du FSL

Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion (AHI)

Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires

Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL

Action 2 : Mieux faire connaître le contingent préfectoral aux partenaires

Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE

Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés

Orientation 1 : Fiabiliser les données et utiliser l'observatoire comme levier d'accompagnement des orientations

Le diagnostic 360° a fourni un canevas précieux concernant l'ensemble des données à collecter auprès des partenaires de l'hébergement et du logement, permettant de construire les bases d'un observatoire territorial. Il a notamment pour finalité de mieux comprendre les enjeux et les dynamiques locales, de faciliter la construction des documents de programmation, et d'analyser les priorités au regard du contexte national. Cependant, certaines sources de données restent à consolider ou à déployer. Des indicateurs doivent être mis en cohérence afin de refléter l'adéquation entre l'offre et les besoins du territoire. L'actualisation annuelle du diagnostic permettra de mieux répondre aux besoins des personnes en fluidifiant les parcours et en s'engageant dans une démarche de réorientation de l'offre pour un accès le plus rapide possible au logement.

Action 1 : Actualiser annuellement le diagnostic

Objectifs

- 1/ Évaluer l'impact des actions engagées sur le territoire
- 2/ Étudier l'évolution des données et la traduire en action opérationnelle

Pilote

DDCSPP

Partenaires

L'ensemble des acteurs du PLALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 -2020	1 – 2	<p>Actualisation annuelle du diagnostic</p> <p>Bilan annuel des actions du PLALHPD</p> <p>Mise en lumière annuelle d'une thématique ayant un enjeu fort</p>	<p>Nombre de diagnostics actualisés sur la durée du PLALHPD</p> <p>Nombre de modifications ou actions proposées chaque année</p> <p>Nombre de thématiques</p>

Action 2 : Travailler la cohérence des indicateurs

Objectifs
1/ Faciliter l'évaluation de l'offre de service, notamment dans le cadre de l'accompagnement social, médico-social et sanitaire lié à l'hébergement et/ou au logement 2/ Améliorer l'identification des besoins des publics du PLALHPD
Pilote
Département
Partenaires
L'ensemble des acteurs du PLALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Définir des indicateurs concernant les mesures ASLL et AVDL Travaux à engager sur les indicateurs permettant de quantifier le nombre de personnes à la rue, en habitat précaire	Nombre d'indicateurs travaillés Nombre de dispositifs évalués Nombre de groupes de travail organisés Nombre de partenaires mobilisés
2016-2018	2	Travaux à engager sur les indicateurs concernant les besoins sanitaires des publics du PLALHPD Travaux à engager sur les indicateurs permettant d'évaluer les problématiques des jeunes de moins de 25 ans, isolés ou en rupture familiale	Nombre d'indicateurs travaillés Nombre de comités techniques thématiques réunissant des partenaires du secteur étudié Nombre de dispositifs évalués

Axe 1 : Conduire l'observation territoriale et partagée des besoins en matière d'hébergement et de logement des publics défavorisés

Orientation 2 : Travailler la participation effective des usagers

Le principe de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques est un principe identifié dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. L'expérience conduite dans le cadre du diagnostic 360°, a permis d'apporter un autre regard à l'évaluation de l'adéquation entre l'offre et les besoins du territoire.

Le 6^e PLALHPD a pour ambition de passer du simple témoignage à des propositions d'actions portées par le public du PLALHPD et relayé par les partenaires du plan. Cette démarche nécessite une implication effective et active des usagers à la conduite du 6^e plan.

Action 1 : Impliquer les usagers dans la conduite du PLALHPD

Objectifs

- 1/ Étendre et diversifier le processus de participation
- 2/ Promouvoir les relations entre personnes en situation précaire et services publics
- 3/ Mettre en œuvre des méthodes de co-construction et d'évaluation participatives
- 4/ Développer l'ingénierie nécessaire à cette participation

Pilote

DDCSPP

Partenaires

DDT, Département, associations du secteur AHI, bailleurs

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1 – 2 – 3	Création d'une instance départementale de participation des personnes accueillies accompagnée par le SIAO Réunions avec les partenaires du plan	Nombre de réunions concernant le PLALHPD Nombre de réunions
2017	1 – 2 – 3 – 4	Participation des usagers au PLALHPD	Nombre de réunions avec des usagers/total de réunions Nombre d'actions proposées par les usagers
2018	1 – 2 – 4	Campagne de communication renforcée pour favoriser la participation aux élections de représentant des locataires	Nombre de locataires qui se présentent aux élections Nombre de locataires élus

Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Orientation 1 : Optimiser l'offre existante

Les associations agréées pour le logement des personnes défavorisées se retrouvent confrontées à une demande d'hébergement en augmentation pour des publics souvent jeunes, isolés et en rupture familiale ou sans droits. Les dispositifs d'hébergement mobilisés sur le département, ne permettent pas toujours de répondre à toutes les demandes, notamment en matière d'hébergement d'urgence.

Pour faire face à cette situation, les associations du secteur AHI ont souhaité mobiliser à titre dérogatoire des logements ordinaires du parc social.

Le code de la construction permet à titre dérogatoire et en cas de besoins justifiés la possibilité de mobiliser le parc social à des fins d'hébergement mais uniquement en zones non tendues (cf réponse de la DGALN du 6 janvier 2016). La convention APL est alors suspendue pour la durée de la mise à disposition. Les logements vacants depuis plusieurs mois seront mobilisés en priorité. Seront ensuite proposés les logements disponibles à la location et pour lesquels il n'y pas d'autres demandes de publics définis dans le plan d'actions comme plus prioritaires.

Par ailleurs, face à des situations toujours plus variées en termes de demande il est essentiel d'individualiser les réponses proposées par les dispositifs.

Action 1 : Permettre la mobilisation du parc social à des fins d'hébergement

Objectifs

- 1/ Mobiliser, selon les besoins, des logements du parc social vacants à des fins d'hébergement dans le respect des dispositions réglementaires
- 2/ Accroître et diversifier les solutions en termes d'hébergement d'urgence

Pilote

DDT, DDCSPP

Partenaires

Bailleurs sociaux, associations AHI, Département

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1 – 2	Développer une démarche expérimentale par la mobilisation de 5 logements, l'évaluer Évaluer le temps d'accompagnement	Nombre de logements réellement mobilisés par an Délai de mobilisation ETP consacrés
2016-2020	1	Évaluer, en parallèle les besoins en lien avec les associations	Nombre de situation sans réponse adaptée
2018-2020	2	Généraliser si nécessaire la démarche	Oui/non

Action 2 : Promouvoir une adaptabilité des dispositifs

Objectifs
1/ Apporter de la flexibilité aux dispositifs pour mieux répondre aux besoins des personnes 2/ Fluidifier les parcours des personnes accueillies et lutter contre les ruptures
Pilote
DDCSPP
Partenaires
Associations du secteur AHI

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1 – 2	Étude des parcours des usagers du secteur AHI Proposition de pistes d'amélioration des dispositifs en lien avec les acteurs de l'AHI	Nombre de situations étudiées Nombre de propositions de modification des procédures Nombre de propositions adoptées par le PLALHPD
2017-2020	1 – 2	Étudier l'impact de ces évolutions	Durée moyenne passée dans le dispositif avant/après les modifications Nombre de rupture de parcours avant/après les modifications

Axe 2 : Développer les réponses en termes d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Orientation 2 : Développer des solutions d'hébergement et d'accompagnement innovantes

Le diagnostic 360° a mis en évidence l'absence de réponse en termes d'hébergement pour certaines populations très marginalisées ou en refus des solutions proposées.

Par ailleurs, le plan pauvreté, face aux évolutions de la précarité, nous incite à interroger les pratiques d'accompagnement pour tendre à de nouvelles formes de mobilisation des publics.

Le 6^e PLALHPD visera le développement d'une réflexion globale et pluridisciplinaire dans l'objectif d'initier des réponses innovantes tant dans le cadre de l'hébergement que de l'accompagnement.

Action 1 : Travailler sur les modes d'habitat alternatif

Objectifs

- 1/ Étudier le phénomène d'habitat alternatif choisi et les attentes des publics les plus éloignés des dispositifs de droit commun
- 2/ Offrir une solution d'habitat aux personnes en grande précarité qui ne trouvent pas de solutions adaptées, dans les dispositifs existants
- 3/ Permettre aux personnes en difficulté sociale face à la notion traditionnelle « d'habiter », de trouver une solution d'hébergement voire de logement

Pilote

Collectif SIAO

Partenaires

DDCSPP, Associations du secteur AHI, élus, Département, DDT, DD ARS48

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1	Étude de parcours réalisée par l'École de Travail Éducatif et Social (ETES) sur les personnes en situation de rupture et proposition d'actions opérationnelles. Sensibilisation des élus Faire du lien avec la Fondation Abbé Pierre sur l'étude de la cabanisation conduite en Languedoc-Roussillon	Données issues de l'étude de l'ETES Nombre d'élus rencontrés

2016-2020	1 – 2 – 3	<p>Proposition et expérimentation d'un mode d'hébergement alternatif.</p> <p>Parallèlement, développer des accompagnements innovants, adaptés et inscrits dans la durée</p>	<p>Nombre d'hébergements créés</p> <p>Nombre de personnes accompagnées dans le cadre du projet</p>
-----------	-----------	---	--

Action 2 : Favoriser des modes d'accompagnements innovants

Objectifs

- 1/ Accompagner l'émergence de nouveaux modes d'accompagnement
- 2/ Développer « le pouvoir d'agir » des personnes et leur capacité d'autonomie
- 3/ Développer l'articulation des accompagnements sociaux, médico-sociaux et sanitaires autour de la personne
- 4/ Améliorer le service rendu aux bénéficiaires

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Département, ARS, Associations du secteur AHI

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1 – 3	Journées de la cohésion sociale portant sur les méthodes d'accompagnement innovantes.	Nombre de journées de la cohésion sociale Nombre de participants
2016	1 – 3 – 4	Étude des nouveaux besoins apparus notamment dans le cadre des maraudes de l'hiver 2015-2016 et proposition d'accompagnements innovants	Nombre de suivis atypiques identifiés
2017-2020	1 – 2 – 3 – 4	Formation-action avec expérimentation par les professionnels de nouvelles techniques d'accompagnement des publics.	Nombre d'expérimentations conduites par les professionnels et analyse des résultats obtenus

Action 3 : Développer des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences intrafamiliales en zones hyper rurales.

Objectifs
<p>1/ Disposer d'un état des lieux sur l'accueil des femmes en hébergement</p> <p>2/ Éviter les ruptures socioprofessionnelles des personnes victimes de violences intrafamiliales</p> <p>3/ Grâce aux partenariats avec les communes rurales du département, proposer des réponses en termes d'hébergement sur chaque bassin de vie</p>
Pilote
DDCSPP Mission droit des femmes et des familles
Partenaires
Département, associations et notamment le CIDFF, élus

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1	Réaliser un état des lieux sur l'accueil des femmes en hébergement	<p>Nombre de situation identifiée</p> <p>Identification des problématiques rencontrées</p>
2016	1 – 3	<p>Identification des besoins et de l'offre mobilisable sur les communes</p> <p>Création d'une cartographie des besoins</p>	<p>Nombre de situations identifiées</p> <p>Nombre d'élus rencontrés</p>
2017	2 – 3	Mise en œuvre de solutions adaptées	<p>Nombre de personnes maintenues sur son bassin de vie/Nombre de personnes en demande d'hébergement</p>

Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

Orientation 1 : Favoriser l'orientation des personnes pour fluidifier les parcours et éviter les ruptures

Deux dispositifs permettent aujourd'hui une orientation plus efficace des publics : le SIAO pour les personnes hébergées et le contingent préfectoral pour les sortants d'hébergement et les publics de droit commun.

Si ces deux outils ont permis de gagner en fluidité et en cohérence sur le parcours des bénéficiaires, le PLALHPD suivra leurs évolutions et le renforcement de leur activité.

Action 1 :Rendre plus lisible les disponibilités des dispositifs

Objectifs

- 1/ Optimiser l'utilisation de l'outil SI-SIAO
- 2/ Systématiser le passage de chaque demande d'hébergement par la commission SIAO
- 3/ Présenter à chaque commission d'orientation SIAO un état d'hébergement en Lozère

Pilote

Collectif SIAO

Partenaires

DDCSPP, associations du secteur AHI, bailleurs

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1	Formation au logiciel SI-SIAO pour tous les travailleurs sociaux et veilleurs de nuit des associations d'AHI.	Nombre de travailleurs sociaux formés/Nombre de travailleurs sociaux utilisateurs
2016		Édition d'un bilan mensuel d'occupation des dispositifs	Nombre de saisie autonome des situations dans le logiciel par les travailleurs sociaux Nombre de bilans d'occupation des différents dispositifs du secteur AHI
2016-2020	1 – 2	Saisie de chaque demande dans le logiciel SI-SIAO	Nombre de situations saisies/situations traitées
2016	1 – 3	Édition mensuelle d'un tableau des places disponibles et occupées en vue de la commission SIAO	Nombre et pertinence des tableaux mensuels de disponibilité et d'occupation des places

Action 2 : Labellisation des publics prioritaires au titre du contingent préfectoral et traitement des demandeurs

Objectifs

- 1/ Permettre la labellisation des publics prioritaires pour faciliter l'accès au logement ;
 2/ Permettre l'atteinte et le suivi des objectifs d'attributions fixés par convention aux bailleurs.

Pilote

DDT

Partenaires

Département, bailleurs sociaux, DDCSPP...

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Organiser le circuit : remontée des publics prioritaires via les travailleurs sociaux avec proposition de labellisation et dépôt d'une demande de logement social auprès des bailleurs sociaux choisis Remonter dans SYPLO (Logiciel qui gère le Contingent Préfectoral) les demandeurs prioritaires suite à la labellisation (information donnée par les travailleurs sociaux à la DDT)	Nombre de demandeurs labellisés
2016-2020	2	Amener les bailleurs sociaux à consulter systématiquement le vivier des demandeurs prioritaires dans l'outil SYPLO et proposer des attributions.	Nombre de propositions d'attribution sur le vivier des demandeurs prioritaires suivi des objectifs d'attributions

Axe 3 : Améliorer la fluidité de l'hébergement au logement

Orientation 2 : Faciliter l'accès au logement

Si le département est peu concerné par des tensions en matière d'offre de logements, il n'en reste pas moins difficile pour les publics sortants d'hébergement d'accéder à un logement autonome.

Le PLALHPD s'attachera à créer les conditions favorables afin d'améliorer la fluidité, notamment pour les publics les plus fragiles repérés par le diagnostic 360°.

Action 1 : Développer la coordination entre le secteur AHI et les bailleurs

Objectifs

- 1/ Favoriser l'accès des publics AHI au logement social
- 2/ Développer la coopération existante entre bailleurs et acteurs de l'AHI

Pilote

DDCSPP

Partenaires

DDT, associations AHI, bailleurs

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Prévoir des réunions de concertation DDT/DDCSPP/bailleurs/acteurs de l'AHI pour une meilleure coopération et notamment sur une meilleure connaissance des publics prioritaires et des dispositifs	Nombre de réunions
2016	2	Développer des conventions entre les bailleurs et les associations du secteur AHI	Nombre de conventions signées

Action 2 : Mobiliser le dispositif de bail glissant

Objectifs

- 1/ Rendre plus fluide l'accès au logement autonome des publics identifiés comme les plus fragiles (sortants d'hébergement, demandeurs DALO...)
- 2/ Accompagner le locataire à l'entrée dans les lieux et sur une période d'essai afin de sécuriser à la fois le bailleur et l'association agréée pour l'accueil des personnes défavorisées

Pilote

DDT

Partenaires

DDCSPP, Associations agréées personnes défavorisées, ADIL, bailleurs sociaux, Conseil départemental...

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réunions de travail partenariales afin de sécuriser les acteurs associatifs et les bailleurs Rédaction d'un contrat type de bail-glissant	Nombre de réunions Nombre de partenaires mobilisés Contrat
2017-2020	2	Mise en place de baux glissants	Nombre de baux glissants mis en place

Action 3 : Accompagner l'accès au logement des jeunes**Objectifs**

- 1/ Lever les freins à l'accès au logement des jeunes
2/ Trouver des solutions pour les jeunes de moins de 25 ans, notamment les plus précaires

Pilote

DDCSPP

Partenaires

DDT, Département, CCSS, Associations agréées personnes défavorisées, ADIL, bailleurs sociaux, Mission Locale Lozère

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réalisation d'un diagnostic : Contacts établissements d'enseignements, associations personnes défavorisées, mission locale, PAEJ, collectivités, ADIL...	Diagnostic réalisé
2017-2018	2	Définition d'un plan d'action	Nombre d'actions proposées
2017-2020	1 – 2	Mise en œuvre des actions	Documents produits Nombre de réunions programmées Outils développés

Action 4 : Recherche d'assouplissement normatifs en lien avec la démarche AGILLE pour faciliter l'accès au logement

Le Département s'est engagé dans la démarche d'expérimentation AGILLE qui prévoit la possibilité d'expérimenter des assouplissements normatifs qui permettraient éventuellement d'améliorer les dispositifs existants.

Les partenaires du PLALHPD ont ainsi proposé plusieurs assouplissements permettant tant de fluidifier les parcours que d'apporter un meilleur service rendu au public.

Objectifs

- 1/ Lever les freins administratifs en simplifiant l'accès au logement autonome pour les personnes accompagnées par une association
- 2/ Mutualiser les sources de financement pour l'accompagnement dédié au logement

Pilote

Département

Partenaires

DDCSPP, DDT, CCSS, MSA, bailleurs, associations AHI,

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Trouver des solutions facilitant l'instruction des demandes : souplesse dans l'instruction administrative du dossier de demande de logement social lorsque les personnes sont accompagnées par une association.	Nombre de demandes bénéficiant de l'expérimentation de l'assouplissement normatif Durée moyenne d'accès au logement de ces publics/année N-1
2018-2020	2	Mise en place d'un fonds commun dédié à l'accompagnement social (AGILLE)	Expérimentation conduite O/N

Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

Orientation 1 : Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique

Le département de la Lozère se distingue par un parc privé potentiellement indigne important représentant 11,2 % des résidences principales (sources FILOCOM 2011) mais en baisse depuis 2007 où il représentait 13,7 % du parc. Le plus souvent, ces logements sont habités par des propriétaires occupants âgés et aux revenus modestes, en zone rurale.

La lutte contre l'habitat indigne s'est organisée, en Lozère, durant le 5^e plan du PDALPD par la création de la MDLHI.

Il est à noter également le recensement de signalements de logements dégradés dans le parc social public du département qui nécessitent une réponse organisée et adaptée à leur traitement.

À cela s'ajoute la question de la précarité énergétique. Une étude récente de l'INSEE¹ estime que plus de 20 % de la population du département est en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement, et atteint même 36 % sur le nord du département.

En effet, la précarité énergétique est une situation récurrente sur l'ensemble du territoire en raison du climat et d'un parc de logements vétustes et/ou mal isolés.

Action 1 : Lutte contre l'habitat indigne et non décent

Objectifs

- 1/ Permettre le repérage des situations d'habitat indigne
- 2/ Améliorer le traitement et le suivi des signalements
- 3/ Améliorer le traitement des situations d'incurie et de type Diogène

Pilote

DD ARS48 – DDT ANAH

Partenaires

Département, DDCSPP, ADIL, CCSS, MSA, collectivités, opérateurs

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
----------	-----------	---------------	--------------------------

1– *Se chauffer : source importante de dépenses pour près de 100 000 ménages languedociens, septembre 2015*

2016-2020	1 Repérage	Favoriser et accompagner la prise en compte de l'habitat indigne dans les démarches territoriales d'amélioration de l'habitat portées par les collectivités (OPAH Cœur de Lozère, PIG « Habiter mieux », PIG LHI Florac Sud Lozère, démarche AMI revitalisation du centre bourg Marvejols et CC du Gévaudan)	Pré-grilles de signalements : nombre de fiches reçues, localisation, orientations, résolutions. Atteinte des objectifs propres aux opérations programmées (O/N, pourcentage)
Fin 2016 2017		Amorcer le repérage du risque saturnisme sur le département de la Lozère : — Communication auprès des professionnels de santé pour inciter au dépistage en partenariat avec le Service Enfance Famille (Prévention Santé) — Réflexion et éventuel lancement d'une action ciblée de dépistage actif	Nombre de personnes dépistées Nombre de cas de saturnisme Nombre de professionnels touchés
2016-2017	2 Traitement et suivi	Traitement de la non décence : — Assurer la prise en charge des situations de non-décence des non-allocataires via la prise en charge des diagnostics « décence » : convention Conseil Départemental/opérateurs à reconduire — Anticiper la fin de la consignation des aides au logement — Établir des conventions entre CCSS/ARS et MSA/ARS, relatives à la prise en compte des rapports effectués par des agents habilités de l'ARS, au même titre que les diagnostics décence réalisés directement par la CCSS et la MSA — Sécuriser l'instruction et le suivi des procédures de non décence menées par la CCSS et la MSA en lien avec la MDLHI (partage des documents méthodologiques, harmonisation des pratiques, suivi des dossiers en coordination avec la MDLHI)	Nombre de signalements non décence traités par un opérateur Nombre de situations de non décence avec consignations des aides au logement Conventions CCSS et MSA / ARS effectives (O/N) Nombre de réunion d'harmonisation des pratiques MSA/CCSS Procédures traitement non décence CCSS/MSA formalisées et partagées (O/N)
2016-2020		Poursuivre le déploiement du logiciel ORTHI : — Définition et mise en œuvre de l'utilisation partagée de l'outil entre les membres de la MDLHI — Saisie des logements indignes ou non décents dans l'attente de l'articula-	Mise en œuvre de l'utilisation partagée (O/N) Nombre de logements saisis dans les logiciels Nombre d'utilisateurs formés Nombre de rapports produits

		<p>tion avec @riane-BPH et Cristal</p> <ul style="list-style-type: none"> — Formation des utilisateurs — Production de rapports 	
2018		Mettre en place l'astreinte administrative dans les situations d'insalubrité	Procédure formalisée et partagée
2016		Développer les compétences et la méthodologie permettant de mener à bien la démarche « travaux d'office », lorsque le cas se présente (accompagnement des collectivités par les services de l'État)	<p>Nombre de procédures de travaux d'office réalisées, montants engagés dans les travaux</p> <p>Nombre de situations en attente de travaux d'office</p>
2016	3 Diogène et incurie	Formation et sensibilisation des membres de la MDLHI et des partenaires pour mieux comprendre et permettre une prise en charge plus adaptée des situations d'incurie et de type Diogène	Information/formation réalisée O/N
2017-2018		Mise en place d'un dispositif concerté de prise en charge de ces situations en lien avec la démarche AGILLE	<p>Réunion de concertation élargie (O/N)</p> <p>Dispositif formalisé et expérimenté (O/N)</p>

Action 2 : Gérer les situations de dégradation des logements publics sociaux**Objectifs**

1/ Améliorer le traitement et le suivi des signalements des locataires du parc public social

Pilote

DDT

Partenaires

ADIL, bailleurs publics, bailleurs sociaux, Département (FSL)

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	En s'appuyant sur le circuit de signalement départemental, assurer le suivi et le traitement des situations rencontrées avec le bailleur concerné.	Nombre de logements signalés Nombre de logements traités : visites, travaux, etc.

Action 3 : Lutte contre la précarité énergétique

Objectifs

- 1/ Poursuivre la sensibilisation du public sur la précarité énergétique
- 2/ Poursuivre et développer la prévention en matière de dette énergétique
- 3/ Adapter les dispositifs actuels de lutte contre la précarité énergétique aux évolutions de la législation, notamment suite à la publication de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte
- 4/ Poursuivre le repérage et le traitement des situations de précarité énergétique dans le parc privé

Pilote

Département, DDT/ANAH

Partenaires

Bailleurs, élus, A.L.E.C., C.L.C.V., fournisseurs d'énergie, Département, ADIL, CCSS, CARSAT, MSA, associations spécialisées dans l'aide à domicile, fédérations professionnelles (FFB, CAPEB), MSAP.

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Atelier « écogestes » : organisation de réunion d'information sur les écogestes à mettre en place au quotidien pour faire des économies d'énergie, auprès du grand public et auprès du public en difficulté (CADA, associations...)	Nombre de réunions d'information Nombre et qualité des participants
2016-2017	2	Poursuivre l'expérimentation en lien avec Lozère Énergie pour un accompagnement renforcé des ménages en situation de récurrence des demandes d'aide FSL Énergie et développer l'accompagnement du locataire dans sa demande de travaux d'amélioration suite au « diagnostic énergie » (obligation du bailleur et du locataire...) Expérimenter une tentative de médiation avec les propriétaires bailleurs, via l'ADIL	Nombre d'accompagnements (localisation, statut d'occupation) Type d'actions engagées
2018-2020	2	Étendre cette action à tous les types d'énergie	Action étendue O/N Types d'énergie auxquelles l'action a été étendue
2018-2020	2	Mettre en place à titre expérimental un fonds de travaux en faveur des ménages	Nombre de ménages repérés et bénéficiaires d'une aide du

		défavorisés	fonds de travaux Montant des crédits engagés
2016-2020	2	Poursuivre la convention de médiation préventive entre l'ADIL et EDF pôle solidarité	Nombre de contacts et de délais de paiement accordés dans le cadre de la convention de partenariat
2017-2020	3	Accompagner la mise en place du chèque énergie (conséquences sur RI FSL...)	Nombre de chèques énergie utilisés Montant mobilisé
2016-2017	4	Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat : — poursuivre la mise en œuvre du Contrat Local d'Engagement (C.L.E.), dont les objectifs quantitatifs sont de 320 logements sur la période de 2016 à 2017 dont 140 propriétaires occupants par an — le Département poursuit le Programme d'Intérêt Général labellisé « Habiter mieux » jusqu'en 2017	Nombre de logements rénovés/objectif Nombre de propriétaires occupants concernés/objectif
2017-2020	4	Accompagner les démarches qui remonteraient des territoires quant aux besoins d'auto-réhabilitation en lien avec l'amélioration de l'habitat chez des publics en situation de précarité.	Nombre de projets d'auto-réhabilitation suivis. Convention avec les Compagnons Bâisseurs signée : oui/non

Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

Orientation 2 : Prévenir l'expulsion locative

Les ménages rencontrent de plus en plus de difficultés économiques et sociales qui fragilisent leur maintien dans le logement, entraînent un risque d'impayé locatif et des menaces d'expulsion. La loi ALUR du 24 mars 2014 et le décret relatif à la CCAPEX du 30 octobre 2015 renforcent le fonctionnement de la CCAPEX. Cette dernière doit maintenant être informée à tous les stades des procédures d'expulsions locatives dans un objectif de prévention et ainsi éviter, autant que possible, l'expulsion des locataires de leur logement.

La mobilisation active de tous les partenaires est une des clefs de réussite de la prévention. C'est dans ce contexte que le 6^e PLALHPD mettra l'accent sur le renforcement de la CCAPEX, de son fonctionnement et sur la détection des impayés locatifs.

Action 1 : Renforcement de la CCAPEX

Objectifs

- 1/ Réactualiser les modalités de fonctionnement de la CCAPEX en lien avec les évolutions réglementaires
- 2/ Renforcer le partenariat
- 3/ Au regard d'une montée en charge attendue des dossiers étudiés en CCAPEX, repenser les modalités de saisine de l'instance

Pilote

DDT

Partenaires

Département, CCSS, bailleurs, DDCSPP, MSA, ADIL

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 et durée du plan	1	Révision du règlement intérieur de la commission, révision de l'arrêté de composition, déploiement d'Exploc, mise en application des dispositions ALUR	Nombre de procédures et nature des procédures Nombre d'avis rendus par la CCAPEX et nature des avis
2016 2017	2	Développer les avis et recommandations sur les mesures d'accompagnement dans le logement (ASLL, AVDL...), améliorer les bilans annuels CCAPEX/FSL, améliorer les modes de saisine	Nombre et nature des mesures d'accompagnement mises en place Nombre de diagnostic social et financier (DSF)
2017 2018	3	Révision du règlement intérieur pour modifier les règles de saisines	Nombre de réunions des partenaires de la charte

Action 2 : Révision de la charte de prévention des expulsions locatives

Objectifs

- 1/ Mettre en cohérence la charte des expulsions locatives avec les évolutions législatives de la loi ALUR et les suggestions des partenaires
- 2/ Favoriser la coordination des acteurs et le partenariat dans le cadre de la prévention des expulsions locatives

Pilote

DDT

Partenaires

Département (co-présidence CCAPEX), CCSS, bailleurs, DDCSPP, MSA, ADIL...

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1 – 2	Conduire une étude pré-opérationnelle pour la révision de la charte Programmer une réunion de travail avec les partenaires Signature de la charte	Analyse de l'étude pré-opérationnelle Nombre de réunions avec les partenaires Nombre de partenaires participants Signature de la charte O/N

Action 3 : Améliorer la détection des impayés

Objectifs

- 1/ Amélioration de la gestion des impayés du parc communal et du parc privé
- 2/ Organiser les nouvelles modalités de saisine de la CCAPEX par les huissiers
- 3/ Harmoniser les remontées des situations d'impayé locatif avec les organismes payeurs des aides au logement

Pilote

DDT

Partenaires

Département, CCSS, MSA, ADIL, bailleurs sociaux et publics, DDCSPP

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 et durée du plan	1	Informar les trésoreries, les communes, les bailleurs privés sur la prévention des impayés locatifs et plus particulièrement sur le signalement aux organismes payeurs des aides au logement.	Nombre de trésoreries et de communes informées Nombre d'actions à destination des bailleurs privés Nombre de saisines en amont de la commission et montant moyen des dettes
2016-2020	2	Rédiger l'arrêté départemental listant les seuils de saisine des huissiers pour des impayés au stade du commandement de payer Travailler avec les huissiers pour mise en place effective de l'organisation des saisines au stade du commandement de payer ou de l'assignation (modalités de transmissions notamment)	Nombre de saisines huissiers au stade du commandement de payer Nombre de saisines huissiers assignations personnes morales (allocataires et non allocataires)
2016 et durée du plan	3	Travailler à la remontée des situations avec les organismes payeurs des aides au logement	Nombre de réunions de travail

Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

Orientation 3 : Permettre le maintien à domicile PA/PH ayant de petites ressources

En Lozère, les personnes de plus de 60 ans représentent 30,5 % de la population (contre 27,8 % en Languedoc-Roussillon). Cette situation pose la question de l'adaptation des logements, en lien avec le manque constaté de logements adaptés aux problématiques des personnes âgées (accessibilité, petits logements, proximité des centres-villes...).

Le coût de l'investissement pour l'adaptation des logements est très important, les propriétaires sont donc parfois réticents à engager ces dépenses.

Enfin, les dossiers sont souvent complexes et de nombreuses normes se superposent dans ce domaine. De même pour les personnes handicapées, le besoin en matière de logements accessibles et repérables est relevé, ainsi que l'accompagnement de proximité dans les démarches de la vie quotidienne liées au logement.

Action 1 : Améliorer l'accessibilité des logements pour favoriser le maintien à domicile

Objectifs

1/ Poursuivre l'action spécifique d'adaptation des logements dans le parc public social : adapter les logements pour les personnes vieillissantes et/ou handicapées ou favoriser les mutations dans des logements adaptés

2/ Accompagner toutes les personnes modestes qui nécessitent une adaptation de leur logement au vieillissement ou au handicap dans le parc privé dans le cadre des financements ANAH et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Pilote

DDT/ANAH

Partenaires

Bailleurs sociaux publics, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Département, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), associations de maintien à domicile, CIAS, CCAS, clubs du troisième âge, ADIL...

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
	1	Suivi des demandes de travaux et de leur réalisation par les bailleurs sociaux	Nombre de demandes/nombre de réponses favorables. Localisation par territoires
	2	Mobilisation des dispositifs opérationnels	Nombre de dossiers ayant

		(MDPH/ ANAH) pour accompagner la personne dans ses démarches.	bénéficié d'une subvention de l'ANAH et MDPH
--	--	---	--

Action 2 : Développer un outil de repérage pour les logements dits Personnes à Mobilité Réduite (PMR) afin qu'ils soient plus facilement repérés sur le territoire

Objectifs

- 1/ Améliorer la lisibilité de la localisation des logements pour Personnes à Mobilité Réduite sur le département de la Lozère
 2/ Coordonner les actions du PLALHPD avec les actions de la future Maison de l'Autonomie en matière d'Habitat.

Pilote

Département

Partenaires

DDT, bailleurs sociaux, opérateurs du handicap et du vieillissement, ADIL

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2018	1	Création d'un outil en ligne permettant de localiser les logements PMR du territoire.	Aboutissement de l'outil et nombre de visite de la page web.
2017-2020	2	Instaurer un espace de consultation annuel entre les services du département en charge des politiques du handicap et du vieillissement et le comité technique du Plan autour des enjeux du maintien à domicile	Nombre de réunions de concertation. Nombre d'actions développées en commun.

Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

Orientation 4 : Optimiser l'utilisation du parc locatif social

Au 1^{er} janvier 2015, le parc de logements sociaux HLM proposés à la location représente 2694 logements. Le taux de vacance des logements sociaux sur le département représente 7,3 % soit 202 logements (source RPLS au 1^{er} janvier 2015).

Les raisons de la vacance sont multiples : absence ou rareté de demandes sur certains secteurs, problèmes de mobilité, concurrence du parc privé avec des loyers peu élevés, logements non adaptés aux besoins (logements trop grands, vieillissants, excentrés des centre-bourgs...), logements en situation de précarité énergétique.

Il convient d'analyser cette problématique et de dégager des solutions pour optimiser l'utilisation de ces logements sociaux afin de répondre aux demandes d'usagers actuellement sans solution. D'autre part, il est nécessaire, au regard du diagnostic 360°, de repenser l'offre de logements très sociale existante et nouvelle pour répondre aux demandes de logement des publics reconnus prioritaires par le PLALHPD et présentant de très faibles ressources.

Action 1 : Analyser la vacance pour la traiter

Objectifs

1/ Réduire la vacance de logement sur certains territoires et la mettre en perspective avec les demandes exprimées par le secteur AHI, notamment

Pilote

DDT

Partenaires

Bailleurs sociaux, Département, communes et EPCI, DDCSPP

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Réalisation d'un état des lieux pour recenser les logements vacants sur le territoire et analyser les causes de la vacance	Document diagnostic
2017-2018	1	Répondre au vu du recensement aux besoins exprimés par les associations AHI	Nombre de logements utilisés
2017-2020	1	Réalisation du programme d'actions en lien avec les bailleurs sociaux	Nombre de logements concernés

Action 2 : Valoriser le diagnostic à 360° dans l'actualisation du programme de construction des logements sociaux

Objectifs
1/ Répondre aux besoins de construction de logements sociaux, repérés dans le diagnostic départemental
Pilote
DDT
Partenaires
Bailleurs sociaux, Département, associations agréées personnes défavorisées, DDCSPP...

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Établir un programme de construction de logements pour répondre aux besoins (à travailler entre la DDT et les bailleurs sociaux)	Nombre et nature de logements financés
2016-2020	1	Mise en production des logements pour les publics à faibles ressources (PLAI) identifiés comme prioritaire dans le PLALHPD situés en centre-bourgs (AMI Marvejols, Mende, Florac...), et notamment de petits logements très sociaux sur Mende pour les personnes isolées, en rupture familiale.	Planning de réalisation des travaux Nombre de logements loués et identification du public accueilli

Axe 4 : Développer l'action pour le logement des personnes défavorisées

Orientation 5 : Renforcer le rôle du FSL comme outil d'accès et de maintien dans le logement

Le Diagnostic à 360° a permis de repérer le FSL comme un dispositif central de l'accès et du maintien dans le logement.

Par le nombre de situations qu'il étudie chaque année, et par les liens qu'il peut avoir avec la CCAPEX en matière de dette locative, ou bien avec la MDLHI en matière de logement indigne, cela en fait un lieu d'observation important des questions d'accès et de maintien dans le logement. Ce travail de diagnostic a aussi permis de révéler la nécessaire coordination entre les dispositifs d'accompagnement.

Il paraît important d'avoir une vision globale et partagée entre le Département et l'État des moyens mis à dispositions pour l'accompagnement social des publics en difficulté.

Action 1 : Articuler l'ensemble des mesures d'accompagnement en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

Objectifs

- 1/ Proposer au sein du département une vision concertée et cohérente des moyens en faveur de l'accompagnement social des publics les plus fragiles
- 2/ Rendre plus lisible pour les opérateurs les moyens liés à l'accompagnement social des publics relevant du PLALHPD
- 3/ Améliorer le service rendu au bénéficiaire

Pilote

Département

Partenaires

DDCSPP, CCSS, associations AHI, associations liées aux tutelles

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Recherche de cohérence ASLL, ASDGL/AVDL, IML Mise en place d'un comité des financeurs	Nombre de réunions de travail Nombre de réunion du comité des financeurs
2017-2018	2 & 3	Mise en place d'un guichet unique des demandes de financements liés l'Accompagnement social.	Mise en place O/N Nombre de demandes étudiées Nombre et nature des accompagnements effectifs

Action 2 : Adapter le FSL aux besoins en matière d'accès et de maintien dans le logement

Objectifs
1/Travailler à l'adéquation du FSL avec les besoins du territoire 2/ Améliorer le service rendu au bénéficiaire
Pilote
Département
Partenaires
CCSS, partenaires sollicitant le dispositif FSL

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1 – 2	Prévoir un temps d'échange annuel avec les travailleurs sociaux du Département lors d'une réunion de service déjà existante pour collecter des retours sur le fonctionnement du dispositif. Créer un temps d'échange technique annuel avec toutes les structures qui utilisent le FSL.	Nombre de réunion d'échanges Nombre de propositions d'évolution du règlement intérieur Nombre de modifications effectives

Axe 5 : Améliorer la communication

Orientation 1 : Mettre en œuvre un plan de communication stratégique afin d'apporter de la lisibilité sur les dispositifs et les actions du PLALHPD

De nombreux dispositifs existent dans le cadre des politiques liées au logement et à l'hébergement toutefois ils ne sont pas toujours identifiés par le grand public, les professionnels, les bénévoles et les élus, d'où la nécessité d'améliorer la communication sur les dispositifs existant.

Deux objectifs communs aux actions qui seront menées par thématiques, permettront une meilleure lisibilité :

- x Travailler les supports et le format de la communication
- x Cibler les actions de communication

Action 1 : Informer sur la lutte contre l'habitat indigne

Objectifs

1/ Promouvoir la santé dans l'habitat et le dispositif de lutte contre l'habitat indigne en Lozère

Pilote

DD ARS 48 – DDT ANAH

Partenaires

Département, DDCSPP, ADIL, CCSS, MSA, collectivités, opérateurs...

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Mettre régulièrement à jour les supports de communication permettant de faire connaître la MDLHI et le dispositif de signalement « Habitat dégradé » (plaquettes, guides, sites internet, affiche...).	Nombre de mises à jour réalisées sur la durée du plan
2016-2020	1	Programmer des interventions régulières auprès du grand public et des professionnels relais de signalements : presse, sensibilisation des élus et des personnels de mairies, sensibilisation des travailleurs sociaux, permanences opérateurs, ADIL...	Nombre d'interventions Nombre de participants

Action 2 : Créer un guide sur l'habitat pour améliorer la lisibilité sur les dispositifs existants
Objectifs
1/ Informer des publics ciblés de leurs droits, de leurs devoirs et des aides existantes
Pilote
ADIL
Partenaires
L'ensemble des partenaires du PLALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 2017	1	Créer un guide lié au logement des jeunes en Lozère Créer un guide lié au logement pour les seniors	Création des guides O/N
2018	1	Créer un guide sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat en Lozère : intégration des trois volets (accessibilité, performance énergétique et patrimoine)	Création des guides O/N
2016-2020	1	Diffusion des guides et actualisation	Nombre de guides diffusés Nombre d'actualisations réalisées

Action 3 : Informer sur la prévention des expulsions
Objectifs
<p>1/ Développer la communication auprès du grand public concernant la procédure d'expulsion, de la phase de prévention à la phase d'expulsion locative</p> <p>2/ Faire connaître la CCAPEX auprès des locataires, bailleurs privés et élus amenés à participer aux séances de la commission</p>
Pilote
DDT
Partenaires
Département, CCSS, MSA, ADIL, DDCSPP...

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016 -2020	1 – 2	<p>Communiquer sur les dispositifs de prévention des expulsions : plaquettes, articles de presse, bulletins municipaux...</p> <p>Présentation du bilan annuel au COPIL du PLALHPD</p>	<p>Nombre de plaquettes et articles réalisées</p> <p>Nombre de présentation en COPIL sur la durée du plan</p>

Action 4 : Créer un document de présentation du FSL**Objectifs**

1/Promouvoir le dispositif FSL auprès du grand public

Pilote

Département

Partenaires

CCSS, MSA, partenaires sollicitant le dispositif FSL

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Développement, avec un service communication, d'un outil de présentation synthétique du FSL à l'attention du public Diffusion de l'outil Mise en ligne du règlement intérieur du FSL sur le site Internet du Département et de la CCSS Lozère	Outil de communication développé ou pas. Nombre de plaquettes éditées et distribuées Mise en ligne effective ou pas.

Action 5 : Améliorer la connaissance du secteur de l'accueil, hébergement, insertion (AHI)

Objectifs

- 1/ Lutter contre le non recours par la diffusion d'information concernant l'offre de service en terme d'hébergement
2/ Lutter contre la stigmatisation des publics du secteur AHI

Pilote

DDCSPP

Partenaires

Associations du secteur AHI, personnes accueillies

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2017	1	Création d'un « Guide des dispositifs AHI »	Nombre d'outils créés (nombre de documents imprimés, nombre de personnes concernées par la diffusion) Nature des réunions organisées
2018-2020		Actualisation de l'affiche AHI et des outils de communication auprès des personnes en situation de précarité	
2016-2017	1 – 2	Développement d'une campagne d'information en direction des élus et notamment sur les modes d'hébergement alternatifs. Actions de communication des associations du secteur AHI : création du site internet de la Traverse, portes ouvertes des associations, gazettes associatives...	Nombre d'élus rencontrés Nombre de réunions organisées Nombre d'actions de communication Nature des actions

Axe 5 : Améliorer la communication

Orientation 2 : Améliorer la communication entre les partenaires

Le diagnostic 360° a mis en évidence une mobilisation des acteurs encore inégale alors que la réussite du PLALHPD repose sur un partenariat large et actif. Le plan regroupe un nombre conséquent de professionnels, d'associations et d'institutions qu'il convient de mieux coordonner afin de garantir une action efficace.

Pour améliorer la synergie entre les acteurs et faciliter les traitements des situations ou dossiers, il est essentiel que les partenaires s'approprient les dispositifs existants et notamment ceux où l'action partenariale est une condition de réussite pour faciliter l'accès au logement des plus fragiles.

Action 1 : Mieux faire connaître l'ensemble du dispositif FSL

Objectifs

1/ Améliorer la communication autour des évolutions du dispositif FSL lorsqu'il y en a.

Pilote

Département

Partenaires

CCSS, MSA, partenaires saisissant le dispositif FSL

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Création d'une plaquette reprenant les modifications du règlement intérieur Création d'une liste de diffusion électronique permettant la transmission d'informations relatives aux évolutions du dispositif	Nombre de plaquettes transmises Nombre partenaires concernés Nombre d'informations transmises

Action 2 : Mieux faire connaître le contingent préfectoral aux partenaires**Objectifs**

1/ Développer l'information auprès des travailleurs sociaux sur la possibilité de mobiliser le contingent préfectoral pour faciliter l'accès au logement des publics prioritaires

Pilote

DDT

Partenaires

Département, CCSS, MSA, ADIL, DDCSPP

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016-2020	1	Réalisation d'une plaquette à l'attention des travailleurs sociaux Intervention en réunion	Nombre de plaquettes diffusées Nombre d'interventions

Action 3 : Travailler la gestion des cas complexes en lien avec AGILLE

Objectifs

- 1/ Apporter une réponse coordonnée aux personnes et familles dont la situation ne peut trouver de réponse auprès des différents acteurs sollicités séparément (cumul de multiples difficultés, situation exceptionnelle...)
- 2/ Fluidifier la communication inter-institutionnelle autour de situations complexes
- 3/ Déterminer une procédure opérationnelle en cas de besoin

Pilote

Département

Partenaires

L'ensemble des acteurs du PLALHPD

Calendrier prévisionnel

Échéance	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation
2016	1 – 2 – 3	Groupe de concertation des acteurs Mise en place d'une instance de gestion des cas complexes en lien avec la démarche AGILLE	Nombre d'acteurs participants Nombre de partenaires mobilisés dans l'instance Nombre de saisine Nombre de situations examinées/nombre de situations solutionnées

GLOSSAIRE

- AAH** : Allocation adulte handicapé
- ACT** : Appartements de coordination thérapeutique
- ADIL** : Agence départementale d'information sur le logement
- AEB** : Aide éducative et budgétaire
- ALT** : Allocation de logement temporaire
- ALS** : Allocation de logement social
- AGILLE** : Amélioration de la gouvernance pour l'initiative locale dans la lutte contre l'exclusion
- AHI** : Accueil, Hébergement, Insertion
- AME** : Aide Médicale d'État
- Anah** : Agence nationale de l'habitat
- ANPAA** : Association Nationale de prévention en alcoologie et en addictologie
- APA** : Allocation personnalisée d'autonomie
- APL** : Aide personnalisée au logement
- APS** : Autorisation provisoire au séjour
- ARS** : Agence régionale de santé
- ASLL** : Accompagnement social lié au logement
- AVDL** : Accompagnement vers et dans le logement
- CADA** : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
- CAARUD** : Centre d'accueil et d'accompagnement à la rééducation des risques pour les usagers de drogue
- CARSAT** : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- CCAPEX** : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
- CCAS** : Centre communal d'action sociale
- CCSS** : Caisse commune de sécurité Sociale
- CESF** : Conseillère en économie sociale et familiale
- CHRS** : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- CIDFF** : Centre d'information des droits des femmes et des familles
- CIODA** : Commission interdépartementale d'orientation des demandeurs d'asile
- CLLAJ** : Comité local pour le logement autonome des jeunes
- CLE** : Contrat local d'engagement
- CLIC** : Centre local d'information et de coordination
- CMP** : Centre médico-psychologique
- CMU** : Couverture Maladie Universelle
- CMU-C** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire
- CMS** : Centre médico-social

CNDA : Cours nationale du droit d'asile

CPH : Centre provisoire d'hébergement

CRA : Commission régionale d'admission

CRIJ : Centre régional information jeunesse

CSAPA : Centre soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie

DALO : Droit au logement opposable

DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DIHAL : Délégation interministérielle de l'habitat et du logement

ESAT : Établissements et services d'aide par le travail

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EMPP : Équipe mobile psychiatrie précarité

FJT : Foyer jeune travailleur

FNAVDL : Fond national d'accompagnement vers et dans le logement

FSL : Fond solidarité logement

HAD : Hospitalisation à domicile

HU : Hébergement d'urgence

HUDA : Hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

LAM : Lit d'accueil médicalisé

LHSS : Lits halte soins santé

MAJ : Mesure d'accompagnement judiciaire

MAESF : Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale

MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé

MDLHI : Mission départementale de lutte contre l'habitat indigne

MJAGBF : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

ORTHI : Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne

PARADS : Pôle d'accueil en réseaux pour l'accès aux droits sociaux

PASS : Permanence d'accès aux soins de santé

PCH : Prestation de compensation du handicap

PLALHPD : Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

RSA : Revenu de solidarité active

PLAFONDS DE RESSOURCES
DES BÉNÉFICIAIRES DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
à compter du 01 janvier 2016

(Revenus Année N - 2)

(soit pour l'année 2016, l'avis d'imposition établi en 2015 par les services fiscaux au titre des revenus perçus en 2014)

CATEGORIE DE MENAGE	FINANCEMENTS UTILISES							
	FALUOS COMMUNAL PRÊT PAM (+ 20 % PLUS)	PLUS			PLI (+ 40 % PLUS)	PLS (+ 30 % PLUS)	PLAI ANAH T. SOCIAL	ANAH SOCIAL
		Pour 60% des locataires	Pour 30% des locataires	Pour 10% des locataires				
1	24 133 €	20 111 €	12 067 €	24 133 €	28 155 €	26 144 €	11 060€	20 111 €
2	32 227 €	26 856 €	16 114 €	32 227 €	37 598 €	34 913 €	16 115 €	26 856 €
3	38 756 €	32 297 €	19 378 €	38 756 €	45 216 €	41 986 €	19 378 €	32 297 €
4	46 788 €	38 990 €	23 394 €	46 788 €	54 586 €	50 687 €	21 562 €	38 990 €
5	55 040 €	45 867 €	27 520 €	55 040 €	64 214 €	59 627 €	25 228 €	45 867 €
6	62 030 €	51 692 €	31 015 €	62 030 €	72 369 €	67 200 €	28 431 €	51 692 €
par personne supplémentaire	6 919 €	5 766 €	3 460 €	6 919 €	8 072 €	7 496 €	3 171 €	5 766 €

Valeur au 1^{er} janvier 2012

☛ revenus de l'année N - 1, si le demandeur du logement apporte la preuve d'une diminution annuelle du niveau de ses ressources supérieures à 10%.

☛ Pour les personnes n'ayant pas de déclaration d'impôts, s'adresser aux Services des Impôts et demander une attestation de non imposition.

CATÉGORIE DE MÉNAGE	NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE
1	1 personne seule
2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (*)
3	3 personnes ou 1 personne seule avec une personne à charge ou un jeune ménage(*) sans personne à charge
4	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge
5	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge
6	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge

(*) Jeune ménage : Couple marié dont la somme des âges révolus est au plus égal à 55 ans.



1^{er} SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

2016 - 2020



DDCSPP – Service Politiques Sociales et de Prévention

SOMMAIRE

Préambule	3
Réglementation	4
1. Pour le domiciliataire	4
2. Pour les communes	5
3. Pour les associations agréées.....	6
4. Les obligations des organismes domiciliataires pour les CCAS et les associations.....	7
Diagnostic Territorial	8
1. Organismes domiciliataires en Lozère	8
2. Etat des lieux des communes Lozériennes.....	10
3. Etat des lieux des associations agréées Lozériennes	11
4. Etat des Lieux général	11
Amélioration du dispositif	12
1. Identification des dysfonctionnements	12
2. Orientations stratégiques et actions retenues	12
Suivi du schéma	15
1. Suivi global du schéma	15
2. Durée du schéma.....	15
3. Evaluation.....	16
ANNEXES	17
Glossaire	25

Préambule

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est issu d'une vaste concertation et d'un diagnostic partagé sur les causes de la pauvreté et les moyens de venir en aide aux plus fragiles.

Les évolutions réglementaires de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), du 24 mars 2014, inscrivent l'élaboration d'un schéma départemental de la domiciliation, annexé au Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), au même titre que le diagnostic 360°. Au travers de ces outils, l'accès aux droits et la politique de l'hébergement et du logement sont affirmés comme des axes prioritaires de la lutte contre les exclusions.

Dans le cadre de la domiciliation, la loi ALUR a pour objectif de simplifier les procédures de domiciliation et la remobilisation des services de l'Etat sur la coordination des acteurs de ce dispositif.

La domiciliation, permet à une personne sans domicile stable ou fixe de disposer d'une adresse administrative afin de recevoir et consulter son courrier. Son bon fonctionnement sur un territoire est crucial, puisque ce dispositif représente un premier pas vers la réinsertion sociale. Elle contribue fortement à l'accès aux droits des personnes sans domicile stable ou fixe.

Le diagnostic 360° fait état d'une dizaine de personnes sans domicile stable aux alentours de Mende, or, en 2015, 445 domiciliations ont été réalisées sur le département. Proportionnellement au nombre connu de personnes sans domicile stable, le nombre de domiciliations est important.

Les personnes qui se font domicilier en Lozère ont pour la plus part de la famille, ou des connaissances qui les ont poussées à venir ici. La grande majorité des domiciliataires viennent de France Métropolitaine.

Ce premier schéma a permis de réaliser un état des lieux approfondi et d'obtenir des renseignements inconnus à ce jour, comme le nombre de CCAS présents en Lozère. Il a également fait ressortir certains dysfonctionnements au sein, et entre les différents organismes.

Une réflexion concertée s'est donc mise en place pour permettre, à l'avenir, d'améliorer le dispositif sur le département. Pour cela, plusieurs outils ont été proposés, afin de faciliter le travail de chacun et assurer une meilleure qualité du service rendu au bénéficiaire.

LES TEXTES DE REFERENCES

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 a institué le « droit à la domiciliation » pour les personnes sans domicile stable ou fixe, afin qu'elles puissent bénéficier de certains droits, en particulier les prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles auxquelles elles peuvent prétendre. Cette loi a également permis d'instaurer le droit au logement opposable (DALO), qui avait amené une clarification du dispositif.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, étend les droits des personnes domiciliées à travers l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) à « l'exercice des droits civils qui leurs sont reconnus par la loi ». Elle vise avant tout à simplifier le dispositif de domiciliation via les dispositions suivantes :

- unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale d'Etat (AME) ;
- élargissement des motifs de la domiciliation à l'ensemble des droits civils. Cela vise l'accès aux droits des personnes sans domicile fixe, mais ne comprend pas les demandeurs d'asiles ;
- intégration du schéma départemental de la domiciliation au plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD)

RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

1. Pour le domiciliataire

Les domiciliataires sont des personnes sans domicile stable, en somme, toute personne ne disposant pas d'une adresse administrative lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante. Les personnes pouvant avoir recours à la domiciliation sont :

- les personnes sans domicile stable,
- les ressortissants étrangers suivant des dispositions spécifiques,
- les gens du voyage,
- les personnes sous curatelle ou mandat spécial,
- les mineurs ayant un droit propre à certaines prestations sociales,
- les personnes hospitalisées,
- les personnes incarcérées.

Selon le **décret du 15 mai 2007**, une demande de domiciliation doit être établie par une attestation de demande d'élection de domicile. Cette attestation précise selon les situations :

- l'identité du demandeur,
- la catégorie de prestation qu'il sollicite,
- la date dépôt de la demande,
- le délai de réponse de l'administration,
- la décision d'accord ou de refus,
- le motif de refus,
- la réorientation proposée,
- les voies de recours gracieux et contentieux.

Le **Décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007** relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable, introduit l'article **L.264-1 du CASF** précisant que « toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé ». Cet entretien n'équivaut pas à une évaluation sociale. Son objectif principal est de faire connaître les droits ouverts par la domiciliation et ses modalités de gestion par l'organisme.

Le **décret du 20 juillet 2007**, autorise l'organisme qui assure une domiciliation à y mettre fin lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté pendant plus de trois mois consécutifs. En cas d'absence justifiée par des raisons professionnelles, de santé, ou de vulnérabilité, cette condition ne s'applique pas.

2. Pour les communes

La **circulaire du 25 février 2008**, relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, précise que lorsqu'une personne s'adresse à la commune pour demander une domiciliation, cette dernière se voit dans l'obligation, si elle dispose d'un CCAS ou CIAS, de donner une réponse favorable.

La **loi NOTRe, du 7 août 2015**, impose aux communes de plus de 1500 habitants de disposer d'un CCAS ou d'être rattachées à un CIAS.

Le **Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007** fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, indique que pour se faire domicilier, la personne doit avoir un lien avec la commune. « Sont considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de commune au sens de l'article **L.264-4, du Code de l'action sociale et des**

familles les personnes qui résident sur son territoire. Les personnes qui ne remplissent pas cette condition sont également considérées comme ayant un lien avec la commune ou groupement de commune au sens de l'article L.264-4, dès lors qu'elles y sont, ou y ont été hébergées récemment, y exercent une activité professionnelle, y bénéficient ou sont susceptibles d'y bénéficier d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel, présentent des liens familiaux avec une personne vivant dans la commune, exercent l'autorité parentale sur ou ont un enfant qui y est scolarisé ».

3. Pour les associations agréées

Selon le **décret du 15 mai 2007**, peuvent être agréés, les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins. Les associations doivent justifier d'au moins un an d'exercice dans un de ces domaines à la date de la demande.

La demande d'agrément doit comporter :

- la raison sociale de l'organisme,
- l'adresse de l'organisme payeur,
- la nature des activités exercées depuis un an et les publics concernés,
- le statut de l'organisme,
- les éléments permettant d'apprécier l'aptitude de l'organisme à assurer sa mission de domiciliation,
- les indications concernant le cadre géographique,
- le projet de règlement intérieur décrivant l'organisation de sa mission de domiciliation et précisant les procédures retenues pour la gestion du courrier.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être réalisée 3 mois avant l'expiration. Il faut alors fournir au préfet un bilan d'activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

L'organisme domiciliataire s'engage également à respecter le cahier des charges établi par le préfet et à fournir dans sa demande des éléments attestant de sa capacité à le respecter.

Les associations agréées doivent également transmettre aux organismes de sécurité sociale, une copie des attestations d'élection de domicile qu'elles ont délivrées, ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation. Cependant, il faut l'accord de l'intéressé.

4. Les obligations des organismes domiciliataires pour les CCAS et les associations

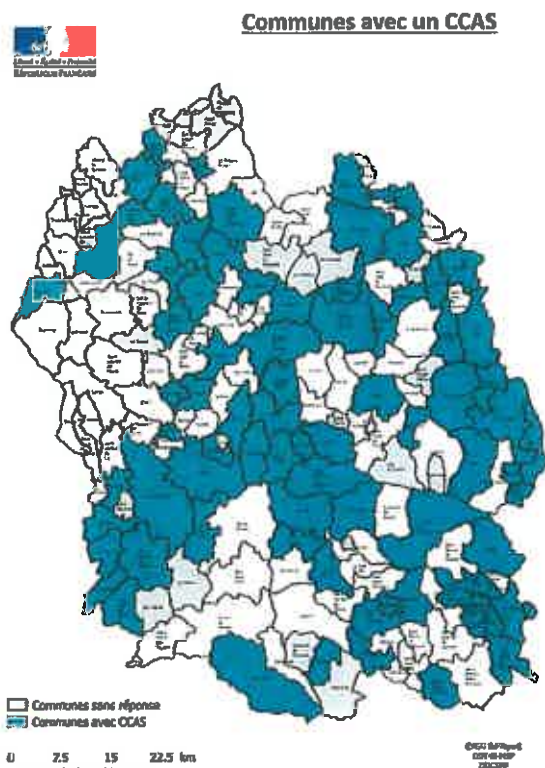
Tous les organismes doivent transmettre chaque année un rapport d'activité succinct au préfet. Il doit apparaître :

- le nombre de domiciliations en cours,
- le nombre d'élections de domicile reçues dans l'année et le nombre de radiations,
- les moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer l'activité.

D'après la **circulaire du 25 février 2008**, toute structure réalisant de la domiciliation doit transmettre aux organismes payeurs de prestations sociales, le nombre de domiciliataires. Dans le même sens, ce dernier peut demander à un organisme domiciliataire si une personne est bien domiciliée chez lui, il est alors dans l'obligation de lui communiquer cette information. C'est une mission qui s'inscrit dans le cadre du contrôle des organismes payeurs des prestations sociales.

Diagnostic Territorial

1. Organismes domiciliaires en Lozère



Suite à la loi NOTRe de 2015, qui n'impose plus aux communes de moins de 1500 habitants de posséder un CCAS, plusieurs communes Lozériennes ont dissout le leur. Cependant, nous constatons que sur le département, ils restent nombreux et couvrent une grande partie du territoire. En effet, 48% des communes disposent d'un CCAS et réalisent 4% de domiciliation sur le territoire.

Le département possède quatre associations agréées comme organisme domiciliaire. Certaines ont des publics très spécifiques.

- **La Traverse**, est une association essentiellement orientée vers un public en situation de grande précarité. Elle réalise 52% des domiciliations du territoire. Cela est dû essentiellement à sa situation géographique puisqu'elle se situe à Mende, préfecture de la Lozère.
- **Quoi de 9**, est également une association tournée vers un public en situation de précarité. Elle réalise 32% des domiciliations du territoire. Elle couvre tout le Sud-Est du département, son siège se situe à Florac-Trois-Rivières.
- **Alter**, s'occupe également d'un public en insertion et propose des services aux personnes en situation précaire. Elle réalise 11% des domiciliations du territoire.

- **Le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF)**, est une association, située à Mende, s'adressant essentiellement aux femmes victimes de conflits intrafamiliaux. Elle réalise donc une petite part des domiciliations, soit 1%.

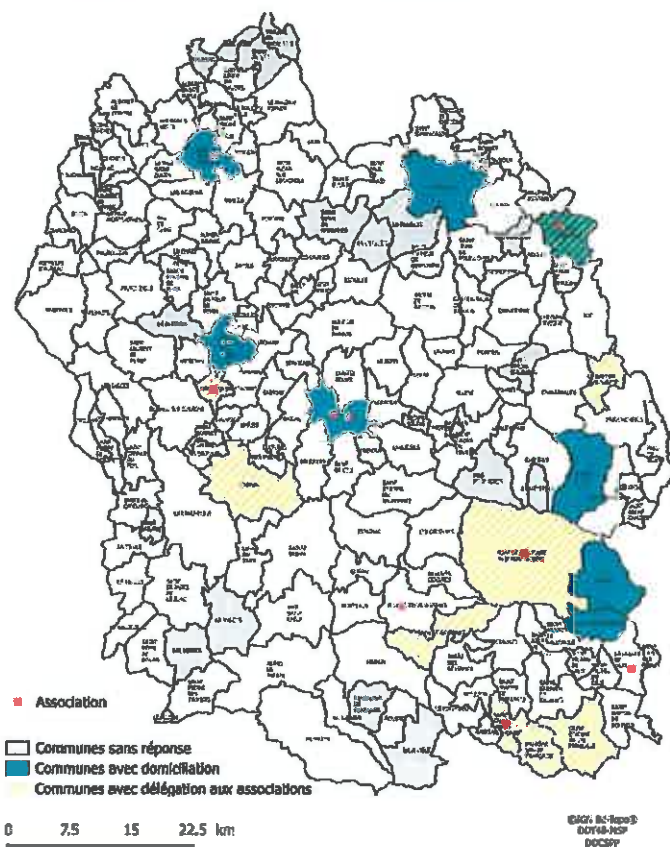
Ces associations disposent également de permanences dans d'autres villes de Lozère, afin de proposer un meilleur accès et améliorer la couverture du territoire. Le département est en zone rurale, et les personnes se retrouvent souvent isolées, en raison des problématiques de mobilité. Il est donc essentiel pour le public accueilli de pouvoir bénéficier d'un accès direct à la domiciliation, via des permanences.

- La Traverse dispose d'une permanence à Langogne
- Quoi de 9 réalise des permanences au Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, à Sainte-Croix-Vallée-Française et au Collet-de-Dèze
- Alter vient d'ouvrir une permanence à Saint-Chely-d'Apcher

En matière de domiciliation, le département est doté d'une couverture territoriale satisfaisante grâce aux CCAS/CIAS et aux associations agréées.



Communes et associations réalisant de la domiciliation



Cependant, nous avons pu constater que peu de CCAS ont réalisé de la domiciliation ces trois dernières années.

Certains affirment ne pas connaître ce dispositif. Ce sont généralement des communes très rurales et isolées qui n'ont jamais eu de demande à ce sujet. De plus, 10 communes préfèrent réorienter les demandeurs vers des associations agréées, qui ont davantage l'habitude de réaliser de la domiciliation.

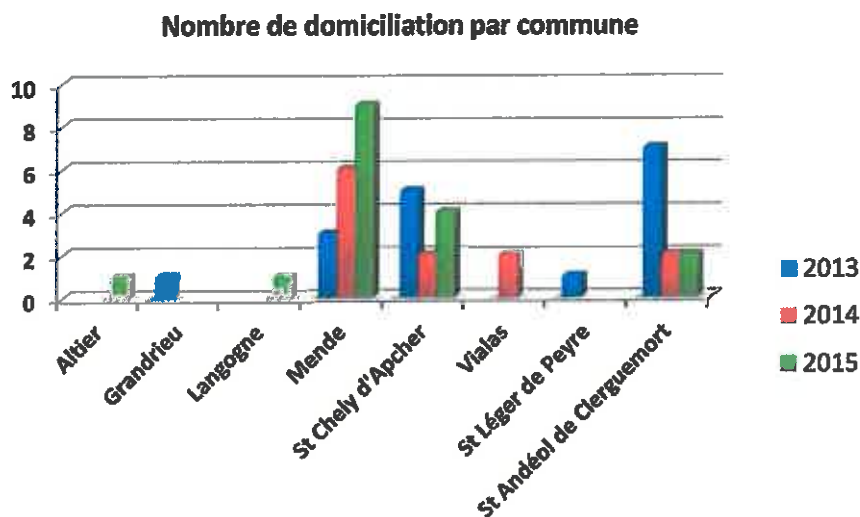
Parmi elles, 50% orientent les publics vers Quoi de 9, 29% vers la Traverse, et 21% vers Alter.

En outre, nous pouvons constater que le Sud-Est Lozère n'est pas couvert, tant au niveau des CCAS que des associations. Cela peut s'expliquer par l'isolement géographique et le faible taux de population.

2. Etat des lieux des communes Lozériennes

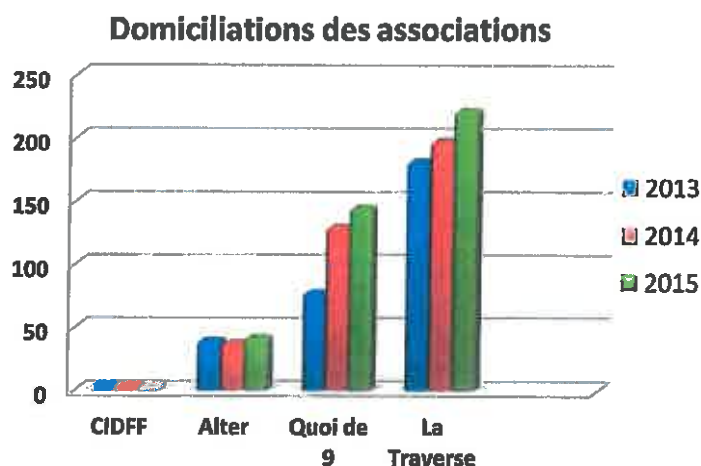
Les CCAS et CIAS du département ont eu, ces trois dernières années, à domicilier très peu de personnes. En effet, 87% d'entre elles affirment ne jamais avoir eu recours à ce dispositif. Seul 4% l'ont utilisé, cela représente 8 communes. Sur l'année 2015, nous recensons 18 domiciliations.

Concernant Mende, préfecture de la Lozère, les demandes augmentent chaque année, malgré la présence d'associations agréées. Cependant, le public accueilli au CIAS de Mende est très différent du public accueilli à la Traverse ou au CIDFF, ce sont généralement des jeunes étudiants ou en recherche d'emploi.



3. Etat des lieux des associations agréées Lozériennes

Durant les trois années écoulées, le nombre de domiciliations a en moyenne augmenté. Seul Alter voit son nombre de domiciliations stable. Concernant Quoi de 9, le nombre de domiciliations a augmenté de près de 86%. Pour la Traverse nous pouvons observer une hausse de 22%.



Association	2013	2014	2015	Total	Total en %
La Traverse	182	198	222	602	55%
Quoi de 9	78	130	145	353	33%
Alter	40	38	42	120	11%
CIDFF	6	5	5	16	1%

4. Etat des Lieux général

De manière globale, on observe sur les trois dernières années :

- en 2013, 323 domiciliations,
- en 2014, 383 domiciliations,
- en 2015, 431 domiciliations.

Les demandes ont augmenté de 33%. Cela montre que malgré la faible population sur le département, la domiciliation répond à un besoin grandissant des publics.

Le département domicilie majoritairement un public âgé de 25 à 44 ans qui représente 64% des domiciliataires. Par ailleurs, 73% sont des hommes, bien que l'on observe sur les trois dernières années une augmentation de 44% de femmes contre 38% d'hommes.

Amélioration du dispositif

1. Identification des dysfonctionnements

Certains nombre de dysfonctionnements ont été observés sur le département :

- hétérogénéité des rapports d'activité
- non réception des rapports d'activité des CCAS et CIAS
- manque de connaissance des communes sur le dispositif de la domiciliation et sur leurs obligations en la matière
- manque de communication entre la DDCSPP et les communes

2. Orientations stratégiques et actions retenues

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma pose les orientations stratégiques suivantes :

- promouvoir le dispositif de domiciliation pour assurer un meilleur fonctionnement,
- favoriser la coordination entre CCAS/CIAS et les associations agréées pour améliorer l'offre,
- harmoniser les pratiques des organismes domiciliaires pour améliorer la qualité du service de domiciliation.

Ces orientations sont déclinées en quatre actions.

- ❖ ***Orientation 1 : Promouvoir le dispositif de domiciliation pour assurer un meilleur fonctionnement***

Action 1

Informer tous les CCAS et CIAS sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit.

Pour amener une meilleure connaissance de la domiciliation, la DDCSPP va réaliser un dépliant explicatif. Ce dernier sera adressé aux communes et composé de quatre grandes parties :

- ❖ présentation de la domiciliation,
- ❖ public accueilli et droits,
- ❖ procédure à suivre,
- ❖ associations agréées de la Lozère.

Ainsi, les communes ne réalisant pas ou peu de domiciliation pourront se référer à cet outil pour offrir une information sur le dispositif ou proposer une orientation vers les associations agréées du département, s'il y a lieu.

- ❖ ***Orientation 2 : Favoriser la coordination entre CCAS/CIAS et les associations agréées pour améliorer l'offre***

Action 2

Coordonner l'action des organismes domiciliataires, notamment en insistant sur la possibilité de mettre en place des conventions entre les CCAS/CIAS et les associations agréées. Dans le département, nous avons pu constater que beaucoup de communes n'étaient pas informées de l'obligation de conventionnement. La DDCSPP s'engage à faire parvenir un projet de convention à l'ensemble des communes.

- ❖ ***Orientation 3 : Harmoniser les pratiques des organismes domiciliataires pour améliorer la qualité du service de domiciliation***

Action 3

Afin d'harmoniser le recueil d'information de l'ensemble des organismes domiciliataires (associations agréées et CCAS/CIAS), la DDCSPP va transmettre un tableur Excel réalisé par la secrétaire de la Traverse qui permettra de faciliter le recueil de données.

Cet outil, devra également encourager les CCAS et CIAS à fournir un rapport d'activité.

Action 4

Favoriser la mise en place d'un règlement intérieur de la domiciliation commun aux structures, notamment pour les CCAS et CIAS. Lors de la réunion de concertation, beaucoup ont affirmé ne pas posséder de règlement intérieur. La DDCSPP s'engage donc à réaliser ce document qui sera transmis aux structures.

Suivi du schéma

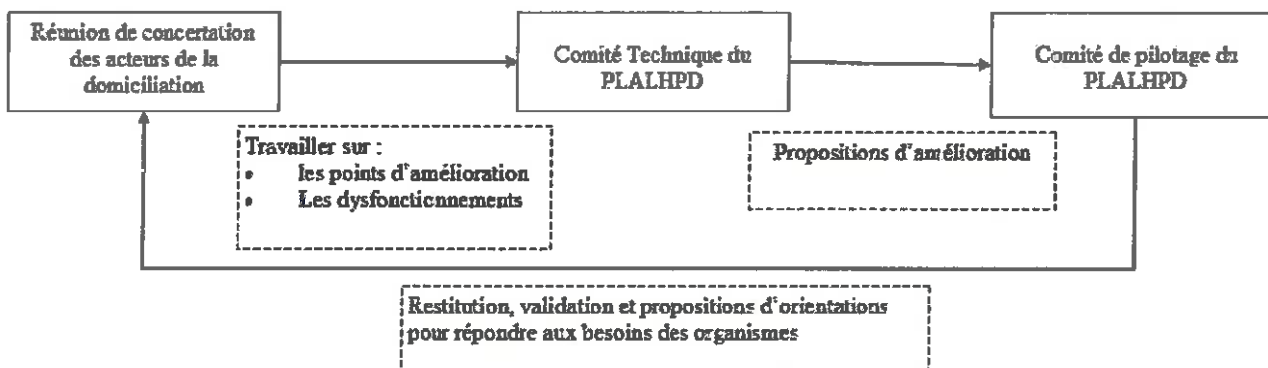
1. Suivi global du schéma

Une réunion annuelle de concertation des acteurs de la domiciliation sera animée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui restituera ses travaux au sein du Comité Technique du Plan Local d'Action du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Celui-ci se réunira une fois par an pour observer et échanger sur les évolutions du schéma. Il sera chargé de travailler sur les indicateurs de suivi.

Un point d'étape concernant le schéma de la domiciliation sera présenté annuellement en comité de pilotage du PLALHPD.

Suivi du schéma départemental de la domiciliation



2. Durée du schéma

Le schéma départemental de la domiciliation sera annexé au plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD). Ce document sera établi pour cinq ans, soit jusqu'en 2020.

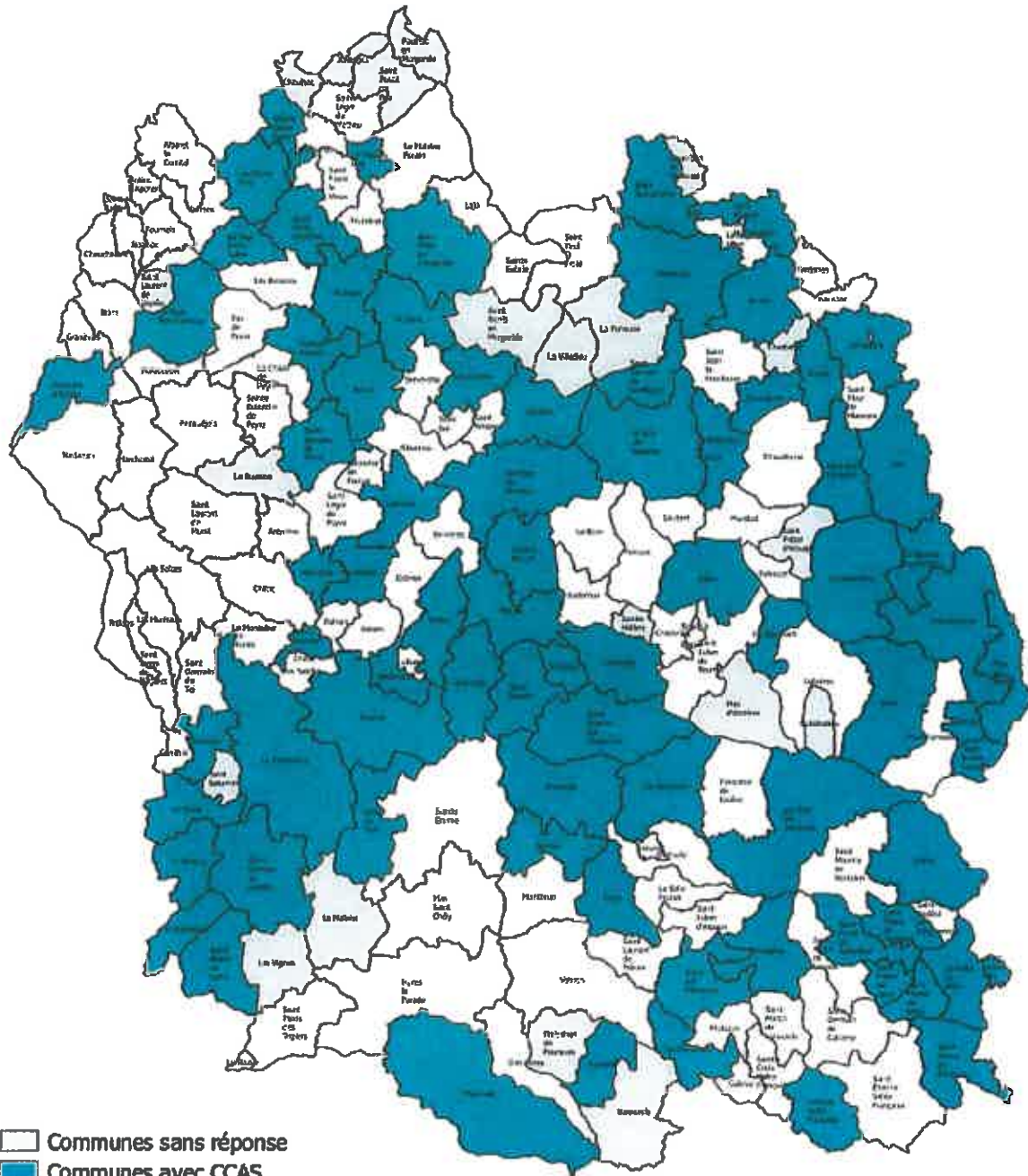
Ce schéma pourra faire l'objet de modifications par avenant en cas d'évolution réglementaires et législatives.

3. Evaluation

ACTION	MODE D'EVALUATION	INDICATEURS
<p>Action 1 Informers les CCAS et CIAS de toutes les communes sur le dispositif de domiciliation et les encourager à mettre en œuvre ce droit via la réalisation d'un dépliant</p>	<p>Mise en œuvre d'un dépliant. La DDCSPP, vérifiera si le document est connu, et son utilité auprès des CCAS/CIAS.</p>	<p>-Réalisation du dépliant -Nombre de dépliants réalisés et diffusés</p>
<p>Action 2 Coordonner les organismes domiciliaires, avec la mise en place des conventions entre les CCAS/CIAS et les associations agréées</p>	<p>Chaque année, la DDCSPP recensera tous les acteurs du dispositif. A cet instant, elle pourra chiffrer le nombre de communes ayant passées des conventions avec les associations agréées. En 2015, aucune convention n'a été signée.</p>	<p>-Nombre de conventions signées sur la période annuelle</p>
<p>Action 3 Harmoniser le recueil d'information pour les organismes de domiciliation et encourager les CCAS et CIAS à fournir un rapport d'activité. Pour cela, un outil commun sera mis en place</p>	<p>Chaque année, un rapport d'activité succinct doit être réalisé. En 2017, la DDCSPP souhaite pouvoir observer des améliorations et recevoir des rapports d'activité concernant les communes domiciliaires.</p> <p>Lors de la réception des prochains rapports d'activité, la DDCSPP pourra observer si ces derniers sont plus riches et plus harmonieux entre eux.</p> <p>En 2020, sera réalisé un nouveau schéma départemental de la domiciliation, l'évaluation sera faite en parallèle en faisant des rapprochements de données.</p> <p>Les organismes seront interrogés sur l'utilisation du tableur Excel.</p>	<p>-Nombre de rapports d'activités transmis annuellement par les organismes domiciliaires -Analyse des données -Nombre d'organismes utilisant le tableur Excel</p>
<p>Action 4 Mise en place d'un règlement Intérieur</p>	<p>Identifier les structures ayant adopté un règlement Intérieur. La DDCSPP s'engage à réaliser un suivi concernant la mise en place de l'outil.</p>	<p>-Transmission du règlement -Nombre de structure ayant mis en place le règlement</p>

ANNEXE 1

Communes avec CCAS

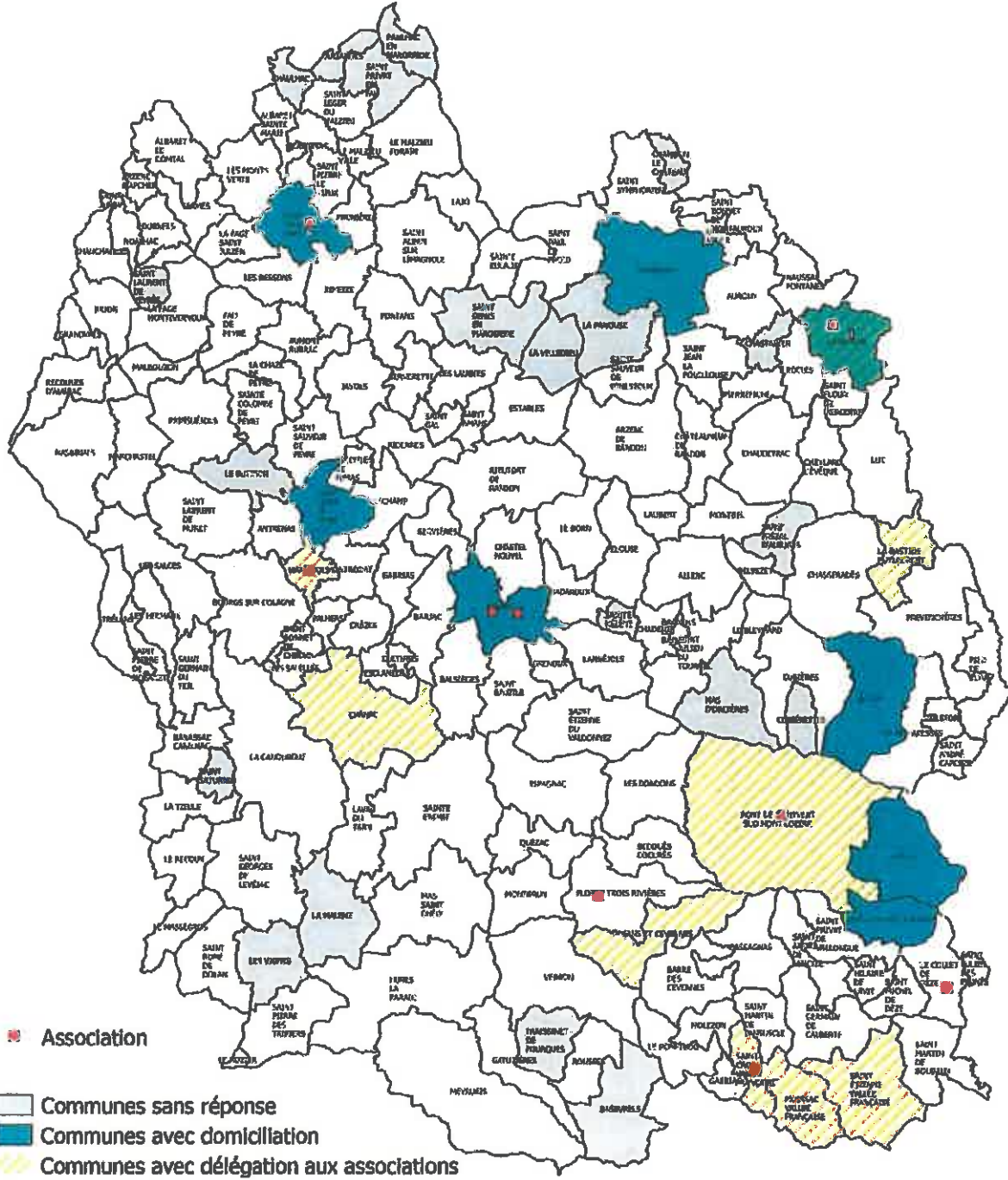


0 7.5 15 22.5 km

©IGN Bd-Topo®
DDT48-MSP
DDCSPP

ANNEXE 2

Communes avec Domiciliation et associations



0 7.5 15 22.5 km

©IGN Bd-Tpno®
DDT48-MSP
DDCSPP

ANNEXE 3

CONTACTS

Les Associations agréées pour mettre en œuvre la domiciliation en Lozère

La Trévaise
1 rue du Tourcat
48000 MENDE
Tél : 04 66 49 21 73

Quel de 9
3 Place Paul Cointat
48400 FLORAC
Tél : 04 66 45 17 17

Aleas
17 Place René Coedens
48100 MARVEJOLS
Tél : 04 66 32 33 24

CIDFF
3 Boulevard Béatrice
48000 MENDE
Tél : 04 66 49 22 63
Publications et services
individuels et collectifs

Ces associations disposent de travailleurs sociaux qui peuvent également accompagner les personnes dans l'accès à leur droits.



« La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Son bon fonctionnement est crucial, puisqu'il constitue un premier pas vers l'accès aux droits ».

Décret relatif au décret relatif de pouvoirs et pour l'application du décret du 2013-2017

Pour toute demande d'information

DDCSP de Lozère

016 administrative
9 rue des Cormes
BP 354
48005 Mende CEDEX

Téléphone : 04 80 21 20 80

Téléfax : 04 80 21 20 05

Mail courrier : ddcsp@lozere.gouv.fr



La Domiciliation

La domiciliation s'adresse aux personnes majeures ou émancipées, sans domicile stable ou fixe. C'est à-dire tout personne ne disposant pas d'une adresse lui permettant de recevoir et consulter son courrier de façon constante.

C'est avant tout la possibilité de recevoir du courrier et d'accéder aux droits. Cela a aussi pour objectif de maintenir des relations avec des proches et un ancrage dans la vie sociale. Elle offre en parallèle un contact à un public souvent isolé.

C'est donc une étape primordiale pour l'insertion ou la réinsertion sociale.

La domiciliation permet à ce public d'avoir accès à une ouverture de droits et aux prestations légales, réglementaires et conventionnelles telles que :

- les minima sociaux
- la couverture maladie
- l'accès à un logement social
- la délivrance d'un titre national d'identité
- l'inscription sur les listes électorales
- la demande d'aide juridique
- l'accès aux services bancaires
- la déclaration d'impôts
- l'activité professionnelle

Procédure

La loi NOIRE, de 2013, impose à toutes les communes de plus de 1500 habitants de mettre en place un CCAS ou à se rattacher à un CIAS.

Lorsqu'une personne s'adresse à la commune pour demander une domiciliation, cette dernière se voit dans l'obligation, si elle dispose d'un CCAS ou CIAS, de donner une réponse favorable.

La circulaire du 25 février 2008 prévoit que « Les CCAS et CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile donnant accès à l'ensemble des prestations. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'agrément. Ils ne peuvent refuser l'élection de domicile des personnes sans domicile stable qui en font la demande que si ces dernières ne présentent aucun lien avec la commune ou le groupement de communes ». Le décret du 15 mai 2007 qualifie le lien que la personne a avec la commune. Aucune durée minimale de présence sur le territoire communal ne peut être imposée.

En cas de refus, ce dernier doit être motivé et notifié au demandeur par écrit et doit être accompagné d'une information sur les démarches qu'il peut effectuer dans le but de se faire domicilier. Le CCAS doit donc être en capacité d'orienter le demandeur vers un organisme qui sera en mesure de le domicilier.

L'élection de domicile a une durée de validité de un an, renouvelable de plein droit. Cependant elle peut prendre fin dans trois situations :

- si l'intéressé le demande
- si l'organisme est informé par l'intéressé qu'il a recouvré un domicile stable
- lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté depuis plus de trois mois consécutifs, sauf si l'absence est justifiée par des raisons professionnelles ou de santé.

Lorsque la commune domicilie une personne, elle n'a aucune formalité à remplir auprès de la préfeture. Cependant, elle est dans l'obligation de transmettre, chaque année, un rapport d'activité succinct au préfet, si elle met en œuvre la domiciliation. Elle précisera alors :

- le nombre de domiciliations en cours
- le nombre d'élections reçues dans l'année et le nombre de radiation
- les moyens matériels et humains mis à disposition pour assurer l'activité

La circulaire du 25 février 2008 officialise la possibilité pour les CCAS/CIAS de déléguer la mission de domiciliation aux services associatifs. Pour cela, une convention doit être signée entre les deux parties.

ANNEXE 4



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Pôle Cohésion sociale

Service Politiques sociales et de prévention

**ARRETE PREFECTORAL N°DDCSPP-PSP-2016-055-001 du 24 février 2016
portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile
des personnes sans résidence stable**

**Le Préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole**

- VU les articles L.264-1 à L.264-9 et articles D.264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles;
- VU l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale;
- VU loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 46;
- VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable;
- VU le décret n° 2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable;
- VU arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable;
- VU circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les organismes, mentionnés dans la liste annexée, sont agréés pour l'élection de domicile des personnes sans résidence stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques.

ARTICLE 2 :

Les organismes agréés s'engagent à organiser un entretien individuel avec la personne en demande d'élection de domicile ou de renouvellement, aux fins :

- de l'informer des droits et obligations relatifs à la domiciliation ;
- d'évaluer les droits auxquels elle est susceptible d'avoir accès ;
- de l'orienter dans ses démarches d'accès aux droits ;
- de l'accompagner, le cas échéant, dans un parcours d'autonomie et d'insertion selon la vocation et les moyens disponibles de l'organisme de domiciliation.

ARTICLE 3 :

Les organismes agréés s'engagent à délivrer gratuitement l'attestation d'élection de domicile selon le modèle fixé par l'arrêté du 31 décembre 2007.

ARTICLE 4 :

Les organismes agréés s'engagent à faire signer aux bénéficiaires un règlement intérieur décrivant :

- l'organisation interne de leur mission de domiciliation en termes de procédure de réception, mise à disposition des courriers postaux et radiation ;
- les obligations que la personne bénéficiaire d'une domiciliation s'engage à respecter vis à vis et de l'organisme agréé ;
- les obligations que l'organisme agréé s'engage à respecter vis-à-vis des personnes domiciliées.

ARTICLE 5 :

Les organismes agréés s'engagent vis-à-vis de l'administration et des organismes payeurs à :

- transmettre annuellement au préfet/DDCSPP du département un bilan d'évaluation quantitative et qualitative de leur activité de domiciliation ;
- d'informer les organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande si une personne est domiciliée ou non chez eux ;
- communiquer à l'organisme local de Sécurité Sociale et au président du Conseil Départemental une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation, sous réserve que l'intéressé ait donné son accord dans l'attestation d'élection de domicile ;
- participer aux réunions de concertation organisées par les services de l'État dans le cadre du pilotage du dispositif départemental de domiciliation.

ARTICLE 6 :

L'agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées. S'agissant de décisions faisant litige, elles sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2013 066-0010 du 7 mars 2013 portant agrément des organismes habilités à procéder à l'élection de domicile des personnes sans résidence stable est abrogé.

Pour le préfet et par délégation,
*Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations,*

signé

Denis MEFFRAY

ANNEXE

<p style="text-align: center;">LISTE DES ORGANISMES AGREES AU TITRE DE LA PROCEDURE DE DOMICILIATION DE DROIT COMMUN DES PERSONNES SANS RESIDENCE STABLE</p>

ARRONDISSEMENT DE MENDE

ASSOCIATION LA TRAVERSE
7, rue du torrent – BP 114 – 48000 MENDE

Activité de domiciliation limitée :

- au cadre géographique de Mende et Langogne
- aux personnes logées par l'association La Traverse qui à leur sortie ne disposeraient pas d'une adresse administrative stable de nature à leur permettre de faire valoir ou maintenir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Pour faciliter l'accès aux différents droits, l'association réalise des permanences à Mende et à Langogne.

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – Lozère
Immeuble Le Britexte – 5, boulevard Britexte, 48000 MENDE

Activité de domiciliation limitée :

- pour toute personne sollicitant le CIDFF de la Lozère
- dans le cadre des violences intrafamiliales, pour toutes les personnes qui en feront la demande, afin de permettre ainsi à des femmes quittant précipitamment leur domicile d'avoir accès à leur courrier.

ASSOCIATION ALTER
Permanence sociale : 17 place Henri Cordesse – 48100 MARVEJOLS

Activité de domiciliation limitée :

- au cadre géographique de Saint-Chély-d'Apcher, de Marvejols et de la Canourgue
- aux personnes logées par l'association ALTER qui à leur sortie ne disposeraient pas d'une adresse administrative stable de nature à leur permettre de faire valoir ou maintenir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Pour faciliter l'accès aux différents droits, l'association réalise des permanences à Marvejols et Saint-Chély-d'Apcher.

ARRONDISSEMENT DE FLORAC-TROIS-RIVIERES

**ASSOCIATION QUOI DE 9
2, place Paul Comte - 48400 FLORAC**

Activité de domiciliation limitée:

- au cadre géographique des Cévennes et du Sud-Lozère
- aux personnes hébergées par l'association Quoi de 9 qui à leur sortie ne disposeraient pas d'une adresse administrative stable de nature à leur permettre de faire valoir ou maintenir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Pour faciliter l'accès aux différents droits, l'association réalise des permanences à Florac-Trois-Rivières, Sainte-Croix-Vallée-Française, Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère et Collet-de-Dèze.

Glossaire

Loi ALUR : la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée en mars 2014, a pour objectif de faciliter l'accès au logement des ménages et favoriser la construction en privilégiant la qualité du cadre de vie

AME : L'Aide Médicale d'Etat est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles, ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur l'action sociale et les familles.

CCAS/CIAS : Les Centre Communal d'Action Sociale/Centre Intercommunal d'Action Sociale, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Leurs compétences s'exercent sur le territoire de la commune à laquelle ils appartiennent. Ils sont rattachés à des collectivités territoriales, mais gardent tout de même une certaine autonomie de gestion.

CIDFF : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, accompagne les femmes en difficultés. Elles peuvent être dans une situation de violence conjugale, de problématique de couple ou de détresse émotionnelle.

DALO : Le Droit au Logement Opposable, a été institué en 2007. Il permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne

DDCSPP : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est un service déconcentré de l'Etat chargé d'intervenir dans les domaines de la politique sociale, de l'hébergement, du sport, de la jeunesse, de la vie associative ou encore de la protection de la santé animale et des consommateurs.

Loi NOTRe : La loi Nouvelle Organisation des Territoires de la République du 7 août 2015, porte sur une nouvelle organisation territoriale de la République. Elle confie de nouvelles compétences aux régions, et a amené à redécouper ces dernières.

PLALHPD : Le Plan Local d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées est un document de cadrage pluriannuel de la politique de logement et d'hébergement déclinée dans le département. Il est copiloté par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental.

Glossaire

Loi ALUR : la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée en mars 2014, a pour objectif de faciliter l'accès au logement des ménages et favoriser la construction en privilégiant la qualité du cadre de vie

AME : L'Aide Médicale d'Etat est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles, ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur l'action sociale et les familles.

CCAS/CIAS : Les Centre Communal d'Action Sociale/Centre Intercommunal d'Action Sociale, sont des établissements publics communaux qui interviennent dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Leurs compétences s'exercent sur le territoire de la commune à laquelle ils appartiennent. Ils sont rattachés à des collectivités territoriales, mais gardent tout de même une certaine autonomie de gestion.

CIDFF : Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, accompagne les femmes en difficultés. Elles peuvent être dans une situation de violence conjugale, de problématique de couple ou de détresse émotionnelle.

DALO : Le Droit au Logement Opposable, a été institué en 2007. Il permet aux personnes mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne

DDCSPP : La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est un service déconcentré de l'Etat chargé d'intervenir dans les domaines de la politiques sociale, de l'hébergement, du sport, de la jeunesse, de la vie associative ou encore de la protection de la santé animale et des consommateurs.

Loi NOTRe : La loi Nouvelle Organisation des Territoires de la République du 7 août 2015, porte sur une nouvelle organisation territoriale de la République. Elle confie de nouvelles compétences aux régions, et a amené à redécouper ces dernières.

PLALHPD : Le Plan Local d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées est un document de cadrage pluriannuel de la politique de logement et d'hébergement déclinée dans le département. Il est copiloté par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental.

